



HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ASSEMBLÉES

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEUXIEME REUNION DE 2017

Réunion du vendredi 24 mars 2017

N°	TITRE	Page
----	-------	------

VŒUX

- « POUR LE MAINTIEN DE LA PALOMBE BLEUE »
- « PROTOCOLE DE LA CARTE SCOLAIRE »
- « ZONES DE REVITALISATION RURALE »
- « HOPITAL DE LANNEMEZAN »

MOTION

- « MISE A 2 FOIS 2 VOIES DE LA RN21 ENTRE MARQUISAT ET LOURDES »

3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité

301	DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION DEVIATION DE HECHES	1
302	ROUTE NATIONALE 21 AMÉNAGEMENT A 2 X 2 VOIES ENTRE TARBES ET LOURDES CONVENTION FINANCIÈRE PRÉALABLE AU RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL D'UNE SECTION DE LA RN2021	10

4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative

401	CREATION DU FONDS D'ANIMATION CANTONAL	20
-----	--	----

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

501	BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2016	26
502	MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE : COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2016	28
503	BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : COMPTE DE GESTION, COMPTE DE RESULTAT ET AFFECTATION DU RESULTAT 2016	31
504	TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	33
505	TAUX DE REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT	35
506	BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2017	37
506	BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2017 SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	39
507	MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE: BUDGET PRIMITIF 2017	45
508	BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : BUDGET PRIMITIF 2017	47
509	ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR BUDGET ANNEXE TRANSPORTS	49
510	INDEMNITES ELUS	51
511	TABLEAU DES EFFECTIFS	53
512	EXPERIMENTATION DU TELETRAVAIL	56
513	COMMUNICATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	64

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEUXIEME REUNION DE 2017

Séance du 24 mars 2017

Etaient présents : Mme Joëlle Abadie, Mme Laurence Ancien, M. Louis Armary, M. Georges Astuguevieille, Mme Christiane Autigeon, Mme Adeline Ayéla, Mme Maryse Beyrié, Mme Josette Bourdeu, M. Jacques Brune, M. Jean Buron, M. Gilles Craspay, Mme Nicole Darrieutort, Mme Andrée Doubrère, M. André Fourcade, M. Jean Glavany, M. Jean Guilhas, Mme Geneviève Isson, M. Laurent Lages, Mme Monique Lamon, M. Frédéric Laval, Mme Isabelle Loubradou, M. José Marthe, M. Jean-Christian Pédeboy, M. Michel Pélieu, Mme Pascale Péraldi, M. Bernard Poublan, Mme Chantal Robin-Rodrigo, Mme Andrée Souquet, M. Bernard Verdier, Mme Catherine Villégas, M. Bruno Vinualès.

Avait donné pouvoir : Mme Virginie Siani Wembou à M. Frédéric Laval.

Absents excusés : M. David Larrazabal, Mme Isabelle Lafourcade.

VŒU DEPOSE PAR JOSE MARTHE ET ADELIN AYELA

POUR LE MAINTIEN DE LA PALOMBE BLEUE

Après lecture par M. Marthe, le vœu suivant est adopté à l'unanimité.

« La direction de la SNCF envisage la suppression de tous les trains de nuit, dont la « PALOMBE BLEUE », à compter du 1^{er} juillet 2017.

Un collectif d'associations labellisé « ouiautraindenuit-65@ntymail.com », a pris l'initiative d'organiser deux manifestations, le 17 février en gare de TARBES et le 17 mars en gare de LOURDES, auxquelles se sont joint de très nombreux Bigourdans, usagers, élus, syndicalistes, cheminots, citoyens etc..., pour réclamer le maintien de cette liaison avec PARIS.

Le train de nuit permet d'arriver tôt le matin au cœur de la capitale. Il est apprécié par les voyageurs : Paris est ainsi à une heure des Pyrénées : une demi-heure pour s'endormir et une demi-heure pour se réveiller...

Considérant que ces trains jouent un rôle important en matière d'aménagement du territoire et que l'option L.G.V n'est plus envisagée pour les Hautes Pyrénées vu son coût.

Considérant que la suppression du ferroviaire au profit de la route et de l'aérien est un non-sens en période de lutte contre le changement climatique puisque le train est par excellence le mode de transport le plus écologique. Il ne consomme ni le kérosène des avions, ni le gasoil des autobus et ne génère aucun gaz à effet de serre.

Constatant que l'économie touristique des Hautes-Pyrénées, département excentré, repose sur les moyens de communication dont la composante rail ne saurait être démantelée sans dommages collatéraux. Rappelons pour mémoire, le rôle historique joué par l'arrivée du train à LOURDES en 1866, qui a ainsi participé au succès phénoménal de cette destination.

Le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées exprime sa forte opposition à ce projet d'autant plus qu'il a été développé sans concertation avec les élus concernés.

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées demande à Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé des transports, Alain VIDALIES, et à sa Ministre de Tutelle Ségolène ROYAL, le redéploiement de la PALOMBE BLEUE en service quotidien, par le trajet direct initial passant par BORDEAUX. En effet, depuis 2012, le train est dévié par TOULOUSE, pour travaux sur la ligne, entraînant un détour de 200 kms et une modification des horaires particulièrement dissuasive pour les voyageurs. »

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEUXIEME REUNION DE 2017

Séance du 24 mars 2017

Etaient présents : Mme Joëlle Abadie, Mme Laurence Ancien, M. Louis Armary, M. Georges Astuguevieille, Mme Christiane Autigeon, Mme Adeline Ayéla, Mme Maryse Beyrié, Mme Josette Bourdeu, M. Jacques Brune, M. Jean Buron, M. Gilles Craspay, Mme Nicole Darrieutort, Mme Andrée Doubrère, M. André Fourcade, M. Jean Glavany, M. Jean Guilhas, Mme Geneviève Isson, M. Laurent Lages, Mme Monique Lamon, M. Frédéric Laval, Mme Isabelle Loubradou, M. José Marthe, M. Jean-Christian Pédeboy, M. Michel Pélieu, Mme Pascale Péraldi, M. Bernard Pouban, Mme Chantal Robin-Rodrigo, Mme Andrée Souquet, M. Bernard Verdier, Mme Catherine Villégas, M. Bruno Vinualès.

Avait donné pouvoir : Mme Virginie Siani Wembou à M. Frédéric Laval.

Absents excusés : M. David Larrazabal, Mme Isabelle Lafourcade.

**VŒU DEPOSE PAR JEAN GLAVANY
ET LE GROUPE « SOCIALISTES ET APPARENTES »**

PROTOCOLE DE LA CARTE SCOLAIRE

Après lecture par M. Glavany, le vœu suivant est adopté (5 abstentions : Mme Ancien, M. Astuguevieille, M. Craspay, Mme Doubrère, Mme Villégas).

« En 2014, le Conseil départemental, l'Association des Maires du département et les parlementaires ont signé avec le Ministère de l'Education nationale, le Rectorat et l'Inspection d'Académie un protocole valable trois ans visant à mieux prendre en compte la ruralité dans l'élaboration de la carte scolaire du 1^{er} degré de notre Département.

Le protocole reposait sur un double engagement. D'un côté l'Etat s'engageait à geler l'enveloppe départementale des postes d'enseignants du 1^{er} degré afin que les Hautes-Pyrénées ne soient plus ponctionnées comme elles le furent dramatiquement pendant les législatures précédentes et soient « en confiance » pour s'engager dans ce processus, de l'autre, les élus du département s'engageaient à travailler sur la carte scolaire en milieu rural afin de mieux la connaître et la maîtriser, repérer ses inégalités, ses incohérences et veiller, dans la concertation, à les corriger avec un seul objectif : la réussite scolaire.

Le protocole a très bien fonctionné mais prendra fin après la rentrée prochaine.

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées :

- se réjouit de la réalisation de ce protocole et de la collaboration avec l'Inspection d'Académie qui pendant trois ans a permis, dans la confiance mutuelle et la concertation approfondie avec les élus, les syndicats d'enseignants et les parents d'élèves, de faire progresser la qualité de l'offre scolaire en milieu rural.

- regrette profondément que l'administration, et notamment, la rectrice d'Académie, refuse de renouveler ce protocole sur trois ans, prétextant que les échéances électorales et une éventuelle alternance ne permettent pas d'avoir de la visibilité sur les créations de postes dans les années à venir. Cette attitude tranche avec une tradition républicaine à laquelle nous sommes attachés.
- émet le vœu que la prochaine majorité et le prochain gouvernement accorde à l'offre scolaire en milieu rural la même attention et les mêmes moyens que pendant la législature qui s'achève et qu'il sera possible de signer, très vite, un nouveau protocole permettant de poursuivre ce travail indispensable. »

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEUXIEME REUNION DE 2017

Séance du 24 mars 2017

Etaient présents : Mme Joëlle Abadie, Mme Laurence Ancien, M. Louis Armary, M. Georges Astuguevieille, Mme Christiane Autigeon, Mme Adeline Ayéla, Mme Maryse Beyrié, Mme Josette Bourdeu, M. Jacques Brune, M. Jean Buron, M. Gilles Craspay, Mme Nicole Darrieutort, Mme Andrée Doubrère, M. André Fourcade, M. Jean Glavany, M. Jean Guilhas, Mme Geneviève Isson, M. Laurent Lages, Mme Monique Lamon, M. Frédéric Laval, Mme Isabelle Loubradou, M. José Marthe, M. Jean-Christian Pédeboy, M. Michel Pélieu, Mme Pascale Péraldi, M. Bernard Pouban, Mme Chantal Robin-Rodrigo, Mme Andrée Souquet, M. Bernard Verdier, Mme Catherine Villégas, M. Bruno Vinualès.

Avait donné pouvoir : Mme Virginie Siani Wembou à M. Frédéric Laval.

Absents excusés : M. David Larrazabal, Mme Isabelle Lafourcade.

**VŒU DEPOSE PAR JEAN GUILHAS
ET LE GROUPE « SOCIALISTES ET APPARENTES »**

ZONES DE REVITALISATION RURALE

Après lecture par M. Guilhas, le vœu suivant est adopté à l'unanimité.

« A la fin de 2015, le Parlement a voté en loi de finances rectificative une réforme des critères de définition des Zones de Revitalisation Rurale afin de les rendre plus simples et plus lisibles. Désormais, calculés à l'échelle intercommunale, deux critères ont été retenus pour définir une ZRR : la densité de population et le revenu par habitant.

Il faut souligner que, suite à l'adoption de la loi montagne en décembre 2016, de nombreuses communes de montagne conserveront le bénéfice de ce classement pendant 3 ans. De plus, les entreprises ou organismes d'intérêt général continueront de bénéficier des exonérations fiscales et sociales pour la durée prévue par l'Etat dans son engagement initial même s'ils sont situés au sein de communes sortant du dispositif.

L'application de ces nouveaux critères à notre département devrait entraîner l'entrée dans le dispositif de 3 EPCI, 71 communes et 24 613 habitants, la sortie de 3 EPCI, 35 communes et 15 108 habitants tandis que 4 EPCI, 117 communes et 42 326 habitants de montagne continueront d'en bénéficier pendant 3 ans.

Le département des Hautes-Pyrénées émet le vœu que la concertation mise en œuvre avant la parution du décret permette le réexamen des communes « sortantes » afin qu'elles puissent continuer de bénéficier d'un dispositif fiscal très incitatif pour l'emploi et le développement économique, et demande à l'administration préfectorale et au Ministère chargé de la ruralité de procéder aux révisions nécessaires. »

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small upward-pointing arrow.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEUXIEME REUNION DE 2017

Séance du 24 mars 2017

Etaient présents : Mme Joëlle Abadie, Mme Laurence Ancien, M. Louis Armary, M. Georges Astuguevieille, Mme Christiane Autigeon, Mme Adeline Ayéla, Mme Maryse Beyrié, Mme Josette Bourdeu, M. Jacques Brune, M. Jean Buron, M. Gilles Craspay, Mme Nicole Darrieutort, Mme Andrée Doubrère, M. André Fourcade, M. Jean Glavany, M. Jean Guilhas, Mme Geneviève Isson, M. Laurent Lages, Mme Monique Lamon, M. Frédéric Laval, Mme Isabelle Loubradou, M. José Marthe, M. Jean-Christian Pédeboy, M. Michel Pélieu, Mme Pascale Péraldi, M. Bernard Poublan, Mme Chantal Robin-Rodrigo, Mme Andrée Souquet, M. Bernard Verdier, Mme Catherine Villégas, M. Bruno Vinualès.

Avait donné pouvoir : Mme Virginie Siani Wembou à M. Frédéric Laval.

Absents excusés : M. David Larrazabal, Mme Isabelle Lafourcade.

VŒU DEPOSE PAR JEAN GLAVANY

HOPITAL DE LANNEMEZAN

Après lecture par M. Glavany, le vœu suivant est adopté (1 abstention : Mme Doubrère).

« Une délégation d'élus du département, composée de Michel PELIEU, Jean GLAVANY, Josette DURRIEU, Bernard PLANO et Laurent LAGES a été reçue mardi 21 mars par la Ministre de la Santé et des Affaires sociales, Marisol TOURAINE, au sujet de l'avenir de l'hôpital de Lannemezan dans le cadre du projet de Groupement Hospitalier de Territoire.

La Ministre nous a expliqué pourquoi elle ne pouvait pas accorder la dérogation que nous demandions pour l'hôpital de Lannemezan, nous exposant pourquoi elle pensait que ça n'était pas l'intérêt-même de l'hôpital et qu'en tout état de cause, cette dérogation ne pouvant être que provisoire, ce serait « reculer pour mieux sauter ».

Mais elle nous a dit aussi qu'elle comprenait nos inquiétudes, nos interrogations et, surtout, notre volonté de préserver l'autonomie et les spécificités de l'hôpital de Lannemezan qui fondent sa réussite.

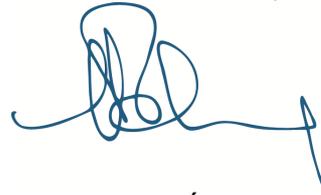
C'est pourquoi, la Ministre s'est engagée catégoriquement à traduire par écrit, dans la convention de constitution du G.H.T. les réponses explicites à nos inquiétudes sur les points suivants :

- L'autonomie financière et de gestion de l'hôpital
- La préservation du projet médical de l'hôpital et, notamment, le maintien du Centre chirurgical
- Le positionnement de l'hôpital de Lannemezan comme établissement pilote du G.H.T. en matière de psychiatrie

- Un partage équitable du Département d'Information médicale préservant les intérêts de l'Etablissement
- Un partage équitable de la gouvernance, y compris en explorant la voie d'une alternance de celle-ci.

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées émet le vœu que ces garanties écrites nous soient proposées dans les tous prochains jours et répondent véritablement, comme s'y est engagée la Ministre, aux inquiétudes et interrogations légitimes qui se sont manifestées à Lannemezan sur le projet de G.H.T. »

LE PRÉSIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES	EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ----- DEUXIEME REUNION DE 2017
---	--

Séance du 24 mars 2017

Etaient présents : Mme Joëlle Abadie, Mme Laurence Ancien, M. Louis Armary, M. Georges Astuguevieille, Mme Christiane Autigeon, Mme Adeline Ayéla, Mme Maryse Beyrié, Mme Josette Bourdeu, M. Jacques Brune, M. Jean Buron, M. Gilles Craspay, Mme Nicole Darrietort, Mme Andrée Doubrère, M. André Fourcade, M. Jean Glavany, M. Jean Guilhas, Mme Geneviève Isson, Mme Isabelle Lafourcade, M. Laurent Lages, Mme Monique Lamon, M. David Larrazabal, M. Frédéric Laval, Mme Isabelle Loubradou, M. José Marthe, M. Jean-Christian Pédeboy, M. Michel Pélieu, Mme Pascale Péraldi, M. Bernard Pouban, Mme Chantal Robin-Rodrigo, Mme Virginie Siani Wembou, Mme Andrée Souquet, M. Bernard Verdier, Mme Catherine Villégas, M. Bruno Vinualès.

MOTION

MISE A 2 FOIS 2 VOIES DE LA RN 21 ENTRE MARQUISAT ET LOURDES

Après lecture par M. le Président, la motion suivante est adoptée à l'unanimité.

« Considérant l'inscription au PDMI 2009 / 2014 de la réalisation des travaux de mise à 2 fois 2 voies de la RN 21 entre Marquisat et Lourdes qui prévoyait une fin des travaux en 2015,

Considérant la réinscription de ce projet dans le contrat de plan 2015/2020 qui prévoit une mise en service de la RN 21 à 2 fois 2 voies entre l'échangeur du Marquisat et Lourdes en 2020.

Considérant qu'il s'agit d'un itinéraire stratégique :

Compte tenu du nécessaire désenclavement de la ville de Lourdes, 1er centre européen de pèlerinage, et 2^e ville hôtelière de France,

Compte tenu du nécessaire désenclavement de la vallée des Gaves, avec notamment l'accès aux Grands Sites Régionaux tels que Cauterets - Pont d'Espagne et le Cirque de Gavarnie, classé au Patrimoine Mondial de l'Unesco,

Considérant que le département des Hautes-Pyrénées a formulé des propositions de nature à accélérer la réalisation de cette infrastructure à travers des marchés de type conception réalisation ou de partenariats,

L'assemblée départementale :

Déplore l'arrêt de ce chantier depuis novembre 2014 (fin de construction du pont rail du Toulicou),

Sollicite la mobilisation des services ministériels compétents,

Demande, qu'avant la tenue des prochaines échéances électorales, l'ensemble des arbitrages techniques nécessaires au déblocage de cette situation et relevant de l'Etat puissent être pris. »

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Séance du 24 mars 2017

Date de la convocation : 10/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION DEVIATION DE HECHES

DOSSIER N° 301

Monsieur Jean BURON, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président qui précise que le présent dossier a pour objet la prise en considération de la déviation de la commune de Hèches.

Depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées mène une réflexion sur l'amélioration de la liaison routière transpyrénéenne qui relie l'autoroute A64 au niveau de Lannemezan à l'Espagne via le tunnel d'Aragnouet-Biesla.

Cette route départementale 929 constitue un itinéraire touristique et économique d'importance assurant une fonction de liaison internationale, tout en assurant également l'accès aux vallées d'Aure et du Louron.

Des travaux ont déjà été menés, dans une logique d'aménagement de l'axe, à savoir :

- La voie nouvelle (Avezac – Entrée Nord de Hèches).
- Les deux mises à 3 voies entre Beyrède-Jumet et Arreau.
- La bretelle du Louron.
- La déviation de Cadéac.
- Le barreau de Saint-Lary.

En complément, dans le cadre d'un programme de renforcement de la zone transfrontalière France-Espagne-Andorre, cofinancé par des fonds européens de développement régional, un appel à projets a permis d'obtenir des financements pour l'amélioration et la sécurisation du pont d'Ayguesseau, situé à la sortie de la commune de Saint-Lary, sur le projet SECURUS.

La déviation de la partie agglomérée de Hèches vise à contourner la commune de Hèches et s'inscrit donc en cohérence avec les aménagements déjà réalisés sur la route départementale 929.

Une étude visant à choisir un tracé a été menée fin 2016 avec la proposition de deux variantes.

Les principales contraintes du site sont les suivantes :

- La Neste d'Aure
- Le canal de la Neste
- La voie ferrée
- Le relief marqué à l'Est de la zone urbaine

Ainsi, les deux solutions de tracé routier démarrent au niveau du rond-point à l'entrée Nord de la commune de Hèches et se déportent vers l'Est pour longer la voie ferrée SNCF.

Ainsi, les caractéristiques principales appliquées à cette déviation seraient les suivantes :

- Le projet aura une longueur de 2 650 mètres dans la solution 1 et 2 250 mètres dans la solution 2.
- La chaussée aura une largeur de 7 mètres (largeur roulable de 6,50 m).
- Les accotements comprendront une bande dérasée de 1,50 m en stabilisé mécanique et 0.50 m en terre végétale.
- Des ouvrages d'art devront permettre le franchissement du canal de la Neste, la route départementale 78 et 3 ou 4 voies communales (suivant la solution envisagée).

L'estimation sommaire des deux solutions s'établit à 7,3 M€ pour la solution n°1 et 6,3 M€ pour la solution n°2.

Il convient de prendre des mesures conservatoires dès maintenant, qui permettent de protéger le futur tracé en définissant une bande d'études, le Département étant ensuite consulté sur toutes les demandes d'urbanisme.

La prise en considération permet d'instituer par arrêté une bande d'études qui est basée sur les articles L.111-10 et R111-47 du code de l'urbanisme. Cet arrêté est notifié par le Président du Conseil Départemental au maire de la commune, qui l'intègre dans le document d'urbanisme. La durée de validité de la bande d'études est de 10 ans.

Après avis de la troisième commission,

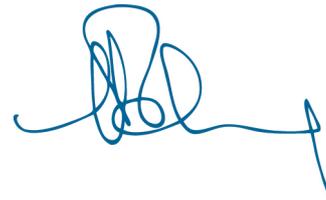
Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la prise en considération de la déviation de la commune de Hèches,

Article 2 – d'autoriser le Président à signer l'arrêté de prise en considération permettant l'inscription d'une bande d'études conformément au document ci-annexé.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

COMMUNE DE HÈCHES

DEVIATION DE HÈCHES

NOTICE EXPLICATIVE ET ESTIMATIVE

I- OBJET :

Le présent dossier de prise en considération a pour objet la déviation de la commune de Hèches.

Depuis de nombreuses années, Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées mène une réflexion sur l'amélioration de la liaison routière transpyrénéenne qui relie l'autoroute A64 au niveau de Lannemezan à l'Espagne via le tunnel d'Aragnouet-Biesla.

Cette route départementale 929 constitue un itinéraire touristique et économique d'importance assurant une fonction de liaison internationale.

Des travaux ont déjà été menés sur cet axe, à savoir :

- La voie nouvelle (Avezac – Entrée Nord de Hèches).
- Les deux mises à 3 voies entre Beyrède-Jumet et Arreau.
- La bretelle du Louron.
- La déviation de Cadéac.
- Le barreau de Saint-Lary.

En complément, dans le cadre d'un programme de renforcement de la zone transfrontalière France-Espagne-Andorre, cofinancé par des fonds européens de développement régional, un appel à projets a été lancé pour l'amélioration et la sécurisation du pont d'Ayguesseau, situé à la sortie de la commune de Saint-Lary.

La déviation de la zone urbaine de Hèches vise à contourner la zone urbaine de la commune de Hèches et s'inscrit donc dans la continuité des aménagements déjà réalisés sur la route départementale 929.

La pièce 2 présente le synoptique de la RD929 identifiant les différents aménagements réalisés ou programmés.

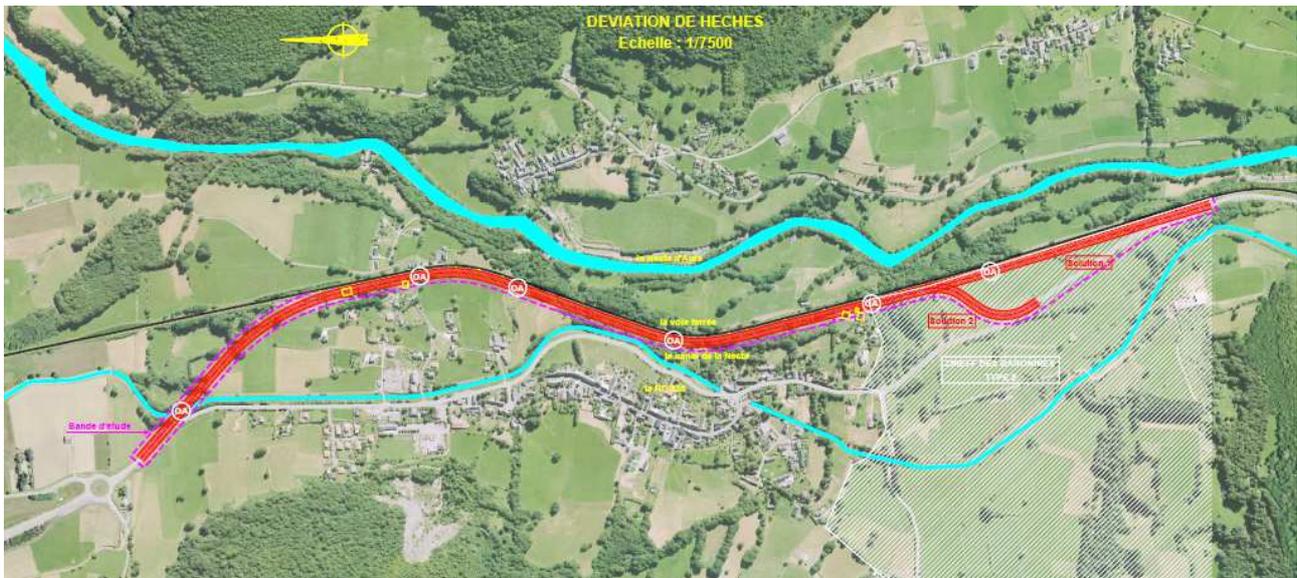
II- ETUDE DE TRACE :

Une étude visant à choisir un tracé a été menée fin 2016 avec la proposition de deux variantes.

Les principales contraintes du site sont les suivantes :

- La Neste d'Aure
- Le canal de la Neste
- La voie ferrée
- Le relief marqué à l'Est de la zone urbaine

Ainsi, les deux solutions de tracé routier démarrent au niveau du rond-point à l'entrée Nord de la commune de Hèches et se déporte vers l'Est pour longer la voie ferrée SNCF.



Vue en plan du tracé avec les deux solutions variantes

- **Variante 1** : tracé au plus près de la voie ferrée jusqu'au virage Sud à la sortie de la commune de Hèches. Cette solution comporte 6 ouvrages et représente 2 650 mètres de voiries.
- **Variante 2** : tracé au plus près de la voie ferrée sur la partie Nord et récupération de la RD929 plus en amont côté Sud. Cette solution comporte 5 ouvrages et représente 2 250 mètres de voirie.

III- CHOIX DE LA SOLUTION

A ce stade, le choix de la solution n'a pas été acté. Il est nécessaire de procéder à des études complémentaires, notamment un levé topographique de la zone pour justifier le choix définitif de la solution retenue.

IV- CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

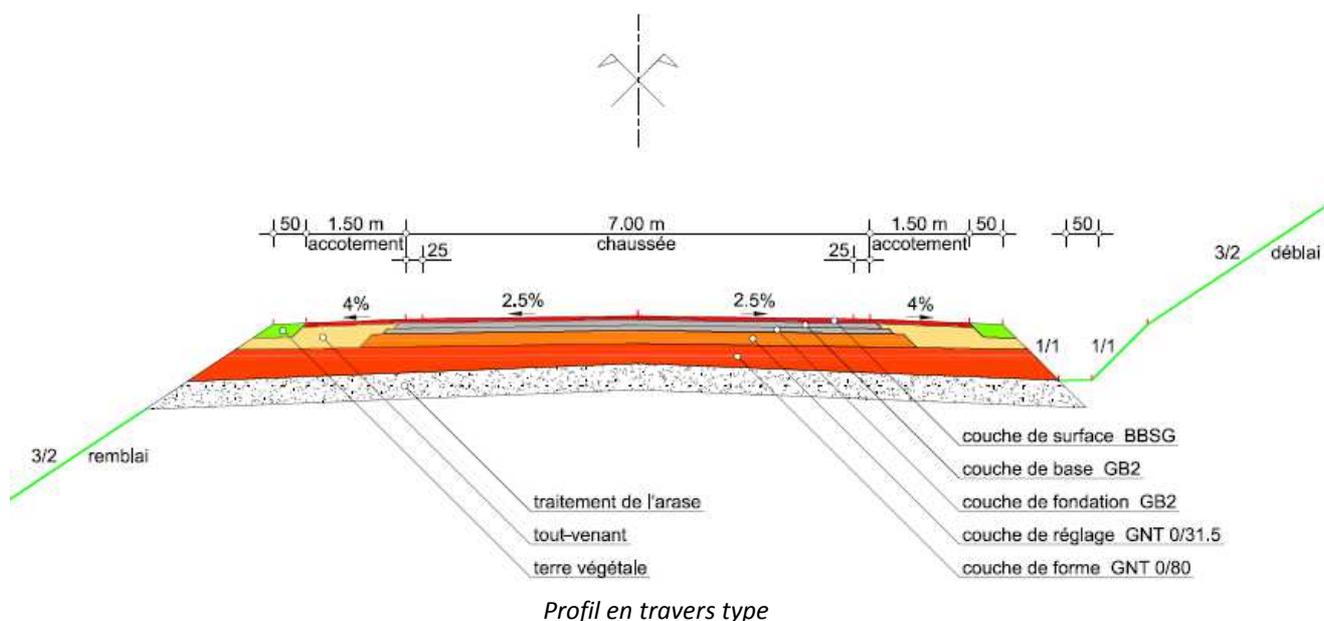
a. Caractéristiques techniques

Suite à l'analyse d'un comptage routier réalisé en 2015, le trafic susceptible d'emprunter cette déviation serait de l'ordre de 3 200 véhicules/jour/sens avec un taux de poids lourds de l'ordre de 6%.

Ainsi, les caractéristiques principales appliquées à cette déviation seront les suivantes :

- * Le projet aura une longueur de 2 650 mètres dans la solution 1 et 2 250 mètres dans la solution 2.
- * La chaussée aura une largeur de 7 mètres (largeur roulable 6.50 m).
- * Les accotements comprendront une bande dérasée de 1,50 m en stabilisé mécanique et 0.50 m en terre végétale.
- * Des ouvrages d'art devront permettre le franchissement du canal de la Neste, la route départementale 78 et 3 ou 4 voies communales (suivant la solution envisagée).

b. Profil en travers type



V- ELEMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

a. Solution 1 :

L'estimation sommaire de cette opération s'élève à environ 7 271 000 € HT (valeur Janvier 2017), se décomposant de la manière suivante :

	Montant HT	Commentaires
Etudes	200 000 €	
Foncier	55 000 €	
Mesures environnementales	180 000 €	
Ouvrages d'art	1 960 000 €	6 OA ratio entre 2 400 €/m2
Voiries	4 876 000 €	Ratio à 1 840 €/ml
Montant total opération	7 271 000 €	

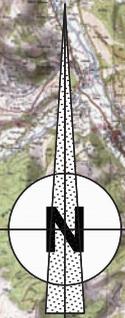
b. Solution 2 :

L'estimation sommaire de cette opération s'élève à environ 6 325 000 € HT (valeur Janvier 2017), se décomposant de la manière suivante :

	Montant HT	Commentaires
Etudes	200 000 €	
Foncier	45 000 €	
Mesures environnementales	180 000 €	
Ouvrages d'art	1 760 000 €	6 OA ratio entre 2 400 €/m2
Voiries	4 140 000 €	Ratio à 1 840 €/ml
Montant total opération	6 325 000 €	

Synoptique RD 929

Février 2017



Voie nouvelle

Déviation de Hèches

Mise à 3 voies

Mise à 3 voies

Bretelle du Louron

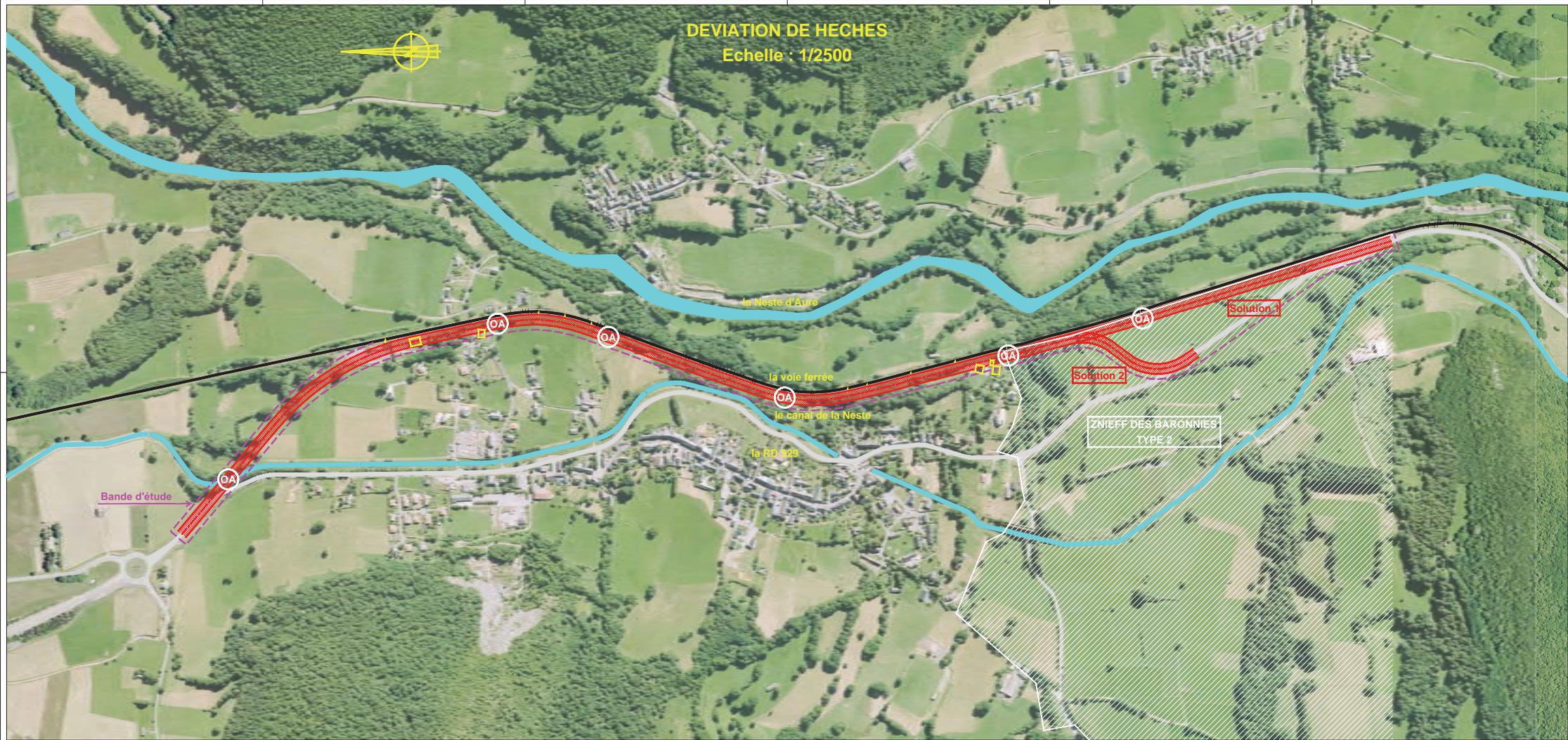
Déviation de Cadéac

Déviation de Saint-Lary

Securus

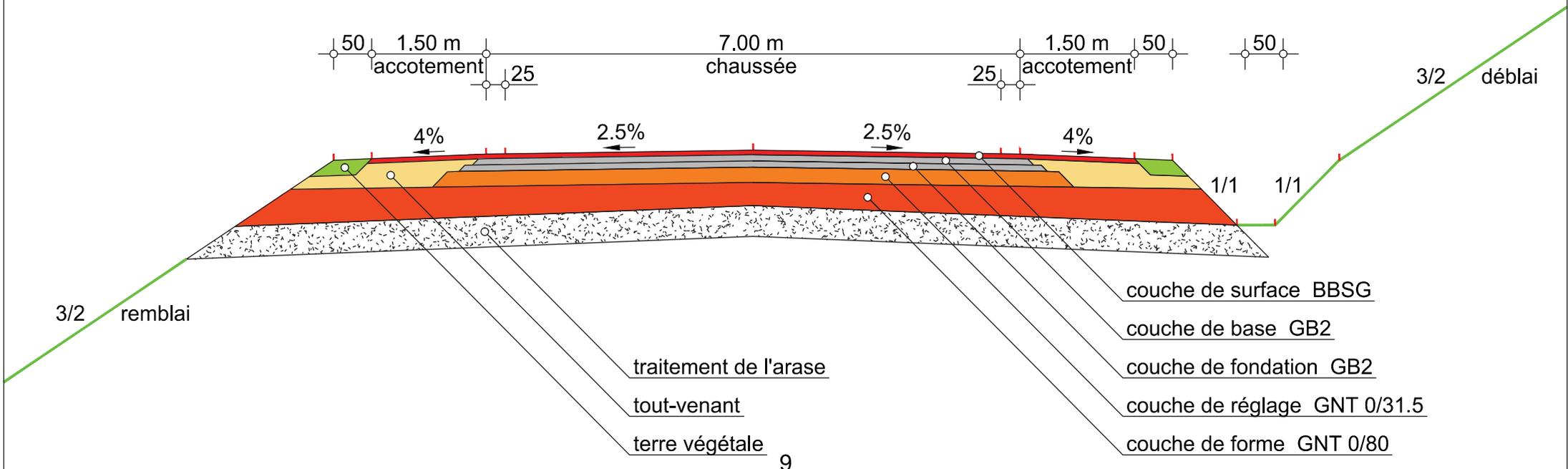
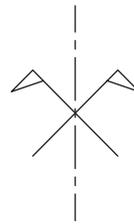
Tunnel Aragnouet - Bielsa

ECHELLE : 1/100 000



PROFIL EN TRAVERS TYPE

Echelle : 1/50



Séance du 24 mars 2017

Date de la convocation : 10/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

**ROUTE NATIONALE 21
AMÉNAGEMENT A 2 X 2 VOIES ENTRE TARBES ET LOURDES
CONVENTION FINANCIÈRE PRÉALABLE
AU RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL
D'UNE SECTION DE LA RN2021**

DOSSIER N° 302

Monsieur José MARTHE, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président concluant au reclassement dans la voirie départementale d'une section de la route nationale n°2021.

A l'issue des travaux de construction d'une section de la RN 21 à 2x2 voies traversant les Communes de Louey et Lanne, il convient de déclasser du Domaine Public Routier National et reclasser dans le Domaine Public Routier Départemental des Hautes-Pyrénées la section de la route nationale 2021 ainsi que ses dépendances et accessoires.

L'itinéraire à reclasser, compris entre le giratoire Nord de l'échangeur du Marquisat et le giratoire de Louey, se développe sur un linéaire de 3 135 mètres. Il correspond au tracé originel de la RN 21.

Un arrêté préfectoral sera notifié au Département, ultérieurement à la présente délibération, portant déclassement du Domaine Public Routier de l'Etat et reclassement dans le Domaine Public Routier Départemental de la RN2021.

Il est proposé que l'Etat verse au Département des Hautes-Pyrénées une somme forfaitaire de 595 000 € exonérée de TVA correspondant à la remise en état de la RN2021 pour un montant de 573 000 € ainsi que 22 000 € concernant les travaux de la RD921A initialement prévus par l'Etat.

Une convention doit être établie entre l'Etat et le Département des Hautes-Pyrénées afin de préciser les modalités financières relatives à la prise en charge par l'Etat de la remise à niveau de la couche de roulement de la section de RN2021 déclassée et d'arrêter le montant de la participation financière de l'Etat.

Par ailleurs, deux autres conventions relatives au futur entretien des ouvrages de rétablissement des routes départementales ainsi que des bassins de rétention seront établies avec le gestionnaire de la RN21 (DIRSO).

Après avis des troisième et cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver le déclassement du Domaine Public Routier National de la section de la route nationale n°2021 et son reclassement dans le Domaine Public Routier Départemental des Hautes-Pyrénées,

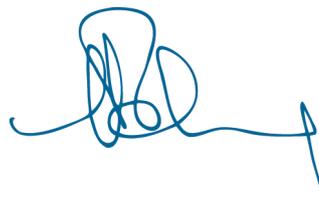
Article 2 – d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération fixant notamment les modalités financières relatives à la prise en charge par l'État des travaux à réaliser sur la section de la susvisée sous réserve de la confirmation par la DREAL du calendrier de réalisation de la mise à 2 x 2 voies de la RN 21 entre Marquisat et Lourdes d'ici l'année 2020, conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention d'application du CPER signée le 22 octobre 2015,

Article 3 – d'autoriser le Président à signer la convention précitée et les plans de régularisations foncières relatives à cet aménagement.

Article 4 – d’adopter une motion par laquelle l’assemblée départementale

- Déplore l’arrêt de ce chantier depuis novembre 2014 (fin de construction du pont rail du Toulicou),
- Sollicite la mobilisation des services ministériels compétents,
- Demande, qu’avant la tenue des prochaines échéances électorales, l’ensemble des arbitrages techniques nécessaires au déblocage de cette situation et relevant de l’Etat puissent être pris.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Route nationale n° 21
Aménagement à 2 × 2 voies entre TARBES et LOURDES

CONVENTION FINANCIÈRE PRÉALABLE
AU RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE
D'UNE SECTION DE LA ROUTE NATIONALE n° 2021

Entre les soussignés,

Le Conseil Départemental des Hautes - Pyrénées, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, accrédité à la signature de la présente par délibération de l'Assemblée Départementale en date du _____, et désigné dans ce qui suit par les termes « le Département »,

d'une part,

et

L'État – Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie, représenté par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, responsable de la maîtrise d'ouvrage des routes nationales et désigné dans ce qui suit par le vocable « l'État »,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

I – EXPOSÉ DES FAITS :

À l'issue des travaux de construction d'une section de route express à 2 × 2 voies, établie en site propre, entre le lieu - dit " l'Averède " sur le territoire de la commune de LOUEY, et le demi - échangeur du " Marquisat ", il convient de reclasser dans la voirie départementale, selon les dispositions du sous dossier IV du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la construction de cette route express, le domaine public de la route nationale n° 2021 – ancien tracé de la route nationale n° 21 –.

L'itinéraire à reclasser se développe sur un linéaire de 3.135 mètres et traverse les communes de LOUEY et de LANNE.

II – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet

- de préciser les sections de voie qui seront intégrées dans le domaine public du Département,
- de définir les travaux de remise en état de la chaussée qu'il convient d'entreprendre sur cette section, étant précisé que la réalisation de ces travaux ne doit pas modifier les caractéristiques de l'infrastructure,
- de préciser les modalités financières, relatives à leur prise en charge par l'État,
- d'arrêter le montant de la participation financière de l'État,

III – SECTIONS À RECLASSER DANS LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE :

Le domaine public routier qui sera transféré au Département est composé de la section de route nationale n° 2021, située entre le carrefour giratoire de " l'Averède " qui forme l'intersection avec les routes départementales n° 515 et n° 921^A – P.R. 29 + 0102 –, y compris la chaussée de ce carrefour giratoire, et le demi - échangeur du " Marquisat " – P.R. 32 + 0237 –.

La section à reclasser comprend également la chaussée des carrefours giratoires de ce demi - échangeur, ainsi que la chaussée reliant ces deux carrefours giratoires.

IV – CHAUSSÉES À REMETTRE EN ÉTAT :

En complément de la section courante de la route nationale n° 2021, le Département devra assurer la réfection de la chaussée de la route départementale n° 921^A, dans sa section comprise entre le carrefour giratoire de " Mathet " – intersection avec la route départementale n° 7 – et le carrefour giratoire de " l'Averède ".

Cette section devait être réaménagée dans le cadre du projet par l' État, mais les travaux correspondants ont été ajournés, dans l'attente d'une décision portant sur la création d'une bretelle de sortie à LOUEY.

V – MODALITÉS FINANCIÈRES :

L'État versera au Département une somme forfaitaire de 595 000,00 € exonérée de T.V.A., pour la remise en état des chaussées définies à l'article IV précédent, pour la réfection de la signalisation horizontale et pour les frais correspondants de maîtrise d'œuvre.

Cette somme, versée en vue du reclassement des voiries, sera réglée au Département en une seule fois, dans un délai de trois mois après la conclusion de la présente convention ; elle représente une soulte, payée pour solde de tout compte.

VI – TRANSFERT EFFECTIF DE L'INFRASTRUCTURE :

Les sections à reclasser, définies à l'article III précité, seront directement intégrées dans le domaine public départemental, à la date de signature de l'arrêté statuant sur le déclassement de la route nationale n° 2021.

VII – DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention prendra fin le lendemain de la date la plus tardive des évènements suivants :

- paiement par l'État de sa contribution,
- signature de l'arrêté de déclassement.

VIII – LITIGES ET RÈGLEMENT DES CONFLITS :

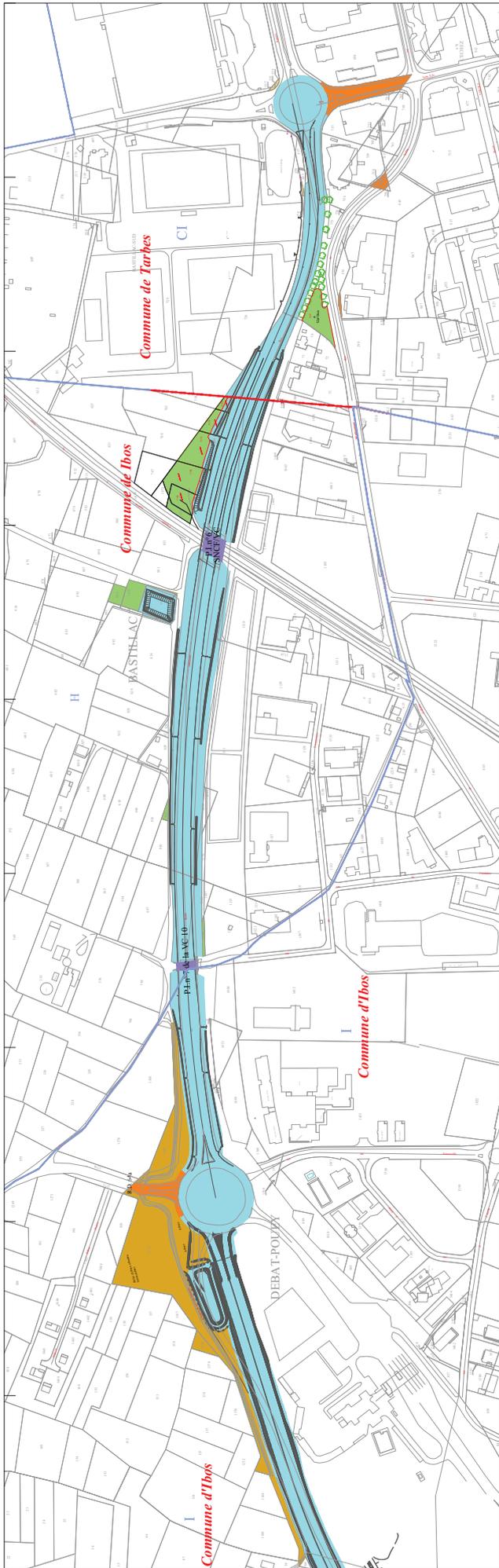
A défaut d'accord amiable, le règlement des conflits ou des litiges liés à l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif de PAU.

IX – DISPOSITIONS DIVERSES :

La présente convention, dispensée de droit de timbre, est établie en deux exemplaires originaux.

Pour le Conseil Départemental des
Hautes - Pyrénées,
à TARBES, le

Pour l'Etat,
à TOULOUSE, le



COULEUR	DESCRIPTION
[Orange]	Zone de protection des ouvrages d'art
[Vert clair]	Zone de protection des zones humides
[Vert foncé]	Zone de protection des zones boisées
[Jaune]	Zone de protection des zones agricoles
[Rouge]	Zone de protection des zones industrielles
[Bleu clair]	Zone de protection des zones commerciales
[Bleu foncé]	Zone de protection des zones d'habitat
[Gris]	Zone de protection des zones de services
[Noir]	Zone de protection des zones de loisirs

16

Mairie d'Ibos
 Préfecture de la Haute-Vienne
 Direction des Services Départementaux
 21000 IBOIS

Département de la Vézère
 Pour le maire
 M. [Nom]

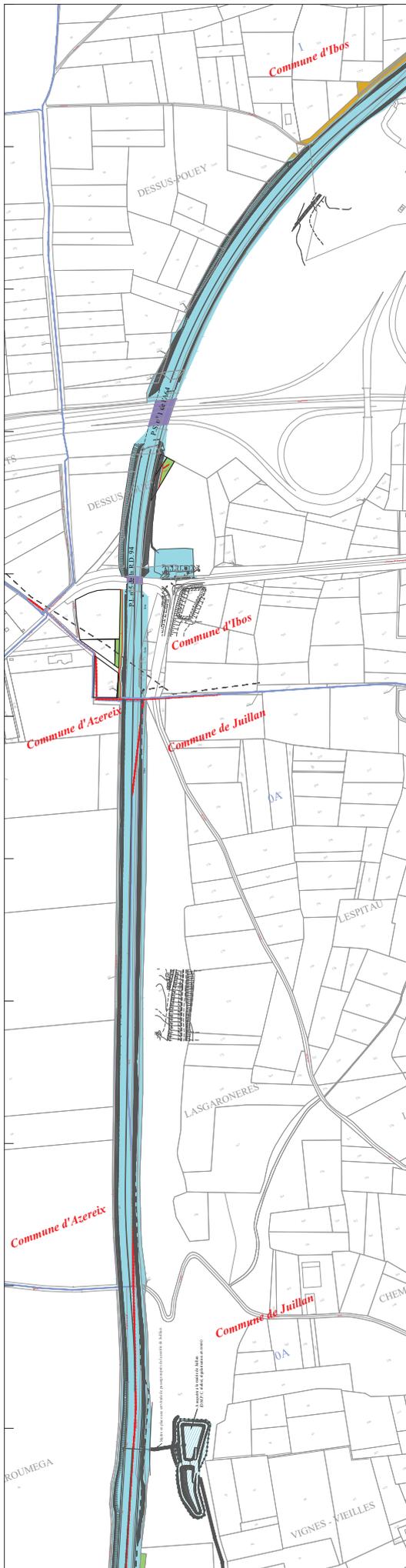
Arrêté préfectoral
 n° [N°] du [Date]
 relatif à l'ouverture au public
 de l'ouvrage d'art [Nom]

Informations techniques
 [Tableau de données techniques]

Annexes
 [Liste des annexes]

Signature
 [Signature]

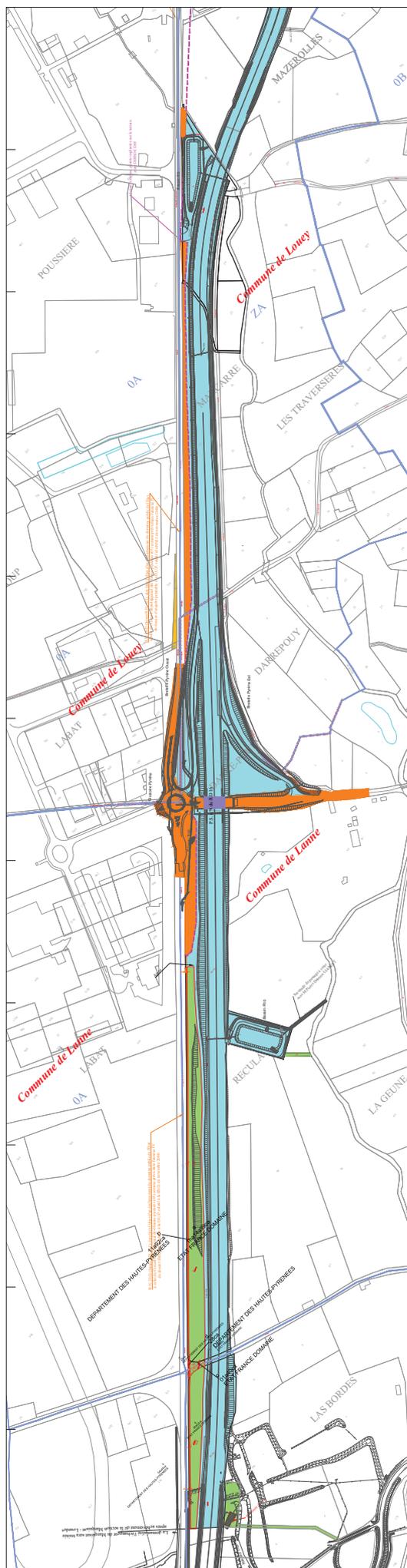
Stamps
 [Stamps officiels]



LÉGENDE	
[Symbol]	Zone de protection
[Symbol]	Zone de régulation
[Symbol]	Zone de navigation
[Symbol]	Zone de pêche
[Symbol]	Zone de baignade
[Symbol]	Zone de loisirs
[Symbol]	Zone de culture
[Symbol]	Zone de commerce
[Symbol]	Zone de services
[Symbol]	Zone de santé
[Symbol]	Zone de culture
[Symbol]	Zone de commerce
[Symbol]	Zone de services
[Symbol]	Zone de santé
[Symbol]	Zone de culture
[Symbol]	Zone de commerce
[Symbol]	Zone de services
[Symbol]	Zone de santé

17

MISE À JOUR	
ÉLÉMENTS	DATE
1. Mise à jour de la zone de protection	10/01/2017
2. Mise à jour de la zone de régulation	10/01/2017
3. Mise à jour de la zone de navigation	10/01/2017
4. Mise à jour de la zone de pêche	10/01/2017
5. Mise à jour de la zone de baignade	10/01/2017
6. Mise à jour de la zone de loisirs	10/01/2017
7. Mise à jour de la zone de culture	10/01/2017
8. Mise à jour de la zone de commerce	10/01/2017
9. Mise à jour de la zone de services	10/01/2017
10. Mise à jour de la zone de santé	10/01/2017
11. Mise à jour de la zone de culture	10/01/2017
12. Mise à jour de la zone de commerce	10/01/2017
13. Mise à jour de la zone de services	10/01/2017
14. Mise à jour de la zone de santé	10/01/2017
15. Mise à jour de la zone de culture	10/01/2017
16. Mise à jour de la zone de commerce	10/01/2017
17. Mise à jour de la zone de services	10/01/2017
18. Mise à jour de la zone de santé	10/01/2017
19. Mise à jour de la zone de culture	10/01/2017
20. Mise à jour de la zone de commerce	10/01/2017
21. Mise à jour de la zone de services	10/01/2017
22. Mise à jour de la zone de santé	10/01/2017
23. Mise à jour de la zone de culture	10/01/2017
24. Mise à jour de la zone de commerce	10/01/2017
25. Mise à jour de la zone de services	10/01/2017
26. Mise à jour de la zone de santé	10/01/2017
27. Mise à jour de la zone de culture	10/01/2017
28. Mise à jour de la zone de commerce	10/01/2017
29. Mise à jour de la zone de services	10/01/2017
30. Mise à jour de la zone de santé	10/01/2017



19

MAIRIE DE LAMOIGNON
 1 rue de la République - 65100 LAMOIGNON
 Tél. 05 62 23 12 34 - Fax 05 62 23 12 35
 Courriel : mairie@lamoignon.fr

Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Équipement
 Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme
 1 rue de la République - 65100 LAMOIGNON
 Tél. 05 62 23 12 34 - Fax 05 62 23 12 35
 Courriel : aménagement@lamoignon.fr

Projet de Plan Local d'Urbanisme
 Document d'Information et de Consultation
 2023

Échelle: 1:5000

État: 01

Version: 01

Date: 2023-10-27

Projet de Plan Local d'Urbanisme
 Document d'Information et de Consultation
 2023

Échelle: 1:5000

État: 01

Version: 01

Date: 2023-10-27

Séance du 24 mars 2017

Date de la convocation : 10/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

CREATION DU FONDS D'ANIMATION CANTONAL

DOSSIER N° 401

Madame Monique LAMON, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président,

Dans le cadre des politiques volontaristes, le Département accompagne, par l'octroi de subventions, des structures, des projets dans les domaines de la culture, du sport, de la jeunesse et de l'animation. L'attribution de ces aides est déterminée par des principes généraux, relatifs au rayonnement et à l'impact de l'action, et des critères qualitatifs et financiers obéissant aux critères d'attribution tels que définis précédemment par l'Assemblée départementale lors de notre réunion du 29 mars 2013.

Pour compléter ces politiques volontaristes, il est proposé la mise en œuvre d'un nouveau dispositif Fonds d'Animation Cantonal permettant de soutenir les projets d'animation locale qui participent activement au dynamisme d'un territoire donné et au « bien vivre » de ses habitants.

Ce dispositif favorisera l'essor de nouveaux projets dans les territoires du Département où la vie associative a besoin d'un « coup de pouce » et confortera les initiatives existantes d'animation locale.

Après avis de la quatrième commission,

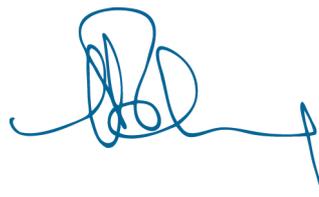
Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’approuver le règlement du Fonds d’Animation Cantonal joint à la présente délibération.

Ce dispositif pourra évoluer dans le sens d’une déconcentration accrue afin de rechercher une plus grande proximité avec les besoins exprimés localement.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

LE FONDS D'ANIMATION CANTONAL

La création d'un Fonds d'Animation Cantonal permet de participer au dynamisme, à la vivacité locale et au « bien vivre ensemble » en aidant des projets qui contribuent à l'animation des territoires infra-départementaux.

1. LES BASES ET LES OBJECTIFS

a. Définition de l'intérêt Local / Départemental :

La notion d'intérêt local ou départemental est appréciée suivant 3 critères (et les différents éléments qui les composent) : le rayonnement de l'action, la professionnalisation des acteurs et la finalité de l'action.

	INTERET LOCAL	INTERET DEPARTEMENTAL
Rayonnement de l'action	Action à rayonnement infra-départemental (à l'échelle d'une commune, d'une intercommunalité, d'un canton) et/ou concernant un public réduit	Action à rayonnement territorial important (à l'échelle du département ou sur plusieurs cantons) et/ou large public concerné, issu du département et hors département, permettant la valorisation du département (retombées touristiques, économiques à l'échelle du département) Action portée par une structure à vocation départementale et/ou s'inscrivant dans un dispositif ayant un intérêt départemental
Professionnalisation des acteurs	Fonctionnement bénévole, pratique essentiellement amateur	Équipe professionnelle permanente et/ou présence de professionnels rémunérés Sport : niveau de compétition élevé
Finalité de l'action	Animation du territoire, Portée festive, mise en valeur de pratiques locales, action promotionnelle, voire à but marchand	Action ayant un objectif culturel ou sportif ou éducatif par son thème, son périmètre, sa recherche des publics (sensibilisation, développement des pratiques)

b. Objectifs du FAC :

Le FAC permet de soutenir **les projets d'animation locale** qui :

- concernent un territoire infra-départemental et par voie de conséquence touchent un public relativement peu nombreux et/ou
- ne satisfont pas pleinement aux critères d'attribution des aides départementales en matière de culture, sport et jeunesse tels que définis précédemment par l'Assemblée départementale,

mais qui pour autant participent activement au dynamisme d'un territoire donné et au « bien vivre » de ses habitants

2. LES AIDES FAC ET LEURS CARACTERISTIQUES

Les aides attribuées dans le cadre du FAC sont des aides au fonctionnement, comme pour les autres subventions, il n'y a pas d'aide à l'investissement.

a. Typologie des demandes traitées dans le cadre du FAC :

- des dossiers relevant de l'animation locale notamment dans les domaines de la culture, du sport, de la jeunesse,
- des dossiers relatifs à des manifestations festives,
- des dossiers relatifs à des manifestations permettant la valorisation d'un territoire, d'une tradition, d'un savoir-faire, d'une production locale.

En 2017, 1^{ère} année du dispositif, seront intégrés dans le FAC :

- les dossiers récurrents d'animation locale précédemment aidés dans les domaines de la culture, du sport, de la jeunesse et en subventions diverses ayant un intérêt local,
- de nouveaux dossiers d'intérêt local dont des dossiers ayant pu précédemment faire l'objet d'un rejet car trop éloignés des critères d'aides départementales.

b. Critères et obligations :

Le critère principal des aides du FAC doit être l'intérêt manifeste pour un territoire donné. Cette appréciation relève des Conseillers départementaux concernés.

Les demandes d'aide doivent répondre aux **obligations règlementaires relatives à l'attribution de subventions par une collectivité territoriale** :

- . elles doivent être accompagnées du dossier de demande d'aide présentant le projet et comprenant un budget prévisionnel équilibré en dépenses et en recettes,

- . tout porteur de projet (association déclarée, commune, communauté de communes...) doit impérativement avoir un n° de SIRET,
- . l'aide attribuée ne peut être liquidée qu'après présentation d'un bilan moral et financier. Elle peut être susceptible de diminution en cas de forte différence (au-delà de 40%) entre le budget prévisionnel, qui a guidé l'arbitrage des élus, et le budget réalisé.

Les aides dans le cadre du FAC sont soumises à d'**autres obligations** :

- . la demande d'aide doit être effectuée en amont du démarrage du projet,
- . une aide attribuée dans le cadre du FAC est exclusive et **ne peut venir compléter** une subvention d'intérêt départemental,
- . le montant des aides accordées est fixé à minima à **250 euros**.

c. Modalités de traitement des dossiers :

Les demandes transmises par courrier ou courriel au Département ou directement aux conseillers départementaux font l'objet d'un échange d'informations entre les élus et les services instructeurs. Ceux-ci, garants de la complétude des dossiers, centralisent les demandes des différents cantons afin d'élaborer le rapport soumis au vote de la CP.

Toutes les demandes, quelle que soit la suite qui leur est réservée, sont obligatoirement enregistrées dans le logiciel Astre, pour assurer le suivi administratif du dossier.

Les aides FAC sont individualisées lors des réunions de la Commission Permanente, après le vote du BP.

3. L'ENVELOPPE FINANCIERE DEDIEE AU FAC ET SA REPARTITION PAR CANTON

L'enveloppe globale allouée pour l'attribution du FAC sera déterminée dans le cadre du processus de préparation du budget de l'année.

La répartition proposée repose sur un principe d'équité, d'équilibre territorial et de maintien des dynamiques existantes. Elle prend en compte les critères suivants :

- montant plancher minimum de 5 000 €,
- maintien du volume des aides antérieures par canton,
- population et nombre de porteurs de projets potentiels par canton (associations et communes).

Ce dispositif pourra évoluer dans le sens d'une déconcentration accrue afin de rechercher une plus grande proximité avec les besoins exprimés localement.

Fonds d'Animation Cantonal 2017

Canton	Subventions 2016			FAC selon critères de répartition (population et nb porteur de projets)	Proposition forfait par canton	Proposition avec maintien à minima intérêt local 2016
	Total	dont intérêt Départemental	dont intérêt Local			
Aureilhan	61 365 €	59 605 €	1 760 €	3 749 €	5 000 €	5 000 €
Bordères-sur-l'Echez	299 376 €	298 926 €	450 €	3 001 €	5 000 €	5 000 €
La Haute-Bigorre	97 478 €	94 868 €	2 610 €	5 525 €	5 000 €	6 000 €
Les Coteaux	40 251 €	37 701 €	2 550 €	3 547 €	5 000 €	5 000 €
Lourdes 1	123 232 €	121 782 €	500 €	3 121 €	5 000 €	5 000 €
Lourdes 2			950 €	3 077 €	5 000 €	5 000 €
Moyen-Adour	161 348 €	160 548 €	800 €	3 792 €	5 000 €	5 000 €
Neste Aure Louron	70 207 €	63 487 €	6 720 €	4 275 €	5 000 €	7 000 €
Ossun	43 341 €	42 871 €	470 €	3 317 €	5 000 €	5 000 €
Tarbes 1	1 263 824 €	1 255 704 €	1 000 €	4 230 €	5 000 €	5 000 €
Tarbes 2			5 520 €	4 249 €	5 000 €	6 000 €
Tarbes 3			1 600 €	4 304 €	5 000 €	5 000 €
Val d'Adour-Rustan-Madiranais	57 573 €	48 673 €	8 900 €	3 620 €	5 000 €	9 000 €
Vallée de la Barousse	93 928 €	89 698 €	4 230 €	4 838 €	5 000 €	5 000 €
Vallée de l'Arros et des Baïses	30 805 €	30 105 €	700 €	3 388 €	5 000 €	5 000 €
Vallée des Gaves	198 693 €	189 833 €	8 860 €	6 240 €	5 000 €	9 000 €
Vic-en-Bigorre	56 004 €	56 004 €	- €	3 096 €	5 000 €	5 000 €
TOTAL	2 597 423 €	2 549 803 €	47 620 €	67 370 €	85 000 €	97 000 €
		98%	2%			

Séance du 24 mars 2017

Date de la convocation : 10/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bruno VINUALES

**BUDGET PRINCIPAL :
COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF
ET AFFECTATION DU RESULTAT 2016**

DOSSIER N° 501
Monsieur Frédéric LAVAL, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, (33 voix pour), (le Président n'ayant pris part ni au débat ni au vote),

DECIDE

Article 1 – d'approuver le compte administratif 2016, conforme au compte de gestion dressé par Monsieur le Payeur départemental, qui présente les caractéristiques suivantes :

Investissement

Recettes

Recettes de l'exercice	61 408 753,96
Neutralisation du déficit reporté	20 399 361,91
Total	81 808 115,87

Dépenses

Dépenses de l'exercice	84 165 860,71
Déficit reporté	20 399 361,91
Total	104 565 222,62

Résultat de l'année : 2 357 744,87 €
Résultat antérieur : 20 399 361,91 €
Résultat cumulé d'investissement : 22 757 106,75 €

Fonctionnement

Recettes

Recettes de l'exercice	330 932 853,64
Excédent reporté	25 551 408,13
Total	356 484 261,77

Dépenses

Dépenses de l'exercice	300 069 796,14
Total	300 069 796,14

Résultat de l'exercice : 30 863 057,50 €

Résultat antérieur : 25 551 408,13 €

Résultat cumulé de fonctionnement : 56 414 465,63 €

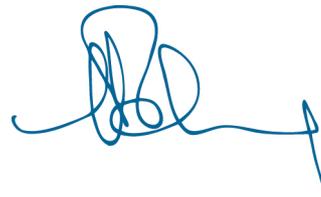
Article 2 – d'approuver l'arrêt des résultats et leur affectation comme suit :

Le déficit cumulé d'investissement est affecté comme suit :

- En dépense, au compte 001, le déficit lui-même : - 22 757 106,75 €
- En recette, au compte 1068, la neutralisation du déficit : 22 757 106,75 €

Déduction faite du financement du déficit d'investissement, l'excédent de fonctionnement résiduel est affecté en recette, au compte 002 : 33 657 358,88 €

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Séance du 24 mars 2017

Date de la convocation : 10/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bruno VINUALES

**MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE :
COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF
ET AFFECTATION DU RESULTAT 2016**

DOSSIER N° 502

Madame Isabelle LOUBRADOU, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président,

Après avis des première et cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, (33 voix pour), (le Président n'ayant pris part ni au débat ni au vote),

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver le compte administratif 2016 de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, qui est conforme au compte de gestion dressé par M. le Payeur départemental, et qui présente les caractéristiques suivantes :

Investissement

Recettes

Recettes de l'exercice	51 078,57
Excédent capitalisé CA 2015	2 231,73
Total	53 310,30

Dépenses

Dépenses de l'exercice	38 193,61
Total	38 193,61

Résultat antérieur : 2 231,73 €
Résultat de l'exercice : 12 884,96 €
Résultat cumulé d'investissement : **15 116,69 €**

Fonctionnement

Recettes

Recettes de l'exercice	1 644 540,40
Excédent reporté 2015	118 188,76
Total	1 762 729,16

Dépenses

Dépenses de l'exercice	1 752 003,69
Total	1 752 003,69

Résultat antérieur :	118 188,76 €
Résultat de l'exercice :	-107 463,29 €
Résultat cumulé de fonctionnement :	10 725,47 €

Article 2 – d'approuver l'arrêt des résultats et leur affectation comme suit :

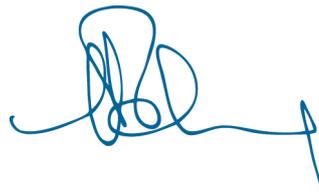
L'excédent cumulé d'investissement doit être affecté à l'exercice suivant en recette au compte 001 du budget 2017 : 15 116,69 €.

L'excédent cumulé de fonctionnement doit être affecté à l'exercice suivant en recette, au compte 002, pour 10 725,47 €.

En outre, sont constatés deux résultats spécifiques à la M22 :

- Le résultat d'investissement de l'exercice, sans le report du résultat antérieur (au compte 110) : -107 463,29 €,
- la réserve de compensation (au compte 10686), au titre des exercices antérieurs, s'élève à 54 189,16 €.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Séance du 24 mars 2017

Date de la convocation : 10/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bruno VINUALES

**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS :
COMPTE DE GESTION, COMPTE DE RESULTAT
ET AFFECTATION DU RESULTAT 2016**

DOSSIER N° 503

Monsieur Jean BURON, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président,

Après avis des troisième et cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, (33 voix pour), (le Président n'ayant pris part ni au débat ni au vote),

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe transports qui est conforme au compte de gestion dressé par M. le Payeur départemental, et qui présente les caractéristiques suivantes :

Fonctionnement

Recettes

Recettes de l'exercice	12 195 794,82 €
Excédent reporté de 2015 (002)	541 613,22 €
Total	12 737 408,04 €

Dépenses

Dépenses de l'exercice	12 544 406,50 €
Total	12 544 406,50 €

Résultat de l'exercice : - 348 611,68 €

Résultat antérieur : 541 613,22 €

Résultat cumulé de fonctionnement : **193 001,54 €**

Investissement

Recettes

Recettes de l'exercice	17 362,07 €
Excédent reporté de 2015 (1068)	17 733,48 €
Total	35 095,55 €

Dépenses

Dépenses de l'exercice	0 €
Besoin de financement 2015 (001)	17 733,48 €
Total	17 733,48 €

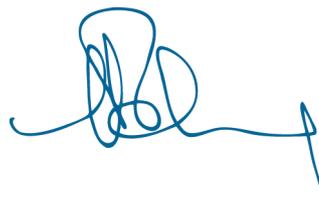
Résultat de l'exercice : 35 095,55 €
Déficit antérieur d'investissement (001) : 17 733,48 €
Résultat cumulé d'investissement : **+ 17 362,07 €**

Article 2 – est approuvé l'arrêt net des résultats et leur affectation comme suit :

Les résultats de 2016 constatés doivent être affectés au budget 2017 comme suit :

Résultat cumulé d'investissement, au compte 001 : + 17 362,07 €
Résultat cumulé de fonctionnement, au compte 002 : + 193 001,54 €

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Séance du 24 mars 2017

Date de la convocation : 10/03/17

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bruno VINUALES

TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

DOSSIER N° 504

Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président,

Considérant que les bases fiscales sont estimées à 293 102 565 € contre 288 771 000 € pour 2016, soit une augmentation de 1,5 % correspondant à la revalorisation décidée par la loi de finances pour 2017 et aux réintégrations de bases exonérées,

Considérant qu'à taux constant, le produit s'élève à 72 367 023 €,

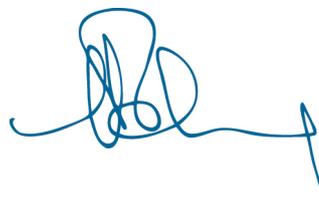
Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 24,69 %.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Séance du 24 mars 2017

Date de la convocation : 10/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bruno VINUALES

**TAUX DE REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
ENTRE LES ESPACES NATURELS SENSIBLES
ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

DOSSIER N° 505

Monsieur Gilles CRASPAY, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président qui précise que conformément à l'article 101 de la LFI 2017, un taux de répartition de la taxe d'aménagement entre le financement des espaces naturels et sensibles (ENS) et celui du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) doit être déterminé avant le 15 avril 2017. Pour arriver à une subvention au CAUE proche de celle escomptée au BP, il est proposé de fixer les taux de répartition à 24,4 % pour le CAUE et à 75,6 % pour les ENS.

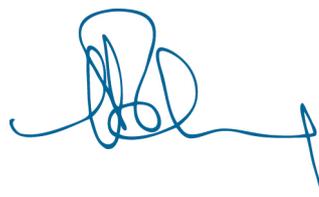
Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – la répartition de la taxe d'aménagement entre les espaces naturels sensibles et le conseil en architecture et urbanisme est fixée respectivement à 75,6 % et 24,4 %.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Séance du 24 mars 2017

Date de la convocation : 10/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2017

DOSSIER N° 506

Monsieur Frédéric LAVAL, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président,

Après avis des première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, (28 voix pour, 4 abstentions : Mme Ancien, M. Craspay, Mme Doubrère, M. Larrazabal et 2 voix contre : Mme Ayéla, M. Marthe)

DECIDE

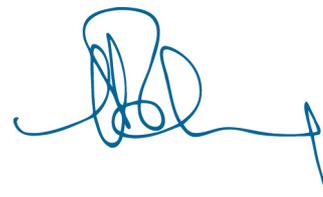
Article 1^{er} – d'approuver par chapitre fonctionnel le budget principal du Département des Hautes-Pyrénées pour 2017 joint à la présente délibération, qui s'équilibre à 474 362 740,98 €. La section de fonctionnement s'élève à 351 869 286,43 € et la section d'investissement s'élève à 122 493 454,55 €.

Le budget 2017 reprend les résultats du compte administratif :

- En dépenses, au compte 001, le déficit d'investissement : 22 757 106,75 €
- En recettes, au compte 1068, la neutralisation du déficit : 22 757 106,75 €
- L'excédent de fonctionnement résiduel en recettes au compte 002 : 33 657 358,88 €

Article 2 – d’approuver le plan pluriannuel d’investissement annexé comme suit.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

PPI proposé

Direction Gestionnaire	Libellé AP	n° AP	AP déjà votée(s)	AP proposées	AP votées + proposées	Réalisé CP antérieurs	AP disponible	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
DRAG	ACQUISITION ET MISE EN OEUVRE LOGICIELS	4LOGICIEL-2012-3	2 131 500€	1 740 000€	3 871 500€	1 802 717€	2 068 783€	300 000€	400 000€	400 000€	400 000€	414 727€				
	ACQUISITIONS DIVERSES MATERIEL MOBILIER VEHICULES	4ACQUISDIV-2013-1	1 063 130€	547 870€	1 611 000€	664 343€	946 657€	508 000€	88 000€	88 000€	88 000€	97 456€				
	AMENAGEMENT NUMERIQUE	4TATN-2017-1		1 200 000€	1 200 000€			400 000€	200 000€	200 000€	200 000€	200 000€				
	AMO SYSTEME INFORMATION ACTION SOCIALE 2012-2017	4ETUDES-2012-1	192 000€	-7 000€	185 000€	143 449€	41 551€	3 000€	31 251€	7 300€						
	EQUIPEMENT INFORMATIQUE	4EQUIPT-2012-1	3 947 000€	3 650 000€	7 597 000€	3 939 111€	3 657 889€	802 000€	612 000€	712 000€	962 000€	569 889€				
	LOGICIELS INFORMATIQUES COLLEGES	4LOGICIEL-2015-1	575 000€	-350 000€	225 000€	104 738€	120 262€	10 000€	10 000€	10 000€	60 000€	30 262€				
	MATERIELS INFORMATIQUES COLLEGES	4EQUIPT-2015-1	1 515 000€	1 900 000€	3 415 000€	886 669€	2 528 331€	620 000€	990 000€	300 000€	300 000€	318 331€				
	NUMERISATION ARCHIVES 2012-2022	4LOGICIEL-2012-5	866 000€		866 000€	643 557€	222 443€	100 000€	100 000€	22 442€						
	PLAN FRANCE TRES HAUT DEBIT	4PFTHD-2017-1		92 000 000€	92 000 000€			1 500 000€	10 440 000€	17 000 000€	17 630 000€	18 160 000€	18 500 000€	1 800 000€	3 570 000€	3 570 000€
	PROJET E-CITOYENNETE	4LOGICIEL-2017-1		600 000€	600 000€				200 000€	200 000€	200 000€					
	SECURITE ET PREVENTION	6PREVRH-2015-1	27 500€	78 750€	106 250€	19 448€	86 802€	30 000€	13 750€	13 750€	12 250€	9 000€				
	SYSTEME INFORMATION ACTION SOCIALE REMPLCT IMPLICIT 2012-2017	4LOGICIEL-2012-1	967 500€	742 000€	1 709 500€	645 188€	1 064 312€	297 000€	100 000€	100 000€	100 000€	467 312€				
	VECTORISATION DU CADASTRE 2012-2022	4TIC-2012-1	267 000€		267 000€	107 060€	159 940€	27 000€	27 000€	27 000€	27 000€	41 231€				
	Total Direction	Gestionnaire de l'AP		11 551 630 €	102 101 620 €	113 653 250 €	8 956 280 €	10 696 970 €	4 597 000 €	13 212 001 €	19 080 492 €	19 997 250 €	20 308 208 €	18 500 000 €	1 800 000 €	3 570 000 €
DDL	ACHAT DE MATERIEL	5ACHATS-2017-1	12 000€		12 000€			12 000€								
	ACQUISITION RAYONNAGES ARCHIVES	9ARCHIVES-2014-1	200 000€	-44 618€	155 382€	155 382€										
	ACTIONS PROJET DE TERRITOIRE	5APDT-2015-1	20 000€		20 000€			20 000€								
	AEP ASSAINISST 2017	5AEP-2017-1		1 200 000€	1 200 000€			200 000€	600 000€	400 000€						
	AEP ASSAINISST 2018	5AEP-2017-2		1 200 000€	1 200 000€				240 000€	600 000€	360 000€					
	AEP ASSAINISST 2019	5AEP-2017-3		1 200 000€	1 200 000€					240 000€	600 000€	360 000€				
	AEP ASSAINISST 2020	5AEP-2017-4		1 200 000€	1 200 000€						240 000€	600 000€	360 000€			
	AEP ASSAINISST 2021	5AEP-2017-5		1 200 000€	1 200 000€							240 000€	600 000€	360 000€		
	AIDE RESTAURATION PRIVE	5PATRI-2012-1	250 000€	170 000€	420 000€	159 035€	260 965€	50 000€	50 000€	50 000€	50 000€	60 965€				
	AIDES RESTRUCTURATION ECOLES	5SECOLES-2012-1	590 167€	200 000€	790 167€	335 373€	454 794€	350 000€	104 794€							
	APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2016	5AAPST-2016-1	1 488 000€	-101 500€	1 386 500€			818 356€	568 144€							
	APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2017	5AAPST-2017-1		1 488 000€	1 488 000€			100 000€	1 100 000€	288 000€						
	APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2018	5AAPST-2017-2		1 488 000€	1 488 000€				200 000€	1 100 000€	188 000€					
	APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2019	5AAPST-2017-3		1 488 000€	1 488 000€					200 000€	1 100 000€	188 000€				
	APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2020	5AAPST-2017-4		1 488 000€	1 488 000€						200 000€	1 100 000€	188 000€			
	APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2021	5AAPST-2017-5		1 488 000€	1 488 000€							200 000€	1 100 000€	188 000€		
	APPEL A PROJETS DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2016	5AAPST-2016-2	900 000€		900 000€	241 469€	658 531€	535 531€	123 000€							
	APPEL A PROJETS DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2017	5AAPST-2017-6		900 000€	900 000€			225 000€	500 000€	175 000€						
	APPEL A PROJETS DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2018	5AAPST-2017-7		900 000€	900 000€				225 000€	500 000€	175 000€					
	APPEL A PROJETS DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2019	5AAPST-2017-8		900 000€	900 000€					225 000€	500 000€	175 000€				
	APPEL A PROJETS DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2020	5AAPST-2017-9		900 000€	900 000€						225 000€	500 000€	175 000€			
	APPEL A PROJETS DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2021	5AAPST-2017-10		900 000€	900 000€							225 000€	500 000€	175 000€		
	APPEL A PROJETS POLE TOURISTIQUE HAUTS PYRENEENS 2017	5PTHP-2017-1		1 500 000€	1 500 000€				200 000€	800 000€	500 000€					
	APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES HAUTS PYRENEENS 2018	5PTHP-2017-2		1 500 000€	1 500 000€					500 000€	800 000€	200 000€				
	APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES HAUTS PYRENEENS 2019	5PTHP-2017-3		1 500 000€	1 500 000€						500 000€	800 000€	200 000€			
	APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES HAUTS PYRENEENS 2020	5PTHP-2017-4		1 500 000€	1 500 000€							500 000€	800 000€	200 000€		
	APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES HAUTS PYRENEENS 2021	5PTHP-2017-5		1 500 000€	1 500 000€								500 000€	800 000€	200 000€	
	ATELIERS AGRO ALIMENTAIRE	5AGRO-2012-1	52 839€		52 839€	41 270€	11 569€	11 569€								
	DEGAGEMENT COURS D EAU	5CURA-2012-1	111 272€	18 677€	129 949€	100 468€	29 481€	25 000€	4 481€							
	ECHANGES AMIABLES	5ECHAN-2012-1	89 130€	340€	89 470€	77 470€	12 000€	12 000€								
	EQUIPEMENT DES CUMA	5CUMA-2012-1	515 902€	59 961€	575 863€	515 863€	60 000€	60 000€								
	ETUDE ACCESSIBILITE SERVICES PUBLICS	5EASP-2015-1	20 000€	49 996€	69 996€	9 996€	60 000€	60 000€								
	FAR 2011	5FAR-2011-1	6 781 137€	-885€	6 780 252€	6 780 252€										
	FAR 2012	5FAR-2012-1	6 347 725€	-62€	6 347 663€	6 333 263€	14 400€	14 400€								
	FAR 2013	5FAR-2013-1	6 436 827€	-17 749€	6 419 078€	6 328 523€	90 555€	90 555€								
	FAR 2014	5FAR-2014-1	6 476 842€	-55 085€	6 421 757€	6 119 786€	301 971€	300 000€	1 971€							
	FAR 2015	5FAR-2014-2	6 479 382€	-74 324€	6 405 058€	5 166 195€	1 238 863€	1 000 000€	238 863€							
	FAR 2016	5FAR-2016-1	6 500 000€	-563€	6 499 437€	1 938 547€	4 560 890€	3 000 000€	1 560 890€							
	FAR 2017	5FAR-2017-1		6 500 000€	6 500 000€			1 950 000€	3 250 000€	1 300 000€						
	FAR 2018	5FAR-2017-2		6 500 000€	6 500 000€				2 100 000€			1 150 000€				
	FAR 2019	5FAR-2017-3		6 500 000€	6 500 000€						2 100 000€	3 250 000€	1 150 000€			
	FAR 2020	5FAR-2017-4		6 500 000€	6 500 000€							2 100 000€	3 250 000€	1 150 000€		
	FAR 2021	5FAR-2017-5		6 500 000€	6 500 000€								2 100 000€	3 250 000€	1 150 000€	
	FDS ECONOMIQUE DEPTAL COLL.	2FDECO-2007-2	4 006 065€		4 006 065€	3 715 021€	291 044€	250 000€	41 044€							
	FDS ECONOMIQUE DEPTAL TIERS	2FDECO-2007-1	6 555 466€		6 555 466€	6 391 694€	163 772€	150 000€	13 772€							
	FILIERE AGRICOLE VIANDE	5FPA-2012-1	37 387€		37 387€											
FOND DEPARTEMENTAL ENVIRONNEMENT	5FDE-2012-1	169 141€	-1 103€	168 038€												
FOND DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	5FDT-2011-1	1 349 065€		1 349 065€	1 337 065€	12 000€	12 000€									
FOND DEVELPT TOURISTIQUE	5FDT-2012-1	962 533€	-3 049€	959 484€	925 880€	33 604€	33 604€									
FOND EQUIPEMENT URBAIN 2012-2014	5FEU-2012-2	3 257 290€	-814€	3 256 476€												
FOND EQUIPEMENT URBAIN 2015-2017	5FEU-2015-1	465 277€	-3 676€	461 601€	461 601€											

Direction Gestionnaire	Libellé AP	n° AP	AP déjà votée(s)	AP proposé(e)	AP votées + proposées	Réalisé CP antérieurs	AP disponible	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
	FONDS DEPARTEMENTAL ENVIRONNEMENT	5FDE-2013-1	654 162€		192 349€	846 511€	423 792€	422 719€	250 000€	172 719€						
	FONDS DEPARTEMENTAL TOURISME	5FDT-2013-1	4 214 942€	-74 593€	4 140 349€	2 505 609€	1 634 740€	800 000€	834 740€							
	FONDS MAITRISE DECHETS	5FDM-2013-1	1 339 714€		351 803€	1 691 517€	815 693€	875 824€	424 000€	451 824€						
	INTEMPERIES	5FUR-2011-1	1 560 405€			1 560 405€	1 054 137€	506 268€	250 000€	256 268€						
	INVESTISSEMENTS ARCHIVES	9ARCHIVES-2013-1	1 000 000€		800 000€	1 800 000€	793 424€	1 006 576€	200 000€	200 000€	200 000€	200 000€		206 576€		
	LOGEMENT BAILLEURS SOCIAUX ANTERIEURS	5LOG-2012-2	260 775€			260 775€	144 875€	115 900€	76 250€	39 650€						
	LOGEMENTS BAILLEURS SOCIAUX	5LOG-2013-1	203 220€			203 220€	120 870€	82 350€	51 850€	30 500€						
	LOGEMENTS PARTICULIERS 2012-2013	5LOG-2012-1	1 067 718€	-15 774€	1 051 944€	850 634€	201 310€	100 000€	90 478€	10 832€						
	LOGEMENTS PARTICULIERS 2015-2017	5LOG-2015-1	1 200 000€			1 200 000€	41 173€	1 158 827€	130 000€	368 406€	367 904€	292 517€				
	OPERATIONS REMEMBRANTS DEPENSES	5REMEMB-2012-1	949 854€			949 854€	420 305€	529 549€	225 000€	250 000€	54 549€					
	PARTICIPATION SYNDICAT MIXTE TRAITEMENT DECHETS	5DECHETS-2013-1	13 190 000€			13 190 000€	2 000 000€	11 190 000€	2 400 000€	4 590 000€	4 200 000€					
	PASTORALISME	5SUBPAST-2012-1	26 691€	4 986€	31 677€	20 659€	11 018€	4 000€	7 018€							
	PLAI 2016-2017	5LOG-2016-1	196 000€			196 000€	4 832€	191 168€	7 000€	115 234€	68 934€					
	POLE TOURISTIQUE MONTAGNE	5PTMI-2012-1	585 889€	-7 928€	577 961€	577 961€	577 961€									
	POLE TOURISTIQUE MONTAGNE INVESTISSEMENTS	5PTMI-2013-1	1 691 683€	-5 462€	1 686 221€	1 052 607€	633 614€	633 614€								
	POLITIQUES TERRITORIALES	5CDTI-2008-2	652 629€			652 629€	652 629€									
	POLITIQUES TERRITORIALES	5PTI-2011-1	1 546 730€			1 546 730€	1 540 730€	6 000€	6 000€							
	POLITIQUES TERRITORIALES	5PTI-2013-1	3 430 106€	-27 742€	3 402 364€	2 475 662€	926 702€	612 627€	314 075€							
	PPRT NEXTER	5LOG-2017-1		30 000€	30 000€			5 000€	10 000€	15 000€						
	PROTECTION CAPTAGES	5FEPC-2008-1	1 071 729€			1 071 729€	520 663€	551 066€	94 500€	200 000€	256 566€					
	RENOVATION ENERGETIQUE OPH 65 2015-2017	5LOG-2015-2	300 000€			300 000€	66 102€	233 898€	233 898€							
	RENOVATION ENERGETIQUE OPH65 2012-2014	5LOG-2012-3	878 012€			878 012€	788 012€	90 000€	90 000€							
	RESEAU BORNES DE RECHARGES VEHICULES ELECTRIQUES	5PCET-2015-1	111 000€			111 000€	15 953€	95 047€	95 047€							
	RESERVOIR INSTITUTION	5TXHYDR-2013-1	805 674€		110 456€	916 130€	786 130€	130 000€								
	REVERSEMENT TAXE EXTRACTION GRANULAT	5GRANUL-2012-1	143 010€	-829€	142 182€	105 682€	36 500€	21 500€	15 000€							
	SUBVENTION SM PIC DU MIDI	5SMPMIDI-2016-1														
	TRAVAUX AEP ASSAINISSEMENT	5AEP-2012-1	6 467 597€	-643 875€	5 823 722€	4 586 558€	1 237 164€	800 000€	437 164€							
	TRAVAUX D AMELIORATION PASTORALE	5PASTOR-2012-1	259 510€	48 073€	307 583€	178 176€	129 407€	45 000€	84 407€							
	TRAVAUX EXPLOITANTS AGRICOLES	5IRRIG-2012-1	28 051€	-840€	27 211€	27 211€										
	TRAVAUX FORESTIERS	5REBOI-2012-1	125 276€			125 276€	115 276€	10 000€	10 000€							
	TRAVAUX HYDRAULIQUES AGRICOLES	5TXHYDR-2012-1	359 683€	106 232€	465 915€	273 795€	192 120€	100 000€	92 120€							
	VOIRIE FORESTIERE	5VOIFOR-2012-1	42 606€	-3 456€	39 150€	39 150€										
Total Direction	Gestionnaire de l'AP		104 424 114 €		59 010 946 €	163 435 060 €	73 526 056 €	9 909 004 €	14 875 301 €	18 591 563 €	17 791 785 €	16 300 517 €	11 855 541 €	8 323 000 €	2 073 000 €	
DSD	SUBV EHPAD NOUVEL EHPAD	7SUBDIV-2017-1			480 000€	480 000€			180 000€	300 000€						
	SUBVENTION EHPAD CANTAOS	7SUBDIV-2016-2	144 000€			144 000€		144 000€	72 000€	72 000€						
	SUBVENTION EHPAD CASTELNAU RIVIERE BASSE	7SUBDIV-2016-1	420 000€			420 000€		420 000€	420 000€							
	SUBVENTION EHPAD MAUBOURGUET	7SUBDIV-2015-1	480 000€			480 000€	480 000€									
Total Direction	Gestionnaire de l'AP		1 044 000 €		480 000 €	1 524 000 €	480 000 €	1 044 000 €	672 000 €	372 000 €						
DEB	ACQUISITION MATER DEMI PENSION	3COLDP-2014-2	350 000€	750 000€	1 100 000€	333 698€	766 302€	166 302€	150 000€	150 000€	150 000€	150 000€				
	ACQUISITIONS TERRAINS	3ACQUI-2013-1	510 350€			510 350€	176 350€	334 000€	184 000€	150 000€						
	BAT GR REPAR 3 RUE G DREY	3BATGR-2014-2	500 000€			500 000€	499 387€	613 €	613 €							
	BATIMENTS ARCHIVES	3BATARC-2013-1	17 000 000€			17 000 000€	36 885€	16 963 115€	50 000€	4 050 000€	7 000 000€	5 863 115€				
	BATIMENTS ARCHIVES	3BATARC-2015-1	670 000€	65 824€	735 824€	232 851€	502 973€	216 973€	181 000€	35 000€	35 000€	35 000€				
	BATIMENTS DEPARTEMENTAUX GROSSES REPARATIONS	3BATGR-2013-1	898 990€	1 000 000€	1 898 990€	861 271€	1 037 719€	187 719€	200 000€	200 000€	200 000€	250 000€				
	BATIMENTS ESCALADIEU	3BATESC-2014-1	1 113 560€	1 503 789€	2 617 349€	734 169€	1 883 180€	262 872€	415 000€	427 000€	372 000€	400 000€				
	CITES MIXTES	3CITMIX-2014-1	3 456 295€			3 456 295€	1 833 460€	1 622 835€	559 032€	500 000€	500 000€	63 803€				
	COLLEGES GROSSES REPARATIONS	3COLGR-2013-1	3 811 404€	5 000 000€	8 811 404€	3 766 746€	5 044 658€	1 044 658€	1 000 000€	1 000 000€	1 000 000€	1 000 000€				
	COLLEGES REHABILITATIONS	3COLREH-2015-1	4 638 946€	2 012 374€	6 651 320€	275 066€	6 376 255€	2 253 042€	2 651 212€	1 472 000€						
	CONSTRUCTION MDEF	3BATSOCIAU-2012-2	4 200 000€			4 200 000€	4 134 817€	65 183€	43 942€							
	DUT GENIE CIVIL	3UNIV-2014-1	1 771 000€			1 771 000€	51 815€	1 719 185€	29 685€	544 800€	830 500€	314 200€				
	ENIT / IUT	3UNIV-2012-2	758 912€	-6 092€	752 820€	752 820€										
	FRAIS D ETUDES ARCHIVES	3BATARC-2012-1	38 618€			38 618€	16 874€	21 744€	21 744€							
	FRAIS D ETUDES BAT SOCIAUX	3BATSOCIAU-2013-1	80 000€	23 000€	103 000€	3 588€	99 412€	20 000€	20 000€	20 000€	20 000€	19 412€				
	FRAIS ETUDES	3BATET-2013-1	216 499€	5 568€	222 067€	118 602€	103 465€	23 465€	20 000€	20 000€	20 000€	20 000€				
	FRAIS ETUDES COLLEGES	3COLET-2013-1	317 430€		317 430€	113 498€	203 932€	25 670€	40 000€	40 000€	40 000€	58 262€				
	GROSSES REPARATIONS GENDARMERIES	3GEND-2013-1	558 000€	300 530€	858 530€	407 965€	450 565€	90 565€	90 000€	90 000€	90 000€	90 000€				
	IMMOBILIER DE BUREAUX	3BATGR-2014-1	15 000 000€		15 000 000€	1 591 844€	13 408 156€	5 471 550€	7 319 119€	617 488€						
	LATEP CPER 2015/2020	3UNIV-2017-1		165 000€	165 000€			165 000€								
	POLE UNIVERSITAIRE CPER 2015/2020	3UNIV-2016-1	884 000€			884 000€	383 350€	500 650€	452 252€	45 564€	2 834€					
	SUB EQUIPEMENT COLLEGES BIENS MOBILIERS MATERIELS	3COLSUB-2013-1	599 693€	629 245€	1 228 938€	580 381€	648 557€	128 557€	140 000€	140 000€	120 000€	120 000€				
	SUBVENTION EQUIPEMENT COMMUNES TRAVAUX	3COLSUB-2013-2	177 800€	788 722€	966 522€	162 675€	803 848€	103 848€	700 000€							
	TRAVAUX BATIMENTS ACTIVITES ROUTES	3BATSUB-2013-1	1 401 000€	337 000€	1 738 000€	1 058 105€	679 895€	254 015€	100 000€	100 000€	100 000€	125 880€				
	TRAVAUX BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX	3BATSOCIAU-2013-2	1 020 000€	117 657€	1 137 657€	626 210€	511 447€	62 447€	50 000€	149 000€	100 000€	150 000€				
	TRAVAUX HPSN	3BATHPSN-2013-1	54 353€	40 000€	94 353€	37 347€	57 006€	17 006€	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€				
	TRAVAUX MDS BAGNERES DE BIGORRE ET DRT AGENCE	3BATSOCIAU-2013-3	2 100 000€	400 000€	2 500 000€	353 738€	2 146 262€	1 599 107€	547 156€							
	TRAVAUX MEDIATHEQUE	3BATMED-2014-1	120 000€	35 100€	155 100€	101 222€	53 878€	13 806€	10 072€							
	TRAVAUX ST SEVER DE RUSTAN	3BATSEV-2013-1	800 000€	130 000€	930 000€	577 278€	352 722€	196 722€	156 000€							

Direction Gestionnaire	Libellé AP	n° AP	AP déjà votée(s)	AP proposées	AP votées + proposées	Réalisé CP antérieurs	AP disponible	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Total Direction	Gestionnaire de l'AP		63 046 850 €	13 297 717 €	76 344 568 €	19 822 010 €	5622 557 €	13 644 592 €	19 089 923 €	12 813 822 €	8 508 18 €	2 438 554 €				
DRT	COFINANCEMENT	3COFINA-2013-1	6 698 000€	760 807€	7 458 807€	2 028 807€	5 430 000€	910 000€	1 309 000€	1 173 000€	1 338 000€	700 000€				
	CONTRIBUTION PYRENIA	3SMAI-2014-1	3 069 099€		3 069 099€	605 336€	2 463 764€	440 000€	450 000€	450 000€	450 000€	450 000€	223 764€			
	MOYENS GENERAUX	3MOYENS-2013-1	20 938 500€	2 401 000€	23 339 500€	9 337 961€	14 001 539€	2 680 000€	2 980 000€	2 780 000€	2 780 000€	2 781 539€				
	PARTICIPATION AMENAGEMENT DES RN	3GTR-2012-2	11 258 750€		11 258 750€	1 278 750€	9 980 000€	230 000€	2 407 500€	2 407 500€	2 407 500€	2 527 500€				
	PARTICIPATION CONSORTIO TUNNEL BIELSA	3GTR-2012-4	2 830 487€	167 300€	2 997 787€	2 587 487€	410 300€	240 300€	50 000€	30 000€	40 000€	50 000€				
	TRAVAUX RD	3TRAVRD-2013-1	162 562 000€	5 128 890€	167 690 890€	82 871 889€	84 819 001€	15 985 000€	15 170 000€	18 534 000€	16 890 000€	18 235 801€				
Total Direction	Gestionnaire de l'AP		207 356 836 €	8 457 997 €	215 814 833 €	98 710 230 €	11 104 603 €	20 485 300 €	22 366 500 €	25 374 500 €	23 65 500 €	24 744 840 €	223 764 €			
Total général			387 423 430 €	183 348 281 €	570 771 711 €	201 494 579 €	369 277 135 €	54 274 193 €	73 631 987 €	75 080 599 €	85723 385 €	59 347 143 €	27 046 764 €	3 873 000 €	3 570 000 €	3 570 000 €

Séance du 24 mars 2017

Date de la convocation : 10/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

**BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2017
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

DOSSIER N° 506

Monsieur Frédéric LAVAL, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président,

Après avis des deuxième, quatrième et cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, (28 voix pour),
M. Brune, Mme Robin-Rodrigo, Mme Autigeon, M. Armary, M. Pélieu, n'ayant participé ni au débat ni au vote, M. Poublan

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'individualisation des subventions telle que présentée ci-dessous,

Organisme	Attribution 2017
Organismes privés	
HPTE	3 100 778 €
CDDE - Initiative Pyrénées	100 000 €
CAUE	367 424 €
ODS	227 900 €
Groupement européen de coopération territoriale (GECT) HP-HP	228 950 €
ADELFA	68 200 €
APLMA (dépistage tremblante)	21 000 €
Groupement de défense sanitaire apicole (varroase)	18 000 €

Organismes publics	
Pic du Midi	165 600 €
Syndicat mixte du Conservatoire botanique	76 140 €
GIP Centre de ressources sur le pastoralisme et la gestion de l'espace	23 500 €
Syndicat mixte du Canal de la Gespe	7 500 €
Institution Adour (F)	135 000 €
Institution Adour (I)	230 000 €
Pyrénia (F)	1 350 500 €
Pyrénia (I)	471 652 €
Consortium tunnel (F)	0 €
Consortium tunnel (I)	240 300 €
Régie des Transports	5 962 600 €
MDPH	560 000 €
SDIS	10 961 992 €
MDEF (F)	1 634 000 €
MDEF (I)	30 000 €
Régie Haut Débit (F)	2 000 000 €
Régie Haut Débit (I)	2 400 000 €
ADAC	300 000 €
	30 681 036 €

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

Séance du 24 mars 2017

Date de la convocation : 10/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

**MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE:
BUDGET PRIMITIF 2017**

DOSSIER N° 507

Madame Isabelle LOUBRADOU, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président,

Après avis des première et cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

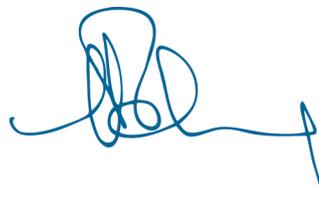
Article unique – d'approuver par chapitre, le budget primitif du budget annexe de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille pour 2017, qui reprend les résultats du compte administratif 2016 et s'équilibre en recettes et dépenses à 1 904 074,47 €, dont :

- 1 836 328,47 € en fonctionnement
- 67 746,00 € en investissement

Le budget 2017 reprend les résultats du compte administratif 2016 :

- 10 725,47 € d'excédent de fonctionnement
- 15 116,69 € d'excédent d'investissement

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Séance du 24 mars 2017

Date de la convocation : 10/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : BUDGET PRIMITIF 2017

DOSSIER N° 508

Monsieur Jean BURON, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président,

Après avis des troisième et cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

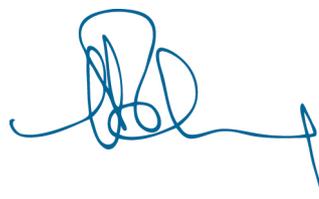
Article unique – d'approuver par chapitre le budget primitif du budget annexe transports pour 2017, qui reprend les résultats du compte administratif 2016 et s'équilibre en recettes et dépenses à 13 095 351,54 € dont :

- 13 026 675,54 € en fonctionnement
- 68 676 € en investissement

Le budget 2017 reprend les résultats du compte administratif 2016 :

- En dépenses, l'excédent d'investissement au compte 001 : 17 362,07 €
- L'excédent de fonctionnement résiduel au compte 002 : 193 001,54 €

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Séance du 24 mars 2017

Date de la convocation : 10/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

**ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS**

DOSSIER N° 509

Madame Andrée DOUBRERE, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

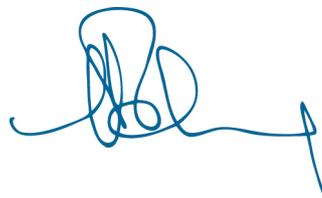
DECIDE

Article unique – d'approuver, à la demande du Payeur départemental, les admissions en non-valeur suivantes :

- Pour le budget annexe Transports : 2 143,22 €

Les crédits nécessaires à la constatation de ces pertes de recettes sont prévus sur le budget concerné.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead pointing to the right.

Michel PÉLIEU

Séance du 24 mars 2017

Date de la convocation : 10/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

INDEMNITES ELUS

DOSSIER N° 510

Madame Josette BOURDEU, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président qui précise que l'indemnité de fonction mensuelle de base des conseillers départementaux était calculée jusqu'au 31 décembre 2016 par référence à l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel était appliqué un pourcentage fixé à 40 % pour les départements dont la population est inférieure à 250.000 habitants. A compter du 1^{er} janvier 2017, l'indice terminal de la fonction publique est revalorisé à 1 022. Il est donc nécessaire de revoir le mode de calculs des indemnités.

L'indemnité de fonction :

- des membres de la commission permanente peut être au maximum égale à l'indemnité maximale de conseiller majorée de 10 % ;
- des vice-présidents ayant reçu délégation du président du conseil départemental peut être, au maximum égale à l'indemnité maximale de conseiller majorée de 40 % ;
- du président peut être au maximum égale au terme de référence de l'indice terminal.

Les indemnités sont majorées selon l'évolution de la valeur de l'indice terminal 1 022.

Base de calcul : indice brut 1022, soit au 1^{er} janvier 2017 3.847,59 €

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver les montants des indemnités allouées aux membres du Conseil Départemental avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

Président

Taux de majoration retenu : 40 %

3.847,59 x 1,4.....**5.386,63 €**

Vice-Présidents

Taux de majoration retenu : 40 %

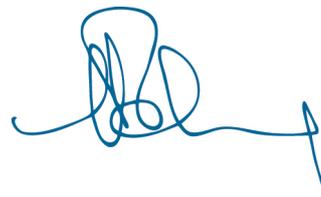
Conformément à la délibération du 2 avril 2015 fixant le nombre de vice-présidents à 12, le montant est calculé en 10/12^{ème}. $3.847,59 \text{ €} \times \frac{(40 \% \times 1.4 \times 10)}{12} \dots\dots\dots 1.795,54 \text{ €}$ **Membres de la Commission Permanente**

Taux de majoration retenu : 10 %

 $3.847,59 \text{ €} \times 40 \% \times 1,1 \dots\dots\dots 1.692,94 \text{ €}$ **Conseillers départementaux** $3.847,59 \text{ €} \times 40 \% \dots\dots\dots 1.539,04 \text{ €}$

Article 2 - Les indemnités suivront automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique, au vu des décrets correspondants. Elles seront automatiquement revalorisées conformément à l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique ou à la majoration de la valeur du point d'indice, le cas échéant.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Séance du 24 mars 2017

Date de la convocation : 10/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

TABLEAU DES EFFECTIFS

DOSSIER N° 511

Monsieur André FOURCADE, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

I. Transformations d'emplois suite à mobilité

1. Direction de la Solidarité Départementale

a. MDS Lannemezan

- de supprimer un emploi d'attaché principal ;
- de créer un emploi d'assistant socio-éducatif.

Suite à la mobilité du poste d'adjoint à la MDS de Lannemezan, le poste précédemment détenu par un agent titulaire du grade d'attaché principal, a été pourvu par un agent titulaire du grade d'assistant socio-éducatif.

b. Aide sociale à l'enfance

- de supprimer un emploi de rédacteur ;
- de créer un emploi d'adjoint administratif.

Suite à la mobilité du poste de référent administratif à l'ASE, le poste précédemment détenu par un agent titulaire du grade de rédacteur, a été pourvu par un agent titulaire du grade d'adjoint administratif.

2. Direction des Ressources et de l'Administration Générale

- de supprimer un emploi d'ingénieur principal ;
- de créer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe.

Suite à la mobilité d'un poste de chef de projet à la Direction des systèmes d'information, le poste précédemment détenu par un agent titulaire du grade d'ingénieur principal, a été pourvu par un agent titulaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

3. Hautes-Pyrénées Sport Nature

- de supprimer un emploi de directeur ;
- de créer un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe.

Suite au départ à la retraite du directeur d'HPSN, le poste précédemment détenu par un agent titulaire du grade de directeur, a été pourvu par un agent titulaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

4. Parc Routier Départemental

- de supprimer un emploi de technicien ;
- de créer un emploi d'adjoint technique.

Suite au départ à la retraite d'un technicien au Parc routier départemental, le poste est pourvu par un agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial.

5. Direction de la Solidarité Départementale

- de supprimer un emploi d'administrateur ;
- de créer un emploi d'ingénieur principal.

Suite au départ à la retraite du directeur de l'Autonomie, le poste précédemment détenu par agent titulaire du grade d'administrateur territorial est pourvu par agent titulaire du grade d'ingénieur principal.

II. Transformations d'emplois suite à concours

1 Direction du Développement Local

- de supprimer un emploi d'adjoint du patrimoine ;
- de créer un emploi d'assistant de conservation du patrimoine.

A l'abbaye de l'Escaladieu, un agent, titulaire du grade d'adjoint du patrimoine, est lauréat du concours d'assistant de conservation du patrimoine. Sa fiche de poste correspond à ce grade.

2 Direction de la Solidarité Départementale

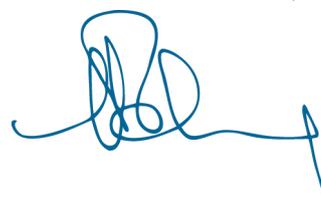
- de supprimer un emploi de moniteur - éducateur ;
- de créer un emploi d'assistant socio-éducatif.

A la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, un agent, titulaire du grade de moniteur - éducateur, est lauréat du diplôme d'assistant socio-éducatif. Sa fiche de poste correspond à ce grade.

III. Créations d'emplois à titre non permanent

- de créer un emploi d'attaché territorial à la Direction du Développement Local pour une mission de huit mois, dans le cadre du programme de coopération transfrontalière France – Espagne, dédiée à l'inventaire du Patrimoine du projet Mont Perdu UNESCO. Ce poste sera financé par des crédits Feder sur le programme POCTEFA.
- de créer un emploi d'attaché territorial à la Direction de la Solidarité Départementale pour assurer les fonctions de responsable du Pôle Habitat du service logement (Direction Insertion et Logement) pour une durée de trois ans. Ce poste sera financé par réduction de la dotation annuelle du fonds de solidarité logement géré à la DSD.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Séance du 24 mars 2017

Date de la convocation : 10/03/17

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

EXPERIMENTATION DU TELETRAVAIL

DOSSIER N° 512

Monsieur André FOURCADE, RAPPORTEUR.

Vu le rapport du Président qui précise que dans le cadre du projet d'administration et du nouveau règlement du temps de travail, il a été convenu d'introduire le télétravail au sein des services départementaux, en tant que nouveau mode de travail proposé par la collectivité aux agents.

Préalable indispensable à une organisation pérenne du télétravail au Département des Hautes-Pyrénées, une expérimentation de 6 mois est proposée à compter du 18 avril 2017.

Cette expérimentation vise à :

- objectiver l'intérêt du télétravail,
- vérifier sa faisabilité,
- identifier les mesures à mettre en place, après évaluation du dispositif, en vue de sa généralisation éventuelle à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce dossier a été présenté pour information au Comité Technique du 26 janvier 2017.

L'exhaustivité des modalités de l'expérimentation soumises à approbation sont détaillées en annexe au rapport.

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver la mise en place de l’expérimentation du télétravail pour une période de 6 mois à compter du 18 avril 2017 pour les agents volontaires du Département des Hautes-Pyrénées, selon les modalités jointes à la présente délibération,

Article 2 – d’autoriser le Président à signer les conventions tripartites entre la collectivité, l’agent et son supérieur hiérarchique, qui formalisent les conditions du télétravail.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

MODALITES ET MOYENS DE L'EXPERIMENTATION DU TELETRAVAIL

I. Lieu de télétravail

Le lieu de travail est fixé en alternance :

- au domicile de l'agent et sur son lieu de résidence administrative
- sur un des sites mis à disposition (MDS d'Argelès-Gazost, Agence des routes de Maubourguet, Abbaye de l'Escaladieu) et sur le lieu de résidence administrative de l'agent ;
- au domicile de l'agent, sur un des sites mis à disposition et sur le lieu de résidence administrative de l'agent ;

Le télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile. Il prévoit à cet effet un espace de travail à son domicile dans lequel sera installé le matériel professionnel mis à sa disposition par la collectivité.

En cas de nécessité de service (réunions, formations, missions...), le télétravailleur peut être amené à travailler dans son service de rattachement au sein de la collectivité, un jour initialement prévu à son domicile.

Pour l'agent télétravaillant à jour fixe, un imprimé spécifique permettra de justifier d'un emploi du temps différent et de couvrir les risques en cas de dommage ou accident.

II. Eligibilité technique

L'éligibilité technique du domicile au télétravail est vérifiée par la Direction des Systèmes d'Information sur la base d'un diagnostic du débit Internet fourni par l'agent. La couverture internet du lieu où s'exerce le télétravail doit permettre un accès aux applications et aux données requises pour les activités, qui doivent pouvoir fonctionner à distance.

Afin de contrôler l'éligibilité technique ainsi que la présence d'un espace dédié au télétravail, une équipe composée de membres du groupe de travail sur le télétravail se rendra au domicile des agents avant la signature de la convention tripartite et de la mise en œuvre effective du dispositif.

III. Agents et postes éligibles

Tous les agents du Département ont vocation à pouvoir télétravailler.

Le télétravail doit néanmoins rester un mode optionnel d'organisation du travail :

- qui requiert l'accord de l'agent et du responsable hiérarchique,

- qui n'est possible que pour une part de la durée hebdomadaire du travail, afin de ne pas couper l'agent du travail sur site
- qui ne peut se concevoir que pour certaines activités.

En effet, par définition, certaines tâches ne sont pas télétravaillables, notamment celles qui nécessitent une présence physique indispensable à la réalisation des missions (entretien, conduite d'engins, accueil du public...).

Ainsi, la nature du travail doit pouvoir s'accomplir à domicile et s'appuyer pour tout ou partie sur un support informatisé.

Dès lors, il appartient aux responsables hiérarchiques directs de déterminer si l'agent est éligible au télétravail au regard de la nature du poste occupé, de l'organisation du service, de la continuité du service public et du savoir-être de l'agent (savoir s'organiser dans son travail et organiser ses besoins, pouvoir travailler en autonomie, etc.)

Au stade de l'expérimentation, il est ouvert à l'ensemble des candidats soit environ une quarantaine.

La portabilité du télétravail en cas de mobilité interne n'est pas un droit. La participation de l'agent au télétravail devra être réexaminée avec le nouveau responsable hiérarchique.

IV. Principes du télétravail

IV.1 Caractère volontaire

Le télétravail est une démarche volontaire pour l'agent et pour la collectivité. Il s'agit d'une nouvelle modalité d'organisation du travail proposée par la collectivité, qui ne constitue pas un droit.

Une fiche de candidature pour l'expérimentation du télétravail précise les modalités de télétravail souhaitées par l'agent, l'éligibilité technique de son lieu d'habitation et recueillera les avis hiérarchiques.

Si l'agent exprime le désir d'opter pour le télétravail, le responsable hiérarchique peut accepter ou refuser cette demande au regard de critères proposés précédemment.

IV.2 Contractualisation

Les conditions du télétravail seront organisées par une convention tripartite établie entre la collectivité, l'agent et son responsable hiérarchique.

L'organisation du télétravail, les objectifs du télétravail ainsi que la définition des tâches exécutées à domicile sont fixés d'un commun accord entre le télétravailleur et son responsable hiérarchique, et formalisés dans la convention tripartite.

IV.3 Renouveau et réversibilité

La décision d'expérimenter le télétravail est définie pour une durée déterminée, basée du 18 avril au 20 octobre 2017.

La réversibilité implique un retour au travail dans les locaux du Département à la demande de l'agent ou à celle de sa hiérarchie, avant la fin de la période en cours. La demande sera formulée par écrit en respectant un délai de prévenance d'1 mois minimum avant le terme souhaité. Ce délai peut être réduit en cas d'accord entre l'agent et son responsable.

Ce délai est applicable sans autre délai ni formalité, sauf si l'intérêt du service exige une cessation immédiate ou si un délai supplémentaire est négocié entre l'agent et son responsable. Le télétravailleur est alors réaffecté dans son poste aux conditions habituelles. En cas de désaccord sur la réversibilité, la demande sera portée devant le groupe de travail télétravail.

V. Droits et obligations

Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits, devoirs et est soumis aux mêmes responsabilités que l'agent exerçant ses fonctions dans les locaux de la collectivité. Il s'engage à respecter l'ensemble de la législation et des règles édictées dans la Charte d'Utilisation des Moyens et Systèmes Informatiques. En outre, il lui est fait application des mesures réglementaires en vigueur au sein de la collectivité, et notamment celles figurant au règlement du temps de travail. Le télétravailleur conserve le bénéfice des tickets restaurants sur les jours télétravaillés en cotisant.

VI. Organisation du travail

La durée du travail des agents télétravaillant est la même que celle des agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de la collectivité.

Pour les agents à horaires variables :

- les agents télétravaillant sur site pointeront à leur arrivée et à leur départ, sur chaque demi-journée sur la badgeuse du site. Le temps de travail décompté sera le temps de travail réellement effectué ; il devra également être conforme au planning d'intention.
- Les agents télétravaillant à domicile se verront décomptés 7h12 de temps de travail. Ils devront poser la journée par le biais de l'application Gestor. Des horaires de travail seront définis entre l'agent et son responsable dans la convention tripartite.

Deux formules de télétravail à domicile sont proposées :

- Un forfait mensuel de 1 à 4 jours pour les cadres :

Les jours télétravaillés sont négociés ponctuellement et directement entre l'agent et son responsable hiérarchique. L'application du forfait ne devra pas engendrer la réalisation :

- de plus de 2 jours télétravaillés dans une même semaine pour les cadres non encadrant,
- de plus d'1 jour par semaine pour les encadrants.

Les jours non utilisés dans le mois ne sont ni cumulables ni reportables.

La pose des jours télétravaillés devra respecter un délai de prévenance convenu entre l'agent et son responsable hiérarchique dans la convention tripartite.

- 0,5 à 2 jours fixes par semaine pour les agents non-cadres

Dans l'hypothèse où l'agent est amené à venir travailler dans son service de rattachement un jour normalement télétravaillé, le jour non télétravaillé n'est pas reportable ou cumulable.

Les agents dont la quotité de travail est inférieure à 80% sont éligibles au télétravail au prorata de leurs temps de travail.

Les jours de congés annuels ou de RTT devront être posés de manière à assurer une continuité de présence hebdomadaire sur site.

L'agent peut être joint sur le téléphone portable professionnel mis à disposition durant ses plages de télétravail, telles que déterminées dans la convention tripartite.

Si l'agent le souhaite, un message vocal type pourra être mis en place sur son poste téléphonique du Département, afin de prévenir ses interlocuteurs de son absence.

La fixation des objectifs et des tâches télétravaillées ainsi que leur évaluation sont de la responsabilité du responsable direct de l'agent en télétravail.

VII. Equipements de travail

Le Département met à disposition du télétravailleur les équipements nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle, à savoir un poste de travail informatique portable permettant d'accéder aux applications standards (suite bureautique, messagerie) et applications métiers accessibles à distance.

L'usage des équipements fournis par la collectivité est exclusivement réservé au télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle à domicile et pendant les plages de télétravail.

Le Département met à disposition du télétravailleur un téléphone portable qui devra être utilisé uniquement les jours de télétravail et étant en dehors des plages dédiées. La collectivité assume la responsabilité des coûts liés au vol, à la perte ou à la détérioration du poste de travail informatique et du téléphone portable mis à disposition par la collectivité et utilisé au domicile.

VIII. Assistance

La collectivité fournit au télétravailleur un service d'assistance technique, dans les mêmes conditions que s'il travaillait dans les locaux du Département (appel ou mail adressé à la 77.77).

En cas de panne, d'incident technique ou de mauvais fonctionnement du poste de travail informatique mis à disposition, l'assistance prendra les décisions pour réduire le temps d'indisponibilité. En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer normalement son activité à domicile, le télétravailleur doit en informer immédiatement son responsable hiérarchique qui prendra alors les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité. A ce titre, il pourra être demandé au télétravailleur de revenir au sein des locaux Département afin de poursuivre son activité, dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques.

IX. Dépenses à la charge de la collectivité

Le Département prend en charge uniquement les coûts liés à l'abonnement Internet au prorata des jours télétravaillés par mois et sur présentation de la facture.

Aucune impression ne doit être effectuée lors des journées télétravaillées.

X. Assurances

Le télétravailleur doit fournir à la collectivité une attestation provenant de son assureur, au titre de son assurance multirisque habitation, indiquant que ce dernier a pris acte que l'agent exerce une activité professionnelle à son domicile. L'attestation sera annexée à la convention.

Le Département veille à garantir, via son assurance, les dommages qui pourraient résulter des conséquences de l'activité de télétravail au domicile du télétravailleur et pour les dommages subis par les biens mis à la disposition de ce dernier dans le cadre de son activité professionnelle à domicile.

Pour les dommages causés aux tierces personnes, la collectivité est son propre assureur si ces dommages résultent directement de l'exercice du travail ou sont causés par les biens qu'elle met à la disposition du télétravailleur. Si les dommages

résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de la collectivité n'est pas engagée.

Conformément à la réglementation et à la jurisprudence en vigueur, en cas d'accident de service ou du travail qui surviendrait sur un jour télétravaillé, le télétravailleur devra apporter la preuve de que l'accident est survenu par le fait ou à l'occasion du télétravail à domicile. La collectivité reconnaît être son propre assureur pour les accidents de travail ou de service survenus au télétravailleur.

XI. Evaluation

Au terme de l'expérimentation, une évaluation du dispositif sera conduite par le groupe de travail, qui pourra proposer à la collectivité et aux instances paritaires la généralisation de la formule et les aménagements à prévoir.

Séance du 24 mars 2017

Date de la convocation : 10/03/17

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, Madame Christiane AUTIGEON, Madame Adeline AYELA, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS, Monsieur Bruno VINUALES.

**COMMUNICATION DU RAPPORT DEFINITIF
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

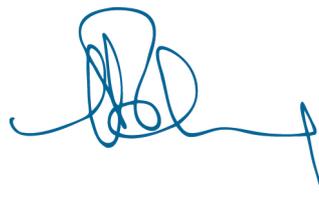
DOSSIER N° 513

Monsieur Michel PÉLIEU, RAPPORTEUR.

Le Président communique à l'assemblée le rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie daté du 31 janvier 2017, relatif au contrôle des exercices 2011 à 2014.

La Conseil Départemental a débattu sur ce rapport.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



DEPARTEMENT DES HAUTES PYRÉNÉES
Arrivé le : - 1 FEV. 2017
N° 8095

Le Président

lettre recommandée avec A.R.

CONFIDENTIEL

COPIE

Le **31 JAN. 2017**

Réf. : GR / 17 / 0312

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur la gestion du département des Hautes-Pyrénées.

Il est accompagné de la réponse reçue à la chambre dans le délai prévu par l'article L. 243-5, alinéa 4, du code des juridictions financières.

Ce rapport a un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à l'assemblée délibérante.

Il vous revient de communiquer ce rapport à votre assemblée délibérante. Conformément à la loi, il doit :

- faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
- être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
- donner lieu à débat.

En application des dispositions de l'article R. 241-18 du code précité, ce document peut être publié et communiqué aux tiers dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception. À cet effet, je vous demande de me faire connaître la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante en transmettant au greffe l'ordre du jour à l'adresse de courriel suivante : crcgreffe@lr.ccomptes.fr.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

André REZZIARDI

Monsieur Michel PÉLIEU
Président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
6 Rue Gaston Manent - CS 71324
65013 TARBES CEDEX 9

1916

Rapport d'observations définitives
n° GR/17/0312 du 31 janvier 2017
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Exercices 2011 et suivants

S O M M A I R E

1. Présentation	6
2. La fiabilité des comptes	7
2.1. Les autorisations et prévisions budgétaires	7
2.1.1. Les autorisations budgétaires	7
2.1.2. Les taux de réalisation des prévisions budgétaires	7
2.1.3. Les restes à réaliser	8
2.1.4. Le suivi des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP)	9
2.2. La fiabilité des résultats	10
2.2.1. L'affectation des résultats	10
2.2.2. Le rattachement des charges à l'exercice	10
2.3. La tenue de l'inventaire	12
3. La situation financière	13
3.1. Le pilotage des finances : la direction de l'administration et des finances (DAF)	14
3.1.1. Le suivi budgétaire	15
3.1.2. Le contrôle de la chaîne comptable	15
3.2. Les comptes 2011-2014 : un autofinancement en repli	15
3.2.1. L'épargne dégagée par la section de fonctionnement	16
3.2.2. Une progression des produits de gestion de 6,27 %	16
3.2.3. Une augmentation des charges de gestion de 8,3 %, plus rapide que celle des produits	24
3.3. L'investissement et son financement	28
3.3.1. Les dépenses d'investissement	28
3.3.2. Le financement de l'investissement	32
3.3.3. Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement, trésorerie	35
3.4. Un endettement maîtrisé	36
3.4.1. Le poids de la dette	36
3.4.2. La structure de la dette	37
3.5. Les risques liés au contrat de partenariat public-privé (PPP) haut-débit	38
4. Les subventions versées par le département	40
4.1. Présentation générale	40
4.2. Les principaux bénéficiaires	42

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

4.2.1.	Les subventions versées aux communes et aux EPCI à fiscalité propre	44
4.2.2.	Les subventions attribuées aux personnes privées	45
5.	La gestion des ressources humaines.....	47
5.1.	L'organisation de la direction des ressources humaines.....	47
5.2.	Le personnel	48
5.2.1.	L'effectif par catégorie et statut	48
5.2.2.	Les agents mis à disposition	50
5.2.3.	Les assistants familiaux	51
5.2.4.	Une évolution maîtrisée de la masse salariale	51
5.2.5.	Les charges de personnel.....	52
5.2.6.	Un coût moyen par agent élevé et en progression	52
5.3.	La pratique de l'avancement de grade et d'échelon.....	53
5.3.1.	L'avancement d'échelon	53
5.3.2.	L'avancement de grade.....	55
5.4.	L'attribution de la nouvelle bonification indiciaire	56
5.4.1.	Le cadre légal	56
5.4.2.	Les conditions d'attribution.....	57
5.4.3.	La pratique au conseil départemental	58
5.5.	Les élus municipaux employés par le département	60
5.6.	Le régime indemnitaire	60
5.6.1.	Fonctionnement général	60
5.6.2.	La mise en œuvre du dispositif	61
5.6.3.	La prime informatique	62
5.7.	L'absentéisme	63
5.7.1.	Le coût de l'absentéisme	63
5.7.2.	L'impact du jour de carence	65
5.8.	Un temps de travail inférieur à la durée réglementaire	66
5.8.1.	1 521 heures annuelles dans les services généraux	66
5.8.2.	1 529 heures dans les collèges.....	66
5.8.3.	Le surcoût engendré par la méconnaissance de la réglementation sur le temps de travail	67
5.9.	L'octroi des heures supplémentaires	67
5.9.1.	Rappel de la réglementation	67
5.9.2.	L'absence de comptabilisation effective	68
5.9.3.	Les heures supplémentaires au-delà de 25 heures.....	68
5.10.	L'action sociale en faveur des agents de la collectivité	69
5.10.1.	Rappel de la réglementation	69
5.10.2.	La gestion de l'action sociale	69
6.	La commande publique	71
6.1.	L'organisation du service de la commande publique	71
6.2.	L'analyse de la procédure de passation	72
6.3.	L'analyse des offres des candidats.....	72
6.4.	L'exécution des marchés.....	75
	ANNEXES.....	76
	GLOSSAIRE.....	80

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes a examiné la gestion du département des Hautes-Pyrénées pour les exercices 2011 et suivants. Cet examen a porté sur la situation financière, la gestion des ressources humaines, la commande publique et les subventions allouées.

Avec un budget de 276 M€ en fonctionnement et 110 M€ en investissement, la collectivité départementale assume notamment des compétences dans le domaine social, des transports, des collèges, du développement économique et, depuis 2012, de la couverture du territoire par un réseau haut débit. Le tourisme constitue la première activité économique du territoire, autour des activités liées à la montagne et au ski (neuf stations de ski et cinq espaces nordiques), au thermalisme, et au centre de pèlerinage de Lourdes.

1. La fiabilité des comptes

Le département a amélioré la fiabilité de ses comptes depuis le dernier examen de gestion de la chambre en 2012. Il a mis en place des outils de suivi et de gestion qui lui permettent de connaître, en temps réel et par service, l'état de consommation des crédits, et a généralisé la gestion en autorisations de programme / crédits de paiement, ce qui a amélioré le taux d'exécution de ses dépenses d'investissement, ainsi que la chambre le lui avait recommandé. Des marges d'amélioration demeurent toutefois, sur la gestion des restes à réaliser, le rattachement des charges et le suivi des autorisations de programme. La chambre invite la collectivité à réaliser rapidement l'inventaire physique de ses biens et à vérifier son adéquation avec l'inventaire comptable.

2. La situation financière

Entre 2011 et 2014, les charges de gestion du département ont augmenté de 8,3 %, sensiblement plus vite que les produits de gestion qui ont connu une progression de 6,3 %, en dépit du versement de 8,7 M€, reçu en 2014, au titre du fonds de solidarité en faveur des départements, un produit exceptionnel qui devrait disparaître en 2016.

Il en résulte un repli de l'autofinancement brut de 5,5 % sur la période. Pour faire face au financement de ses investissements, et surtout en raison de l'intégration de la dette du partenariat public-privé routier (contournement de Tarbes), la collectivité a sensiblement accru son encours de dette passé de 104,9 M€ en 2011 à 165,7 M€ en 2014, soit 722 € par habitant. L'endettement reste néanmoins maîtrisé et soutenable, avec une capacité de désendettement de 3,5 années en 2014. Pour maintenir son niveau d'investissement, le département devra inverser la tendance au repli de l'épargne en agissant notamment sur les charges de personnel et à caractère général, ses marges de manœuvre fiscales étant limitées.

Le département assure *in fine* l'équilibre économique et financier du contrat de partenariat public-privé (PPP) haut débit, à travers le versement de subventions à la régie « Hautes-Pyrénées Haut Débit », dont le montant total a atteint 13,3 M€ sur les trois premières années d'exploitation, soit 3,34 M€ de plus que la contribution moyenne initialement prévue. Dans la perspective de déploiement du très haut débit (THD), qui aura des conséquences sur le projet numérique de l'actuel contrat de partenariat, il appartient au département de veiller à ce que la régie procède au chiffrage des diverses options possibles : intégration du THD dans un nouveau PPP avec son actuel partenaire ou sortie du PPP et relance du projet THD avec un autre montage et un autre opérateur.

Les subventions allouées par le département à plus de 250 bénéficiaires publics ou privés, d'un montant cumulé de 197 M€ entre 2011 et 2014, constituent un poste important de son budget. 17 structures ont perçu plus de 1,1 M€ de subventions (investissement et fonctionnement cumulés) entre 2011 et 2014. Hors les régies départementales des transports et Hautes-Pyrénées Haut Débit, la principale structure bénéficiaire est l'association « Hautes-Pyrénées tourisme environnement » qui a obtenu 15,4 M€ de subventions, quasi exclusivement pour son fonctionnement.

3. La gestion des ressources humaines

L'effectif du conseil départemental s'élevait à 1 685 agents au 31 décembre 2014 et représentait une charge de 63,6 M€ en fonctionnement. La gestion des ressources humaines a connu des progrès à compter de 2013 consécutivement à la sécurisation de la paye, à la démarche de suivi du temps de travail et des heures supplémentaires, ainsi qu'à une progressive mise à jour des régimes indemnitaires et de la nouvelle bonification indiciaire. Ces avancées méritent d'être poursuivies.

Si l'effectif est relativement stable sur la période et la masse salariale maîtrisée, le coût moyen par agent, de 38 735 € en 2014, est élevé et en progression. Cette situation résulte en particulier des pratiques suivantes :

- un avancement généralisé d'échelon à la durée minimum qui n'est pas, au demeurant, dénué de risques juridiques ;
- un temps de travail des agents du département inférieur à la durée réglementaire de 1 607 heures par an. Il est en moyenne de 1 521 heures par an pour un agent des services généraux et de 1 529 heures pour un agent des collèges. En l'absence d'un contrôle généralisé du temps de travail, le département n'a pas encore une réelle connaissance des heures de travail supplémentaires effectuées par ses agents ;
- un absentéisme en progression, même s'il reste inférieur à la moyenne nationale constatée en 2012, dont le coût global est estimé à 5,54 M€ en 2014.

En raison de sa complexité et de son absence de lisibilité, le régime indemnitaire actuel devrait être simplifié et mis en cohérence. La chambre observe enfin que trois agents de la collectivité, élus dans des communes des Hautes-Pyrénées, occupent des fonctions d'encadrement dans des conditions porteuses de risques par référence au régime d'inéligibilité de l'article L. 231 du code électoral.

4. La commande publique

La chambre a contrôlé 16 marchés relevant de catégories différentes (fournitures, services, travaux). Cet échantillon représente un montant d'environ 33 M€, soit 12 % des dépenses totales de fonctionnement ou 30 % des dépenses d'investissement.

Les procédures de passation des marchés et d'analyse des offres sont globalement de bonne qualité, à l'exception de deux anomalies importantes relatives, pour l'une, à un lot d'un marché de déneigement et déverglaçage de l'accès à Val Louron, et pour l'autre, d'un marché relatif au déneigement de la voirie d'accès à la station du Val d'Azun.

RECOMMANDATIONS

1. Inverser la tendance au repli de l'épargne en contrôlant les charges à caractère général et les charges de personnel et en maîtrisant les dépenses sociales.
2. Poursuivre l'amélioration de la gestion des ressources humaines en appliquant la réglementation relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail, en renforçant le contrôle des heures supplémentaires et en simplifiant le régime indemnitaire des agents.
3. Élaborer un guide interne de la commande publique.
4. Constater les restes à réaliser, y compris ceux qui font l'objet d'une gestion par autorisations de paiement / crédits de paiement, et généraliser la procédure de rattachement des charges à l'exercice.

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

Aux termes de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières « l'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

L'examen de la gestion du département des Hautes-Pyrénées a été ouvert le 17 mars 2015 par lettre adressée à M. Michel Pélieu, ordonnateur en fonction. Un courrier a également été adressé le 19 mars 2016 à Mme Josette Durrieu, précédent ordonnateur. En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens préalables ont eu lieu respectivement les 30 et 8 octobre 2015.

Lors de sa séance du 11 décembre 2015, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. Michel Pélieu. Mme Josette Durrieu, en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion. Des extraits les concernant ont été adressés aux tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 21 septembre 2016, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. PRÉSENTATION

Situé au sud-ouest de la nouvelle région issue de la fusion des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, le département des Hautes-Pyrénées s'étend sur 4 500 km², soit 6,18 % de la superficie de la région et 0,81 % de celle du territoire national (29^{ème} rang). Le département comprend 3 arrondissements et 474 communes dont un tiers avec moins de 100 habitants. La ville de Tarbes est le chef-lieu de département et participe à la 6^{ème} aire urbaine¹ de la nouvelle région avec près de 110 communes et 115 000 habitants. La chaîne des Pyrénées couvre 66 % du territoire du département.

Avec 236 996 habitants au 1^{er} janvier 2015², les Hautes-Pyrénées se situent au huitième rang départemental de la région et représentent 4,13 % de la population régionale. Le département est l'un des plus âgés de métropole (11^{ème} position) : l'âge moyen y est de 44 ans contre 40 ans en métropole. D'après l'INSEE, un tiers de la population sera âgée de plus de 65 ans en 2040³. Ces éléments pèsent sur le budget de la collectivité, et notamment sa partie sociale.

Les Hautes-Pyrénées ont connu, durant les 20 dernières années, plusieurs reconversions provoquées par la crise de grands groupes industriels localisés sur son territoire (ALCAN, GIAT Industries, GEC ALSTHOM) qui concentraient alors deux tiers des effectifs industriels. Le tissu PME-PMI s'est développé toutefois durant cette période, favorisé par le désenclavement du département, sa traversée d'est en ouest par l'autoroute A64 et par le développement du pôle d'enseignement supérieur et de recherche tarbais. Il représente aujourd'hui 66 % des emplois industriels.

Le tourisme est la première activité économique. Ce secteur d'activité s'appuie sur de nombreux sites, dont quatre majeurs comme le centre de pèlerinage de Lourdes, le cirque de

¹ Après les aires urbaines de Toulouse, Montpellier, Perpignan, Nîmes et Béziers.

² Date de référence statistique 1^{er} janvier 2012.

³ Source : Regard sur les Hautes-Pyrénées, n° 30, mars 2013.

Gavarnie, l'observatoire du Pic du Midi, Cauterets-Pont d'Espagne et sur le thermalisme (Barèges, Bagnères-de-Bigorre ou Luz-Saint-Sauveur). Enfin, avec neuf stations de ski et cinq espaces nordiques, il concentre la plus grande offre de ski du massif Pyrénéen.

2. LA FIABILITÉ DES COMPTES

2.1. Les autorisations et prévisions budgétaires

2.1.1. Les autorisations budgétaires

L'assemblée délibérante vote le budget par fonction au niveau du chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

L'examen de l'état de consommation des crédits du compte de gestion n'a pas montré de dépassements de crédits par rapport aux autorisations votées.

2.1.2. Les taux de réalisation des prévisions budgétaires

Les taux de réalisation des prévisions budgétaires sont globalement satisfaisants et se sont nettement améliorés depuis le précédent contrôle de gestion mené par la chambre sur la période 2006-2010, grâce à la généralisation des AP/CP, qui avait fait l'objet d'une recommandation de la juridiction en 2012.

En effet, les taux de réalisation en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement sont globalement élevés : 96 % en dépenses et supérieur à 100 % en recettes sur la période 2011-2014.

En investissement, les taux de réalisation des dépenses réelles sont en constante augmentation. Si l'exercice 2011 affiche un taux faible de 57,68 %, la moyenne sur les trois derniers exercices (2012-2014) est de 83,87 %. Le taux de réalisation des recettes d'investissement présente la même évolution que celui des dépenses d'investissement : un taux 2011 faible (47,25 %) en constante progression sur la période 2011-2014 avec une moyenne de 88,99 %.

Le département a mis en place des outils de suivi et de gestion qui lui permettent de connaître en temps réel et par service l'état de consommation des crédits. Les données issues de ces outils sont examinées une fois par mois en comité de direction.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

tableau 1 : Taux d'exécution des crédits budgétaires votés (BP + DM)

Budget principal	2011	2012	2013	2014
INVESTISSEMENT				
Dépenses réelles prévues	178 383 028	125 332 382	119 502 825	121 430 377
Dépenses réelles réalisées	102 890 093	97 832 135	99 036 983	110 099 543
Taux de réalisation des dépenses réelles	57,68 %	78,06 %	82,87 %	90,67 %
Recettes réelles prévues	145 435 948	84 377 860	70 112 730	70 783 970
Recettes réelles réalisées	68 723 785	83 935 578	57 362 122	90 183 424
Taux de réalisation des recettes réelles	47,25%	99,48%	81,81%	127,41%
FONCTIONNEMENT				
Dépenses réelles prévues	260 976 874	270 040 466	276 587 208	287 065 893
Dépenses réelles réalisées	251 506 234	261 693 140	267 393 145	275 884 836
Taux de réalisation des dépenses réelles	96,37 %	96,91 %	96,68 %	96,11 %
Recettes réelles prévues	287 391 326	296 870 845	298 785 852	317 925 115
Recettes réelles réalisées	301 829 589	300 449 988	308 005 260	321 072 387
Taux de réalisation des recettes réelles	105,02 %	101,21 %	103,09 %	100,99 %

Sources : CRC d'après BP, DM, CA et comptes de gestion

2.1.3. Les restes à réaliser

À compter de l'exercice 2012, les documents budgétaires ne font plus apparaître de restes à réaliser en recettes ou en dépenses de la section d'investissement.

tableau 2 : Restes à réaliser au 31/12/N constatés au compte administratif

Restes à réaliser au 31/12	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes d'investissement	72 394 690	43 488 561	0	0	0
Dépenses d'investissement	58 450 811	39 234 326	0	0	0
Besoin de couverture des RAR	- 13 943 879	- 4 254 235	0	0	0

Sources : CRC - Comptes administratifs

Depuis cette date, la collectivité a étendu la procédure des AP/CP, prévue par les dispositions des articles L. 3312-4 et R. 3312-3 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), à la plupart de ses dépenses d'investissement.

Cette décision s'est traduite par l'abandon du suivi des restes à réaliser, qui sont constitués des dépenses engagées non mandatées et des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Pourtant, l'instruction budgétaire M52 ne prévoit aucun dispositif dérogatoire au constat des restes à réaliser en section d'investissement (tome II, titre 4, chapitre 1.2.1), dans le cas d'une gestion des programmes sous AP/CP.

La collectivité a indiqué que le règlement budgétaire et financier du département prévoit qu'« avec une gestion en AP/CP, les reports sont exceptionnels, ils sont remplacés par un lissage du calendrier des CP⁴ ». En application dudit règlement, les CP adossés à des AP ne sont pas comptabilisés en RAR. Cette analyse, centrée sur la procédure de gestion des programmes sous AP/CP, ne prend pas en compte l'obligation de suivre les restes à réaliser afin de déterminer le

⁴ Source : page 18 du règlement budgétaire et financier.

résultat comptable. En effet, en application des dispositions de l'article R. 3312-8 du CGCT, « le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser (...) ».

Au regard de leur impact sur le résultat de l'exercice, la chambre recommande à la collectivité de constater les restes à réaliser, y compris ceux qui font l'objet d'une gestion par AP/CP.

2.1.4. Le suivi des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP)

Les collectivités peuvent suivre le taux de réalisation des crédits de paiement, ce qui donne une vision de la précision de la prévision. Elles peuvent également ventiler de manière annuelle les engagements sur les AP/AE afin de connaître le disponible annuel des crédits engagés.

Le suivi pluriannuel peut s'effectuer à partir de différents soldes :

- disponible pour engagement ;
- disponible pour affectation ;
- reste à réaliser sur les AP votées ;
- reste à réaliser sur les AP affectées ;
- reste à réaliser sur les AP/AE engagées non soldées.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) actuel du département lui permet un suivi centralisé du solde disponible pour engagement sur AP. Toutefois, d'anciennes AP de 2007 et de 2008 n'ont pas été soldées et subsistent en stock. La collectivité devrait mettre à jour ses AP actives et non actives afin d'assurer une meilleure fiabilité de son PPI.

tableau 3 : Autorisations de programme actives en 2015

Exercice	Nombre d'AP actives	Montant AP actives avant BP 2015	Montant AP actives après BP 2015	Modification sur 2015	Évolution sur 2015	Réalisé CP antérieurs à 2015	Montant AP à clôturer avant BP 2015	% AP à clôturer avant BP 2015	Montant AP à clôturer après BP 2015	% AP à clôturer après BP 2015
2007	2	10 938 044	11 121 766	183 721	2 %	9 064 622	1 873 422	17,1 %	2 057 143	18,5 %
2008	3	15 455 365	15 256 080	- 199 285	- 1 %	14 405 235	1 050 130	6,8 %	850 844	5,6 %
2009	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2010	2	8 583 608	8 562 562	- 21 046	0 %	8 559 101	24 507	0,3 %	3 461	0,0 %
2011	5	12 033 074	11 954 766	- 78 308	- 1 %	10 552 488	1 480 586	12,3 %	1 402 278	11,7 %
2012	48	53 647 756	57 623 950	3 976 194	7 %	30 000 816	23 646 940	44,1 %	27 623 134	47,9 %
2013	34	138 840 010	190 191 475	51 351 465	37 %	70 080 335	68 759 675	49,5 %	120 111 140	63,2 %
2014	14	43 105 652	35 785 519	- 7 320 133	- 17 %	3 515 514	39 590 138	91,8 %	32 270 005	90,2 %
2015	13	-	7 925 719	7 925 719	-	-	-	-	7 925 719	100,0 %
total	121	282 603 509	338 421 835	55 818 327	20 %	146 178 112	136 425 397	48,3 %	192 243 724	56,8 %

Source : CRC à partir du PPI

Par ailleurs, le département ne dispose pas à ce jour d'un suivi centralisé des autres soldes mais prévoit de le mettre en place. La chambre l'invite à poursuivre son travail d'amélioration du suivi de ses AP/CP.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

2.2. La fiabilité des résultats

2.2.1. L'affectation des résultats

Les modalités d'affectation des résultats n'appellent pas d'observations. Des erreurs d'imputation internes au chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » ont été relevées (cf. *infra* les subventions). Elles n'ont pas toutefois pour effet d'altérer la sincérité des résultats. En revanche, l'absence totale de restes à réaliser (cf. *supra* § 2.1.3) en investissement sur les trois derniers exercices affecte la détermination du besoin de financement.

2.2.2. Le rattachement des charges à l'exercice

Le conseil départemental applique la procédure de rattachement des charges à l'exercice mais avec des ratios modestes :

tableau 4 : Les charges rattachées à l'exercice

	2011	2012	2013	2014
CHARGES À PAYER (soldes créditeurs)				
408 - Fournisseurs factures non parvenues	3 090 283,01	1 367 570,28	3 105 660,26	3 832 323,29
4486 - État - Autres charges à payer	0,00	0,00	0,00	0,00
4686 - Divers Charges à payer	0,00	0,00	0,00	0,00
Total charges rattachées	3 090 283,01	1 367 570,28	3 105 660,26	3 832 323,29
Dépenses de fonctionnement (opérations réelles)	251 506 233,51	261 693 140,13	267 393 144,83	275 884 836,04
Ratio rattachements / charges comptabilisées	1,23 %	0,52 %	1,16 %	1,39 %

Sources : CRC d'après les comptes de gestion

Une grande partie des charges rattachées à l'exercice porte sur le chapitre 935 « Action sociale ».

tableau 5 : Ventilation des charges à rattacher à l'exercice par chapitre

		2011	2012	2013	2014
930 - Services généraux	Charges rattachées	83 277,85	52 134,42	75 511,36	41 031,89
	Dépenses réelles	16 280 199,97	17 313 161,63	16 670 341,63	18 322 724,32
	Taux de rattachement	0,51 %	0,30 %	0,45 %	0,22 %
931 - Sécurité	Charges rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses réelles	10 221 162,54	10 461 621,37	10 522 431,11	10 840 241,81
	Taux de rattachement	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
932 - Enseignement	Charges rattachées	0,00	3 578,45	0,00	800,00
	Dépenses réelles	8 369 412,39	8 450 236,12	8 894 730,02	9 265 063,25
	Taux de rattachement	0,00 %	0,04 %	0,00 %	0,01 %
933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports loisirs	Charges rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses réelles	7 297 894,27	6 863 463,55	6 909 863,33	7 133 088,56
	Taux de rattachement	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
934 - Prévention médico-sociale	Charges rattachées	22 865,68	79 013,88	79 451,87	81 978,29
	Dépenses réelles	2 885 464,00	2 861 196,75	3 011 718,81	2 950 052,74
	Taux de rattachement	0,79 %	2,76 %	2,64 %	2,78 %
935 - Action sociale (RMI, RSA, APA...)	Charges rattachées	2 869 687,02	1 223 405,52	2 897 625,03	3 705 523,00
	Dépenses réelles	153 159 298,06	158 819 768,34	160 511 422,29	165 030 473,61
	Taux de rattachement	1,87 %	0,77 %	1,81 %	2,25 %
936 - Réseaux et infrastructures	Charges rattachées	797,51	5 389,01	0,00	1 500,00
	Dépenses réelles	24 541 495,15	25 761 387,39	27 623 580,39	28 140 807,33
	Taux de rattachement	0,00 %	0,02 %	0,00 %	0,01 %
937 - Aménagements et environnement	Charges rattachées	2 051,47	0,00	0,00	1 490,11
	Dépenses réelles	1 782 229,11	4 182 442,08	4 541 370,44	3 828 033,02
	Taux de rattachement	0,12 %	0,00 %	0,00 %	0,04 %
938 - Transports	Charges rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses réelles	11 535 036,41	11 931 395,78	11 044 878,75	10 130 464,71
	Taux de rattachement	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
939- Développement	Charges rattachées	111 603,48	4 049,00	53 072,00	0,00
	Dépenses réelles	9 712 734,19	10 333 502,04	10 504 847,72	10 585 693,10
	Taux de rattachement	1,15 %	0,04 %	0,51 %	0,00 %
Total charges rattachées		3 090 283,01	1 367 570,28	3 105 660,26	3 832 323,29

Sources : CRC d'après les comptes administratifs

Plusieurs chapitres ne font pas l'objet de rattachement de charges, malgré des dépenses réelles conséquentes, supérieures à 10 M€ par exercice (chapitres 931 « Sécurité », 938 « Transport »), comprises entre 6 M€ et 9 M€ (chapitres 932 « Enseignement », 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports loisirs »).

La chambre a procédé à la vérification du rattachement des charges de l'exercice 2012 du chapitre 936 « Réseaux et infrastructures ». Seule, une somme de 5 389,01 € a été rattachée à l'exercice. Le sondage, effectué sur les mandats du seul 1^{er} trimestre 2013 des comptes 60213 « Matières consommables - Fournitures des ateliers départementaux » et 60218 « Matières consommables - Autres fournitures », a permis d'observer que le rattachement des charges à l'exercice aurait dû être de 93 550,01 €. Le rattachement effectivement réalisé est donc très partiel.

En outre, le rattachement a pu être pratiqué sans pièces justificatives cohérentes.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

Pour y remédier, l'ordonnateur a rappelé par une note de service du 19 juin 2014, à l'ensemble des directeurs de la collectivité, la procédure et les modalités de recensement du rattachement des charges. Cette note a fixé un seuil plancher de rattachement des dépenses à 1 000 € minimum, sans toutefois apporter de précisions sur la définition de ce seuil (par fournisseur ou par nature de dépenses ou par facture...).

La chambre recommande de généraliser la procédure de rattachement des charges au-delà du chapitre « action sociale » et de la fiabiliser.

2.3. La tenue de l'inventaire

La collectivité ne dispose pas encore d'un inventaire physique de ses biens. Elle s'est toutefois engagée à en réaliser un au cours de l'exercice 2016, ce que la chambre ne peut qu'encourager.

Le rapprochement entre, d'une part, l'état de l'actif établi par le comptable au 31 décembre 2014 et, d'autre part, l'état des immobilisations tenu par l'ordonnateur, laisse apparaître un écart de 26,3 M€ sur la valeur brute et de 55,28 M€ sur la valeur nette de l'actif immobilisé. Cet écart sur la valeur nette, supérieur à celui de la valeur brute, s'explique par des amortissements cumulés, supérieurs chez l'ordonnateur de 28,98 M€.

tableau 6 : Rapprochement entre l'état des immobilisations et l'état de l'actif

Compte	ÉTAT DES IMMOBILISATIONS AU 31/12/2014 (ordonnateur)			ÉTAT DE L'ACTIF AU 31/12/2014 (comptable)		
	Valeur brute	Amort. cumulé	Valeur nette	Valeur brute	Amort. cumulé	Valeur nette
20	137 925 495,51	68 134 447,79	69 791 047,72	133 593 921,22	42 842 136,38	90 751 784,84
21	1 227 135 819,22	57 400 338,40	1 169 735 480,82	1 254 433 578,40	53 707 872,81	1 200 725 705,59
23	7 001 719,87	0,00	7 001 719,87	8 439 630,31	0,00	8 439 60,31
24	458 058,11	0,00	458 058,11	2 708 359,17	0,00	2 708 359,17
26	1 505 256,11	0,00	1 505 256,11	1 505 256,11	0,00	1 505 256,11
27	3 320 071,24	0,00	3 320 071,24	2 966 889,42	0,00	2 966 889,42
Total	1 377 346 420,06	125 534 786,19	1 251 811 633,87	1 403 647 624,63	96 550 009,19	1 307 097 615,44
ÉCARTS ÉTAT DES IMMOBILISATIONS / ÉTAT DE L'ACTIF						
VALEUR BRUTE			- 26 301 204,57			
AMORTISSEMENTS CUMULES			28 984 777,00			
VALEUR NETTE			- 55 285 981,57			

Sources : CRC - État des immobilisations transmis par l'ordonnateur et État de l'actif tenu par le comptable

Selon l'ordonnateur, il n'y aurait pas d'écart au 30 juin 2014. L'écart relevé au 31 décembre 2014 serait dû au changement du logiciel d'inventaire. La reprise des données 2014 dans le nouveau système a été réalisée au cours du 2^{ème} semestre 2015 et l'ordonnateur a confirmé, en réponse aux observations provisoires de la chambre, l'adéquation entre état des immobilisations et état de l'actif au 31 décembre 2015.

3. LA SITUATION FINANCIÈRE

L'analyse financière du département des Hautes-Pyrénées a été réalisée avec ANAFI, outil d'analyse financière des juridictions financières.

Les comparaisons ont été effectuées au regard des moyennes constatées par la DGFIP concernant la strate des départements de moins de 250 000 habitants⁵.

Le budget de la collectivité est composé d'un budget principal et de trois budgets annexes :

- le budget annexe de la maison départementale de l'enfance et de la famille ;
- le budget annexe des transports, créé le 1^{er} janvier 2013 ;
- le budget annexe du service départemental de l'information géographique (SDIG) dont la dissolution a été actée par délibération du 29 mars 2013.

Les budgets annexes ayant un impact très limité sur le budget principal (les montants cumulés des recettes et des dépenses des budgets annexes ne dépassent pas 5 % des recettes et des dépenses du budget principal), l'analyse financière ne les prend pas en compte.

⁵ Source : www.collectivites-locales.gouv.fr

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

tableau 7 : Réalisations du budget principal et des budgets annexes

Budget principal	2011		2012		2013		2014	
Recettes réelles de fonctionnement	301 829 589,00 €		300 449 988,00 €		308 005 260,00 €		321 072 387,00 €	
Dépenses réelles de fonctionnement	251 506 234,00 €		261 693 140,00 €		267 393 145,00 €		275 884 836,00 €	
Recettes réelles d'investissement	68 723 785,00 €		83 935 578,00 €		57 362 122,00 €		90 183 424,00 €	
Dépenses réelles d'investissement	102 890 093,00 €		97 832 135,00 €		99 036 983,00 €		110 099 543,00 €	
Maison départementale de l'enfance et de la famille	Montant	Part du Budget total (en %)	Montant	Part du budget total (en %)	Montant	Part du budget total (en %)	Montant	Part du budget total (en %)
Recettes réelles de fonctionnement	1 564 339,00 €	0,52 %	1 382 176,00 €	0,46 %	1 611 020,00 €	0,50 %	1 542 246,00 €	0,46 %
Dépenses réelles de fonctionnement	1 520 761,00 €	0,60 %	1 502 449,00 €	0,57 %	1 466 181,00 €	0,52 %	1 616 434,00 €	0,56 %
Recettes réelles d'investissement	17 541,00 €	0,03 %	33 280,00 €	0,04 %	56 343,00 €	0,10 %	32 722,00 €	0,04 %
Dépenses réelles d'investissement	648,00 €	0,00 %	34 939,00 €	0,04 %	104 038,00 €	0,10 %	20 409,00 €	0,02 %
Transports	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	Montant	Part du budget total (en %)	Montant	Part du budget total (en %)
Recettes réelles de fonctionnement					12 607 540,00 €	3,91 %	12 126 979,00 €	3,62 %
Dépenses réelles de fonctionnement					12 100 826,00 €	4,31 %	12 055 848,00 €	4,16 %
Recettes réelles d'investissement					0,00 €	0,00 %	62 361,00 €	0,07 %
Dépenses réelles d'investissement					48 541,00 €	0,05 %	34 663,00 €	0,03 %
Service départemental de l'information géographique	Montant	Part du budget total (en %)	Montant	Part du budget total (en %)	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Recettes réelles de fonctionnement	330 934,00 €	0,11 %	0,00 €	0,00 %				
Dépenses réelles de fonctionnement	193 501,00 €	0,08 %	126 846,00 €	0,05 %				
Recettes réelles d'investissement	137 502,00 €	0,20 %	0,00 €	0,00 %				
Dépenses réelles d'investissement	272 308,00 €	0,26 %	14 540,00 €	0,01 %				

Source : CRC d'après les comptes de gestion

3.1. Le pilotage des finances : la direction de l'administration et des finances (DAF)

Rattachée au directeur général adjoint en charge des ressources et de l'administration générale et placée sous l'autorité du directeur, la direction de l'administration et des finances (DAF) compte 31 agents, répartis en six services⁶.

⁶ Organigramme d'avril 2015.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

La direction assure la gestion des ressources financières, la préparation et le suivi des décisions budgétaires, la gestion active de la dette et le suivi comptable (trois services comprenant sept agents).

Le service des marchés publics, qui assiste les directions dans la préparation des mises en concurrence, ainsi que celui des achats publics, qui centralise les achats transverses et gère les stocks de fournitures générales, les assurances et les frais de déplacements, y sont rattachés. Le service des affaires juridiques dépend également de cette direction.

Les deux principales missions financières de la DAF sont le suivi budgétaire et le contrôle de la comptabilité.

3.1.1. Le suivi budgétaire

La DAF réalise les documents préparatoires au débat d'orientation budgétaire, le budget primitif, les décisions modificatives et les comptes administratifs.

Elle assure également le suivi de l'exécution budgétaire au titre de laquelle elle a un rôle de contrôle. Des tableaux de suivi des crédits en fonctionnement et investissement sont envoyés mensuellement aux directions opérationnelles, ainsi que des tableaux de contrôle des engagements non soldés en fin d'année, de contrôle de la consommation des engagements rattachés avant le 30 avril de l'année, de contrôle de l'utilisation du module facture, et de contrôle du délai global de paiement. Elle réalise par ailleurs les documents de suivi des AP/CP.

3.1.2. Le contrôle de la chaîne comptable

La DAF pilote, supervise et contrôle la chaîne comptable.

L'engagement, la préparation des mandats et des titres sont déconcentrés au niveau des directions. En particulier, la direction de la solidarité départementale, la direction de l'éducation et des bâtiments disposent d'agents dédiés, et la direction des routes dispose d'un service comptable.

Les mêmes agents de ces directions sont en charge de l'engagement et du pré-mandatement sans qu'une liste identifiée d'agents existe, sauf pour la direction de la solidarité départementale où une unique personne centralise l'engagement. Dans ce système déconcentré, la validation du mandatement demeure de la compétence de la DAF. Sa déconcentration est toutefois actuellement à l'essai.

La chambre observe que le rôle joué par la DAF depuis 2012 a permis l'amélioration des procédures de suivi de consommation des crédits et de la fiabilité des comptes.

3.2. Les comptes 2011-2014 : un autofinancement en repli

Le budget du département dégage un autofinancement en repli au cours de la période 2011-2014. Subissant un effet de ciseau défavorable avec un rythme de progression des dépenses plus rapide que celui des recettes, le budget du département voit ses ratios d'épargne diminuer.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

3.2.1. L'épargne dégagée par la section de fonctionnement

La progression plus rapide des dépenses que des recettes de gestion a entraîné une dégradation de la capacité d'autofinancement (CAF) brute de 5,5 %, de 50,32 M€ en 2011 à 47,53 M€ en 2014. D'un montant de 207 € par habitant, elle demeure pour autant supérieure à la moyenne des départements appartenant à la même strate démographique, soit 147 €/habitant, et représentait 15 % des produits de gestion en 2014.

La CAF nette subit l'impact de la forte hausse de l'annuité en capital de la dette entre 2011 et 2014 (+ 13,78 %) et s'établit à 32,12 M€ en 2014, en baisse de 12,6 % par rapport à 2011.

tableau 8 : Évolution de l'excédent brut de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement

en €	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne	Var. 2011-2014
Produits de gestion	299 217 987	299 235 998	304 138 878	317 974 770	2,0 %	6,27 %
Charges de gestion	246 723 890	255 489 223	260 563 175	267 220 098	2,7 %	8,31 %
Excédent brut de fonctionnement	52 494 097	43 746 775	43 575 703	50 754 672	- 1,1 %	- 3,31 %
<i>en % des produits de gestion</i>	17,5 %	14,6 %	14,3 %	16,0 %		
+/- Résultat financier (réel seulement)	-2 292 212	-3 108 863	-3 798 647	-4 216 050	22,5 %	83,93 %
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	0	N.C.	N.C.
+/- Autres produits et charges excep. réels	116 130	260	1 503 332	993 012	104,5 %	755,08 %
CAF brute	50 318 015	40 638 171	41 280 389	47 531 634	- 1,9 %	- 5,54 %
<i>en % des produits de gestion</i>	16,8 %	13,6 %	13,6 %	14,9 %		
- Annuité en capital de la dette	13 536 407	12 239 687	14 770 264	15 402 268	55 948 625	13,78 %
CAF nette ou disponible	36 781 608	28 398 485	26 510 125	32 129 366	123 819 584	- 12,65 %

Source : CRC d'après Anafi

L'évolution des ratios d'autofinancement, après neutralisation des recettes exceptionnelles du fonds de soutien des départements en difficultés perçues en 2011 et 2013 pour respectivement 2,45 M€ et 0,833 M€, souligne également que le département dégage de moins en moins de marges financières pour rembourser sa dette et investir.

tableau 9 : Évolution de la CAF brute retraitée au regard des produits de gestion retraités

	2011	2012	2013	2014
(1) EBF retraitée	50 034 883	43 746 775	42 742 062	50 754 672
(2) CAF brute retraitée	47 858 801	40 638 171	40 446 748	47 531 633
(3) Produits de gestion retraités des recettes exceptionnelles liées au fonds de soutien	296 758 773	299 235 998	303 305 237	317 974 770
(1) / (3)	16,9 %	14,6 %	14,1 %	16,0 %
(2) / (3)	16,1 %	13,6 %	13,3 %	14,9 %

Source : CRC

3.2.2. Une progression des produits de gestion de 6,27 %

Entre 2011 et 2014, les produits de gestion du département ont augmenté de 299,3 M€ à 317,9 M€, soit une variation annuelle moyenne de 2 %.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

tableau 10 : L'évolution des produits de gestion

en €	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne	Évolution 2011-2014
Ressources fiscales propres	160 387 353	165 658 047	170 202 759	172 420 406	2,4 %	7,50 %
+ Fiscalité reversée	12 234 130	12 335 535	10 666 181	25 177 349	27,2 %	105,80 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	102 068 461	99 348 157	98 557 816	95 626 162	- 2,1 %	- 6,31 %
+ Ressources d'exploitation	24 528 043	19 900 093	22 099 318	22 223 241	- 3,2 %	- 9,40 %
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	1 994 167	2 612 804	2 527 611	N.C.	N.C.
= Produits de gestion	299 217 987	299 235 998	304 138 878	317 974 770	2,0 %	6,27 %

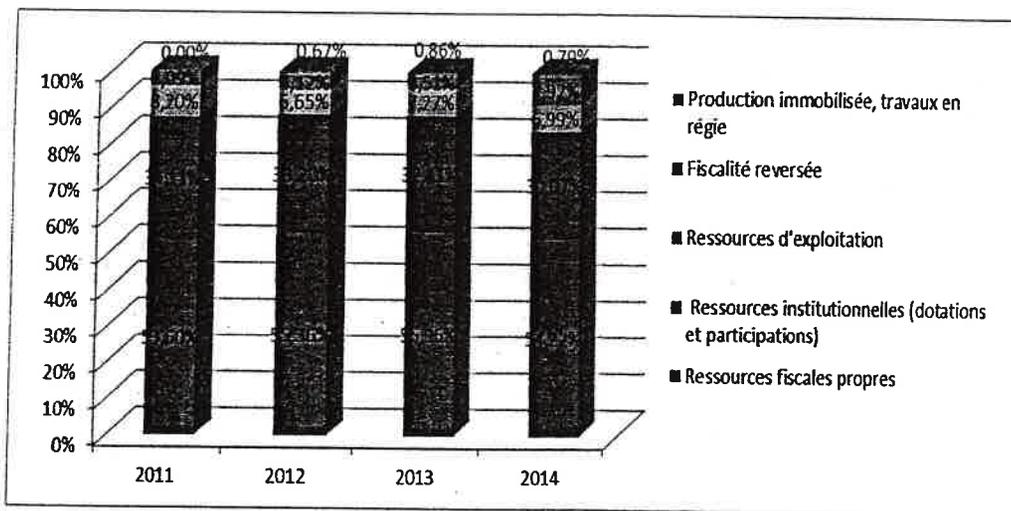
Source : CRC d'après Anafi

La structure des produits de gestion reste stable. Les ressources fiscales propres et les ressources institutionnelles sont les principales recettes. Elles constituent respectivement plus de la moitié et près d'un tiers des produits. Les ressources d'exploitation, la fiscalité reversée et les travaux en régie, d'importance moindre, représentent quant à eux moins de 16 % des produits.

Deux postes connaissent une progression significative : celui des ressources fiscales propres, avec une variation moyenne annuelle de 2,4 %, et celui de la fiscalité reversée qui fait plus que doubler en 2014 par rapport à la période 2011-2013.

À compter de 2012, le département valorise des travaux en régie pour un montant de 2 à 2,5 M€. Les ressources institutionnelles, quant à elles, diminuent (de 102 M€ en 2011 à 95 M€ en 2014).

graphique 1 : La structure des produits de gestion



Source : CRC d'après Anafi

Les recettes de fonctionnement se situent au-dessus de la moyenne de la strate, soit 1 409 €/habitant contre 1 238 €/habitant pour la moyenne de la strate en 2014⁷.

⁷ Données Bercy Colloc.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

3.2.2.1. L'évolution de la fiscalité

3.2.2.1.1. Une progression de 15 % des produits de la fiscalité directe

Entre 2011 et 2014, les contributions directes nettes ont augmenté de 15 % et ont permis d'obtenir 11,7 M€ de recettes supplémentaires.

tableau 11 : Évolution de la fiscalité directe

en €	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne	Var. 2011-2014
Taxe foncière sur les propriétés bâties	61 011 538	64 614 489	67 378 357	69 552 254	3,5 %	14 %
+ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	13 984 228	15 946 090	17 363 128	16 885 331	5,2 %	21 %
+ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	1 247 484	1 463 188	1 513 033	1 555 936	6,2 %	25 %
Contributions directes	76 243 250	82 023 767	86 254 518	87 993 521	3,8 %	15 %

Source : CRC d'après Anafi et l'état fiscal 2011

La taxe foncière sur les propriétés bâties

Avec une progression annuelle moyenne de 3,5 % entre 2011 et 2014, la taxe foncière sur les propriétés bâties constitue la première ressource fiscale du département et atteint 69,55 M€ en 2014.

Le taux a augmenté en 2012, passant de 24,09 % à 24,69 %. Il est stable les années suivantes y compris en 2015. Il est supérieur aux taux des départements appartenant à la même strate démographique. Ainsi, en 2014, le département des Hautes-Pyrénées occupait la douzième position au classement des départements appliquant les taux de TFPB les plus élevés. Au regard du taux actuellement appliqué, les marges de manœuvre fiscales de la collectivité sont limitées.

tableau 12 : Comparaison des taux d'imposition de la taxe foncière avec la moyenne des départements appartenant à la même strate démographique

	2011	2012	2013	2014
Taux foncier bâti	24,09 %	24,69 %	24,69 %	24,69 %
Moyenne de la strate	21,3 %	21,8 %	22,0 %	nc
Produit par habitant	267	281	293	304
Moyenne de la strate	197	208	216	nc

Source : CRC d'après les états fiscaux et <http://alize2.finances.gouv.fr/departements/tableau.php>

L'augmentation de 8,45 M€ du produit de la TFPB s'explique par trois facteurs d'influence quasi similaire : l'augmentation physique des bases (+ 2,87 M€), la hausse forfaitaire des bases (+ 2,89 M€) et celle du taux (+ 2,77 M€).

La CVAE et l'IFER ont connu une progression respective de 21 et 25 %. Les recettes fiscales liées à la CVAE et à l'IFER s'élèvent à 74 €/habitant pour la CVAE et 7 €/habitant pour l'IFER, supérieures aux moyennes de la strate en 2014 (respectivement 69 €/habitant et 6 €/habitant⁸).

⁸ Source Bercy Colloc.

3.2.2.1.2. *Une hausse modérée de 3 % des produits de la fiscalité indirecte*

tableau 13 : Évolution des recettes fiscales indirectes

en €	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne	Var. 2011-2014
+ Autres impôts locaux ou assimilés	0	-546	53 145	8 126	N.C.	N.C.
+ Droits d'enregistrement et taxes d'urbanisme	20 617 355	20 349 771	17 863 743	18 348 776	- 3,8 %	- 11 %
+ Taxes pour l'utilisation des services publics et du domaine et taxes liées aux activités de services	1 167 472	1 141 446	1 267 395	1 261 060	2,6 %	8,02 %
+ Taxes liées aux véhicules (y c. taxes sur conventions d'assurance TSCA)	38 377 023	40 461 989	40 752 596	40 895 093	2,1 %	6,56 %
+ Impôts et taxes spécifiques liés à la production et à la consommation énergétiques et industrielles (y c. taxe intérieure sur les produits pétroliers TIPP et la taxe int. de consommation sur les produits énergétiques à partir de 2014)	21 529 384	21 671 398	23 998 689	23 911 157	3,6 %	11,06 %
+ Autres impôts et taxes	8 302	10 221	12 673	2 673	- 31,5 %	N.C.
Recettes fiscales indirectes	81 699 536	83 634 280	83 948 241	84 426 885		3 %

Source : CRC d'après Anafi

Les recettes fiscales indirectes connaissent une augmentation de 3 %, passant de 81,70 M€ à 84,43 M€ entre 2011 et 2014.

Les taxes liées aux véhicules (y compris celles liées aux contrats d'assurance), les impôts liés à la production et consommation d'énergie (y compris TIPP), et les droits d'enregistrement et taxes d'urbanisme, constituent les trois principaux postes de fiscalité indirecte par ordre d'importance.

Les deux premiers connaissent une augmentation moyenne de l'ordre de 2,1 % et 3,6 %⁹ par an.

Les droits d'enregistrement et les taxes d'urbanisme subissent une baisse non négligeable, entre 2012 et 2013 passant de 20,34 M€ à 17,86 M€ en 2013 en raison des difficultés conjoncturelles du marché de l'immobilier. Leur progression en 2014 (485 000 €) résulte du relèvement par le conseil départemental du taux de taxe de publicité foncière de 3,8 % à 4,50 %. Cette augmentation a été permise par la loi de finances pour 2014 ; le nouveau taux est applicable uniquement aux actes passés entre le 1^{er} mars 2014 et le 29 février 2016.

3.2.2.1.3. *Part de la fiscalité maîtrisée dans les recettes fiscales*

La part de la fiscalité dite maîtrisée représente environ 50 % des recettes fiscales de la collectivité. Sur cette fiscalité, qui ne représente par ailleurs que 30 % de l'ensemble des produits de gestion, les taux appliqués atteignent des seuils aujourd'hui élevés et difficilement relevables. Le département ne dispose plus à ce jour de réelles marges de manœuvre fiscales pour abonder ses recettes.

⁹ L'augmentation de la TIPP s'explique par une modification de l'imputation comptable.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

tableau 14 : Part de la fiscalité « maîtrisée » dans les produits de gestion

en €	2011	2012	2013	2014
Taxe foncière sur les propriétés bâties	61 011 538	64 614 489	67 378 357	69 552 254
<i>Taux de la TFPB</i>	24,09	24,69	24,69	24,69
Droits d'enregistrement et taxes d'urbanisme	20 617 355	20 349 771	17 863 743	18 348 776
<i>Taux de la TPF</i>	3,80	3,80	3,80	4,50
Total de la fiscalité maîtrisée	81 628 893	84 964 260	85 242 100	87 901 030
Produits de gestion	299 217 987	299 235 998	304 138 878	317 974 770
Part en %	27 %	28 %	28 %	28 %

Source : CRC d'après Anafi

3.2.2.1.4. Le doublement des produits issus de la fiscalité reversée

tableau 15 : Le détail de la fiscalité reversée

en €	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne	Var. 2011-2014
+/- Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	7 642 889	7 626 264	7 683 763	7 683 763	0,2 %	0,53 %
+ Fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	0	0	593 970	584 347	N.C.	N.C.
+ Fonds de solidarité pour les départements de la région IDF (à partir de 2014)	0	0	0	0	N.C.	N.C.
+ Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (à partir 2014)	0	0	0	6 385 235	N.C.	N.C.
+ Autre fiscalité reversée	0	0	0	0	N.C.	N.C.
+ Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	4 591 241	4 709 271	2 388 448	10 524 004	31,9 %	129 %
= Fiscalité reversée	12 234 130	12 335 535	10 666 181	25 177 349	27,2 %	106 %

Source : CRC d'après Anafi

Entre 2011 et 2014, les produits de la fiscalité reversée ont plus que doublé, passant de 12,23 M€ à 25,18 M€, à 64 €/habitant contre 53 €/habitant pour la moyenne de la strate en 2014¹⁰ :

- au titre du FNGIR, le département perçoit annuellement environ 7,6 M€, dans la période sous revue. Il perçoit par ailleurs depuis 2013 plus de 580 k€ par an au titre du fonds de péréquation des ressources de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;

- au titre du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), mis en place en 2011, le département a perçu des montants importants (au minimum 2,3 M€), mais très volatiles (passant de 4,59 M€ à 2,39 M€ entre 2011 et 2013). Cette « volatilité » s'explique en particulier par la variabilité des transactions immobilières qui servent de base au prélèvement. Par ailleurs, un nouveau fonds, le fonds de solidarité en faveur des départements¹¹, créé par la loi de finances pour 2014 pour une durée d'un an, est adossé aux DMTO afin d'aider les départements à faire face à la montée des dépenses sociales. En 2014, sur les 10,5 M€ perçus au titre du produit des deux fonds, 1,799 M€ l'ont été au titre du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux et 8,724 M€ au titre du fonds de solidarité en faveur des départements.

- enfin, en 2014, un dispositif de compensation créé par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a prévu de transférer aux départements les produits nets

¹⁰ Données Bercy Colloc.

¹¹ Article L. 3335-3 du CGCT. Ce fonds est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,35 % sur les bases des DMTO perçus par les départements en 2013. Il vise à réduire les inégalités relatives aux charges en matière d'allocations individuelles de solidarité (APA, PCH et RSA).

des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties : un montant de 6,39 M€¹² a été versé au département des Hautes-Pyrénées à ce titre.

Si les produits issus de la fiscalité reversée ont plus que doublé sur la période, le département ne peut toutefois compter sur leur maintien à ce niveau. En effet, le nouveau fonds de solidarité a été créé en 2014 pour une durée d'un an, reconduit en 2015, sans assurance pour les exercices ultérieurs. À cela s'ajoute la volatilité des produits issus du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux, qui ne permet pas de gager des recettes certaines.

3.2.2.2. Une baisse de 6 % des ressources institutionnelles

Les dotations, subventions et participations correspondent au deuxième poste des produits de gestion (30 % en 2014). Elles connaissent une baisse importante entre 2011 et 2014, de l'ordre de 6 %, ce qui représente en valeur une perte de 6,44 M€.

Les ressources institutionnelles par habitant du département représentent 417 €. Ce ratio est inférieur à la moyenne de la strate (427 €).

tableau 16 : Le détail des ressources institutionnelles

en €	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne	Var. 2011-2014
Dotation globale de fonctionnement	63 431 714	63 556 218	63 370 750	61 742 341	- 0,9 %	- 3 %
+ Dotation générale de décentralisation	1 824 758	1 824 758	1 814 254	1 803 749	- 0,4 %	- 1 %
+ Participations	18 198 210	16 290 205	18 636 582	17 590 467	- 1,1 %	- 3 %
+ Autres attributions, participations et compensations	18 613 778	17 676 976	14 736 230	14 489 605	- 8,0 %	- 22 %
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	102 068 461	99 348 157	98 557 816	95 626 162	- 2,1 %	- 6 %

Source : CRC d'après Anafi

3.2.2.2.1. Les dotations

La dotation globale de fonctionnement a subi la baisse la plus importante, passant de 63,43 M€ en 2011 à 61,74 M€ en 2014. La dotation générale de décentralisation, qui vise à compenser les transferts de compétences de l'État au département, subit également une baisse de 1 % sur la période examinée.

¹² Ce dispositif se compose de deux parts : une première part au titre de la compensation, qui tient compte du montant des dépenses restées à la charge des départements en matière d'allocations individuelles de solidarité (AIS), après prise en compte des dotations de compensation ; une seconde part au titre de la péréquation, répartie en prenant en compte des critères de ressources et de charges des départements, tels que le revenu et le nombre d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA), de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP-PH), rapportés au nombre d'habitants.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

tableau 17 : Évolution des dotations

en €	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne	Var. 2011-2014
Dotations globales de fonctionnement	63 431 714	63 556 218	63 370 750	61 742 341	- 0,9 %	- 3 %
<i>dont dotations forfaitaires</i>	39 532 428	39 656 932	39 471 464	37 843 055	- 1,4 %	- 4 %
<i>dont DGF concours particuliers</i>	23 899 286	23 899 286	23 899 286	23 899 286	0,0 %	0 %
+ Dotations générales de décentralisation	1 824 758	1 824 758	1 814 254	1 803 749	- 0,4 %	- 1 %
<i>dont dotations générales de décentralisation</i>	1 824 758	1 824 758	1 814 254	1 803 749	- 0,4 %	- 1 %
<i>dont dotations globales de compensation (COM)</i>	0	0	0	0	N.C.	

Source : CRC d'après ANAFI

3.2.2.2. Les participations

Les participations, dont le poste « autres participations » est le plus important, sont globalement en baisse de 3 %.

tableau 18 : Évolution des participations

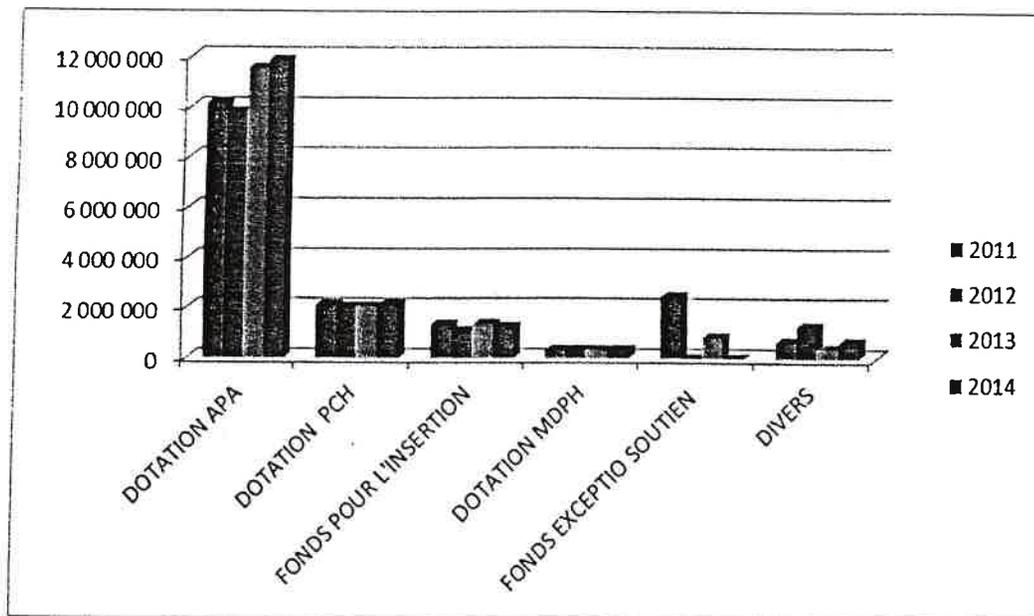
en €	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne	Var. 2011-2014
Participations	18 198 210	16 290 205	18 636 582	17 590 467	- 1,1 %	- 3 %
<i>dont État</i>	312 867	436 055	72 748	63 313	- 41,3 %	- 80 %
<i>dont régions</i>	10 000	6 000	7 342	22 883	31,8 %	129 %
<i>dont départements</i>	175 020	182 570	0	0	- 100,0 %	- 100 %
<i>dont communes et structures intercommunales</i>	114 276	217 114	1 219	75 000	- 13,1 %	- 34 %
<i>dont autres groupements de collectivités et établissements publics</i>	8 000	577 889	764 212	499 496	296,7 %	6 144 %
<i>dont sécurité sociale et organismes mutualistes</i>	56 522	309 436	129 632	71 473	8,1 %	26 %
<i>dont fonds européens</i>	460 461	0	1 127 873	624 218	10,7 %	36 %
<i>dont autres : APA, PCH, MDPH...</i>	17 061 064	14 561 141	16 533 556	16 234 086	- 1,6 %	- 5 %

Source : CRC d'après Anafi

La dotation allocation personnalisée d'autonomie (APA) est la dotation la plus importante du poste « autres participations » et connaît entre 2011 et 2014 une augmentation de 17 % passant de 10,16 M€ à 11,87 M€. Les dotations « prestation de compensation du handicap » (PCH) et « maison départementale des personnes handicapées » (MDPH) augmentent également (+ 1 % et + 4 %). *A contrario*, le fonds de mobilisation départemental pour l'insertion, qui a vocation à accompagner les départements dans leurs efforts d'insertion des allocataires du revenu de solidarité active (RSA), diminue de 7 % sur la période examinée. Enfin, le département des Hautes-Pyrénées a bénéficié en 2011 (2,46 M€) et 2013 (0,83 M€) du fonds exceptionnel de soutien aux départements en difficulté.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

graphique 2 : Détail des dotations « dont autres » versées au titre de l'action sociale



Source : CRC d'après les comptes de gestion et les grands livres

3.2.2.2.3. Autres compensations, attributions et participations

Le département des Hautes-Pyrénées a bénéficié de dispositifs de compensation pour un montant de 14,4 M€ en 2014. Ce chiffre est à la baisse par rapport à 2011 (- 22 %).

tableau 19 : Autres compensations, attributions et participations

en €	2011	2012	2013	2014	Var. 2011-2014
Autres attributions, participations et compensations	18 613 778	17 676 976	14 736 230	14 489 605	- 22 %

Source : CRC d'après Anafi

Cette diminution a pour origine principale le changement d'imputation comptable en 2013 d'une dotation de compensation au titre du RSA, désormais portée au compte 7352 « TICPE ».

3.2.2.3. Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation sont en diminution de 9 % sur la période d'examen. Elles passent de 24,53 M€ en 2011 à 22,22 M€ en 2014.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

tableau 20 : Évolution des ressources d'exploitation

en €	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne	Var. 2011-2014
Ventes de marchandises et de produits finis	0	0	0	0	N.C.	
+ Domaine et récoltes	41 416	58 379	231 513	266 238	85,9 %	543 %
+ Travaux, études et prestations de services	130 159	347 188	544 635	425 670	48,4 %	227 %
+ Mise à disposition de personnel facturée	1 893 232	1 883 758	1 846 024	2 003 601	1,9 %	6 %
+ Remboursement de frais	395 100	185 622	174 373	152 347	- 27,2 %	- 61 %
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais	2 459 907	2 474 947	2 796 545	2 847 856	5,0 %	16 %
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	16 966 333	15 764 513	15 613 558	15 791 468	- 2,4 %	- 7 %
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	0	0	0	0	N.C.	
+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	0	0	0	0	N.C.	
+ Recouvrement des indus d'insertion et d'aide sociale	5 101 803	1 660 632	3 689 214	3 583 916	- 11,1 %	- 30 %
= Autres produits de gestion courante	22 068 136	17 425 145	19 302 772	19 375 385	- 4,2 %	- 12 %
Production stockée	0	0	0	0	N.C.	
= Ressources d'exploitation	24 528 043	19 900 093	22 099 318	22 223 241	- 3,2 %	- 9 %

Source : CRC d'après Anafi

Si le poste des produits des services et du domaine augmente de 16 %, celui des revenus locatifs et redevances est en baisse de 7 %, et celui des indus de 30 %. Toutefois, le département a perçu en 2011 des remboursements exceptionnels pour 4,9 M€¹³. En les neutralisant, l'évolution des recettes d'exploitation redevient positive (+ 13 %) entre 2011 et 2014.

3.2.2.4. La comptabilisation des travaux en régie à partir de 2012

À la suite du transfert du parc routier et de ses agents au 1^{er} janvier 2011, le département comptabilise des travaux en régie pour un montant atteignant 2,53 M€ en 2014.

3.2.3. Une augmentation des charges de gestion de 8,3 %, plus rapide que celle des produits

Entre 2011 et 2014, les charges de gestion du département ont augmenté de 8,3 %, passant de 246,7 M€ à 267,2 M€, soit une variation annuelle moyenne de 2,7 % (contre 2,3 % pour les produits retraités).

En 2013, le ratio des dépenses réelles de fonctionnement par habitant atteignait 1 306 €. Ce montant est supérieur au ratio de la strate (1 170 €).

¹³ Les sociétés gestionnaires des CESU ont remboursé au CG65 les titres périmés.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

tableau 21 : Évolution des charges de gestion

en €	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne	Var. 2011-2014
Charges à caractère général	30 219 133	32 491 281	22 338 851	21 640 025	- 10,5 %	- 28,39 %
+ Charges de personnel	59 216 687	60 785 135	61 189 664	63 617 615	2,4 %	7,43 %
+ Aides directes à la personne	74 809 095	74 225 744	74 994 325	79 448 748	2,0 %	6,20 %
+ Aides indirectes à la personne	45 114 634	47 826 608	49 771 057	50 111 635	3,6 %	11,08 %
+ Subventions de fonctionnement	25 000 099	25 594 405	26 864 124	25 876 578	1,2 %	3,51 %
+ Autres charges de gestion	12 364 242	14 566 052	25 405 155	26 525 496	29,0 %	114,53 %
= Charges de gestion (B)	246 723 890	255 489 223	260 563 175	267 220 098	2,7 %	8,31 %

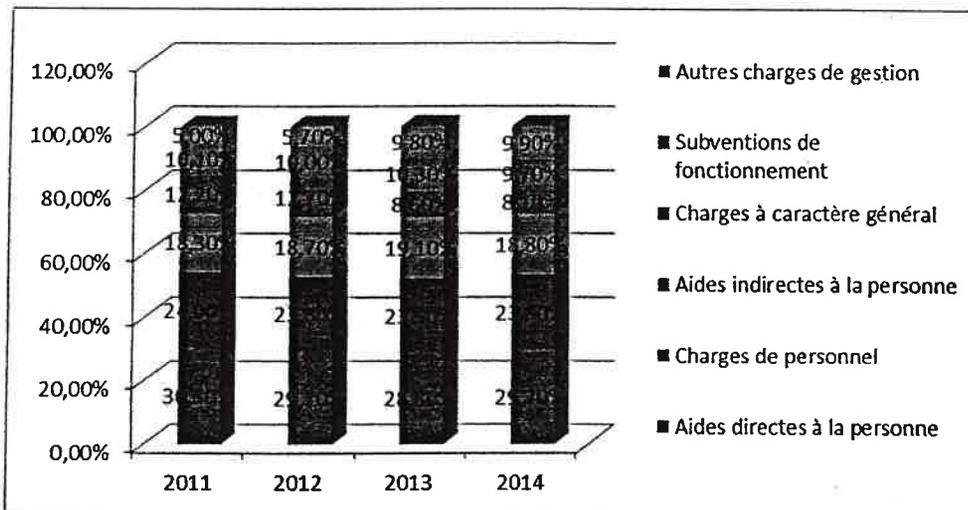
Source : CRC d'après Anafi

Les aides à la personne, directes et indirectes, constituent près de la moitié des charges. Le département subit leur très forte progression sur lesquelles il a, par ailleurs, peu de maîtrise.

Les charges de personnel représentent près d'un quart des dépenses de fonctionnement et connaissent une évolution relativement modérée.

Seules les charges à caractère général diminuent de façon importante, passant de 30,22 M€ en 2011 à 21,64 M€ en 2014. Cette diminution est liée à la création du budget annexe transport : en neutralisant cette création, l'évolution est à la hausse.

graphique 3 : La structure des charges de gestion



Source : CRC d'après Anafi

3.2.3.1. L'augmentation des aides à la personne

Le département des Hautes-Pyrénées a consacré, en 2014, plus de 129,5 M€ aux aides à la personne. Ces dépenses ont augmenté de 8 % entre 2011 et 2014. Le nombre de bénéficiaires a globalement augmenté (6,75 % pour l'APA à domicile, 8,20 % pour l'APA en établissement, 7,29 % pour l'ACTP et la PCH, ainsi que pour les bénéficiaires du RSA).

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

En 2013, les dépenses brutes d'aide sociale de la collectivité s'élevaient à 700 € par habitant. Ce ratio est largement supérieur à la moyenne des départements français (560 €)¹⁴.

tableau 22 : Détail des aides à la personne

en €	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne	Var. 2011-2014
Aides directes à la personne	74 809 095	74 225 744	74 994 325	79 448 748	2,0 %	6,20 %
<i>dont revenu minimum d'insertion (RMI)</i>	35 729	853	2 099	102 667	42,2 %	187,35 %
<i>dont revenu de solidarité active (RSA)</i>	21 013 658	23 895 090	24 219 262	27 283 546	9,1 %	29,84 %
<i>dont aide personnalisée d'autonomie (APA)</i>	40 992 731	38 933 258	39 288 864	40 363 122	-0,5 %	-1,54 %
<i>dont allocations personnes handicapées</i>	9 301 258	9 117 470	9 362 653	9 681 411	1,3 %	4,09 %
<i>dont famille et enfance</i>	2 454 057	1 518 753	1 412 647	1 476 541	-15,6 %	-39,83 %
Aides indirectes à la personne	45 114 634	47 826 608	49 771 057	50 111 635	3,6 %	11,08 %
<i>dont frais de scolarité</i>	49 438	43 631	49 384	67 971	11,2 %	37,49 %
<i>dont accueil familial et frais de séjours</i>	45 055 624	47 776 989	49 703 570	50 043 664	3,6 %	11,07 %
<i>dont autres frais (hospitalisation, inhumation, prévention spécialisée)</i>	9 571	5 987	18 102	0	-100,0 %	-100,00 %
= Dépenses d'intervention	119 923 729	122 052 351	124 765 381	129 560 383	2,6 %	8,04 %

Source : CRC d'après Anafi

Les aides directes aux familles, domaine sur lequel la collectivité bénéficie d'une réelle autonomie de définition, connaissent, quant à elles, une baisse importante (- 39,8 % entre 2011 et 2014).

Au regard de leur montant et de leur dynamique, le département doit veiller à l'optimisation de ses dépenses d'intervention.

3.2.3.2. Les charges de personnel

Les charges de personnel, retraits des atténuations de charge, ont augmenté de 7 % sur la période, correspondant à une variation annuelle de 2,4 % par an. Elles passent de 59,21 M€ en 2011 à 63,61 M€ en 2014.

Chapitre 012	2011	2012	2013	2014	Variation annuelle moyenne	Évolution
En €	59 216 687	60 785 135	61 189 664	63 617 615	2,4 %	7 %

Source : ANAFI

Si l'effectif est relativement stable sur la période et la masse salariale maîtrisée, son coût moyen est élevé et en progression. Il y a là des sources d'économie.

3.2.3.3. Les charges à caractère général

Les « charges à caractère général » ont connu une baisse de 28 % soit un montant de 8,6 M€ entre 2011 et 2014.

¹⁴ Selon la direction générale des collectivités locales- publications « les finances des départements 2013 »- tableau 11

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

tableau 23 : Détail des charges à caractère général

en €	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne	Var. 2011-2014
Charges à caractère général	30 219 133	32 491 281	22 338 851	21 640 025	- 10,5 %	- 28 %

Source : CRC d'après ANAFI

Cette baisse s'explique par la création au 1^{er} janvier 2013 du budget annexe « transports », sous forme d'une régie. En agrégeant les charges du budget principal et celles de la régie transport, c'est-à-dire à périmètre constant, ces charges connaissent une augmentation de 10 % entre 2011 et 2014.

tableau 24 : Consolidation des charges à caractère général BP/BA transports

en €	2011	2012	2013	2014	Var. 2011-2014
Charges à caractère général	30 219 133	32 491 281	22 338 851	21 640 025	
Charges à caractère général BA transports	0	0	11 555 470	11 536 316	
Total après consolidation	30 219 133	32 491 281	33 894 321	33 176 341	10 %

Source : CRC d'après Anafi et les comptes administratifs

Les charges de ce type étant parmi les plus flexibles, le département peut trouver dans son chapitre 011, et dans son budget annexe transport, de nouvelles sources d'économie.

3.2.3.4. Les subventions de fonctionnement et les autres charges de gestion

Les subventions de fonctionnement connaissent une évolution erratique. La régie chargée des transports, créée en 2013, est le principal bénéficiaire de ce poste avec plus de 10 M€ annuel de subventions. En 2011-2012, la contribution obligatoire au SDIS, également d'un montant de 10 M€, était imputée à tort sur le poste. Elle est depuis 2013 correctement imputée dans les contributions obligatoires. Ces mouvements contraires, de montant quasi équivalents, se sont neutralisés.

tableau 25 : Détail des subventions de fonctionnement

en €	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne	Var. 2011-2014
Subventions de fonctionnement	25 000 099	25 594 405	26 864 124	25 876 578	1,2 %	3,51 %

Source : CRC d'après Anafi et les comptes de gestion

Les autres charges de gestion, de nature très variée, sont en augmentation de 12,36 M€ en 2011 à 26,52 M€ en 2014.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

tableau 26 : Détail des autres charges de gestion

en €	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne	Var. 2011-2014
Contributions obligatoires	5 163 841	5 743 338	15 923 098	16 268 720	46,6 %	215 %
<i>dont dotation de fonctionnement des collèges</i>	<i>2 753 383</i>	<i>2 868 071</i>	<i>2 898 698</i>	<i>2 972 433</i>	<i>2,6 %</i>	<i>8 %</i>
<i>dont contribution au service incendie</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>10 902 633</i>	<i>10 316 248</i>	<i>N.C.</i>	<i>N.C.</i>
<i>dont contributions à des fonds sociaux (Fonds solidarité logement, Fonds d'aide des jeunes)</i>	<i>980 000</i>	<i>1 530 000</i>	<i>1 670 000</i>	<i>1 670 000</i>	<i>19,4 %</i>	<i>70 %</i>
Participations	5 981 511	7 309 934	7 963 854	8 820 321	13,8 %	47 %
<i>dont organismes de regroupement (syndicats mixtes notamment)</i>	<i>1 057 000</i>	<i>33 000</i>	<i>604 000</i>	<i>1 355 000</i>	<i>8,6 %</i>	<i>28 %</i>
<i>dont MDEF</i>	<i>1 510 000</i>	<i>1 350 000</i>	<i>1 500 000</i>	<i>1 481 108</i>		<i>- 2 %</i>
<i>dont régie Haut-débit</i>	<i>100 000</i>	<i>2 449 154</i>	<i>2 862 964</i>	<i>2 200 000</i>	<i>525 %</i>	<i>2 100 %</i>
Indemnités et frais des élus et des groupes d'élus	1 050 487	1 051 984	1 232 292	1 217 003	5,0 %	16 %
<i>dont indemnités (y c. cotisation) des élus</i>	<i>802 987</i>	<i>765 289</i>	<i>965 849</i>	<i>940 431</i>	<i>5,4 %</i>	<i>17 %</i>
<i>dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)</i>	<i>64 350</i>	<i>68 462</i>	<i>45 573</i>	<i>50 907</i>	<i>- 7,5 %</i>	<i>- 21 %</i>
<i>dont frais de fonctionnement des groupes d'élus</i>	<i>183 150</i>	<i>218 232</i>	<i>220 870</i>	<i>225 666</i>	<i>7,2 %</i>	<i>23 %</i>
Autres charges diverses de gestion	168 403	460 796	285 910	219 452	9,2 %	30 %
<i>dont pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)</i>	<i>80 033</i>	<i>369 591</i>	<i>192 857</i>	<i>126 839</i>	<i>16,6 %</i>	<i>58 %</i>
Autres charges de gestion	12 364 242	14 566 052	25 405 155	26 525 496	29,0 %	115 %

Source : CRC d'après Anafi

L'augmentation de 215 % des contributions obligatoires s'explique par la comptabilisation à partir de 2013 de la contribution versée au SDIS (auparavant comptabilisée en subvention) et par la hausse des contributions en faveur des fonds sociaux (170 000 € pour le fonds d'aide aux jeunes et de 810 000 € en 2011 à 1,5 M€ en 2014 pour le fonds de solidarité logement).

Les participations connaissent également une hausse importante en raison des subventions versées à la régie haut-débit, à savoir 100 000 € de subvention d'exploitation à sa création et 2,2 M€ en 2014.

3.3. L'investissement et son financement

Le niveau d'épargne dégagé par le département lui a permis jusqu'à présent de financer ses équipements avec un recours modéré à l'emprunt.

3.3.1. Les dépenses d'investissement

3.3.1.1. L'évolution globale

Les dépenses d'investissement progressent de 13 % entre 2011 et 2014. D'un montant de 119 M€ en 2014, elles sont supérieures à la moyenne de la strate sur l'ensemble de la période examinée.

Les dépenses réelles d'investissement connaissent aussi une progression annuelle de 2 %.

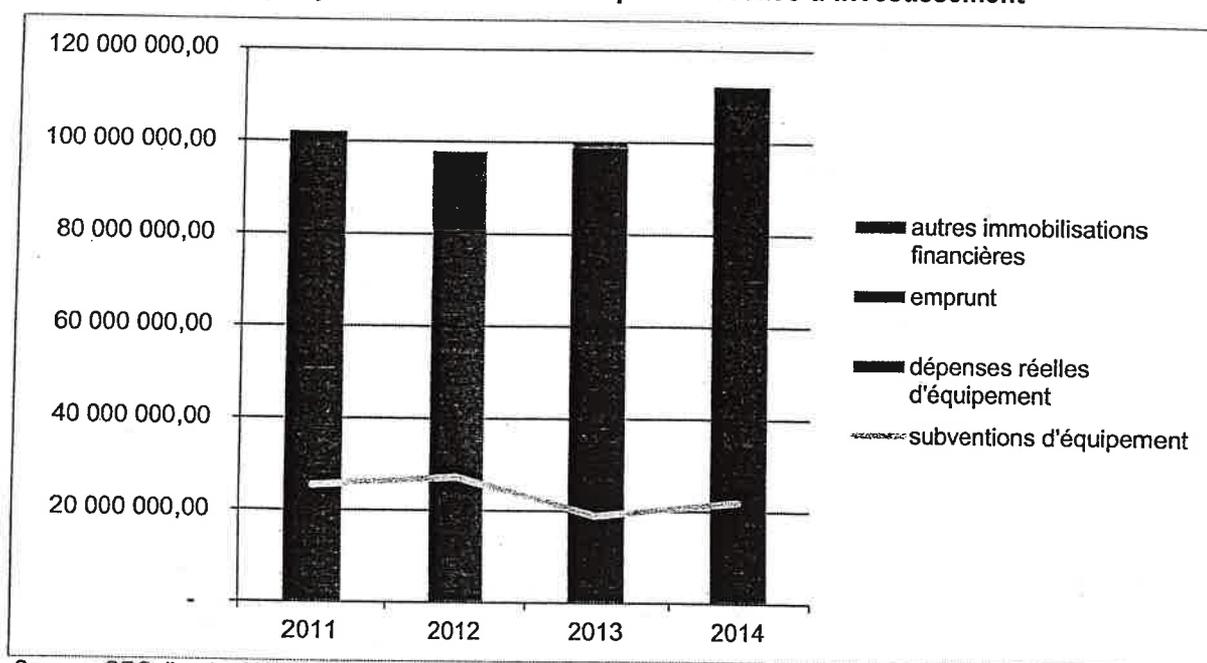
La très forte hausse des dépenses d'équipement en 2013 et 2014 est principalement liée aux dépenses de voirie rendues nécessaires par les épisodes de crues du mois de juin 2013.

tableau 27 : Évolution des dépenses d'investissement

en €	2011	2012	2013	2014	Variation sur la période	Variation annuelle moyenne	Dépenses annuelles moyennes
Dépenses travaux d'équipements y compris travaux en régie	25 412 148	27 691 942	37 719 888	48 242 697	90 %	22 %	34 766 669
Subventions d'équipement	25 360 612	27 186 808	18 916 349	21 905 045	- 14 %	- 3 %	23 342 203
Total dépenses réelles d'équipement	50 772 760	54 878 750	56 636 237	70 147 743	38 %	10 %	58 108 872
Emprunt	51 331 036	42 883 230	42 069 995	42 068 935	- 18 %	- 5 %	44 588 299
Participations et créances rattachées	29 255	26 607	1 426 300	18 015	- 38 %	- 10 %	375 044
Autres immobilisations financières							
Dépenses imprévues							
Total dépenses réelles d'investissement (A)	102 133 051	97 788 587	100 132 532	112 234 693	10 %	2 %	103 072 216
Opération d'ordre entre section	2 511 826	4 691 473	5 228 558	3 232 601	29 %	7 %	3 916 115
Opérations patrimoniales	480 200	208 741	98 168	3 839 690	700 %	175 %	1 156 700
Total dépenses d'ordre (B)	2 992 026	4 900 213	5 326 726	7 072 291	136 %	34 %	5 072 814
Total dépenses d'investissement (A+B)	105 125 078	102 688 800	105 459 258	119 306 984	13 %	3 %	108 145 030

Source : CRC d'après ANAFI, comptes de gestion et comptes administratifs

graphique 4 : Évolution des dépenses réelles d'investissement



Source : CRC d'après ANAFI, comptes de gestion et comptes administratifs

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

3.3.1.2. Les dépenses réelles d'équipement

Les dépenses réelles d'équipement ont augmenté de 38 % sur la période.

Afin de faire face à l'augmentation de ces dépenses, le département a diminué de 14 % les subventions d'équipement versées, dont le montant rapporté au nombre d'habitants demeurerait cependant encore supérieur à la moyenne de la strate en 2014 (96 €/habitant pour les Hautes-Pyrénées contre 72 € en moyenne¹⁵).

3.3.1.2.1. Les dépenses de travaux

À compter de 2013, les dépenses de travaux d'équipement s'élèvent à 164 € par habitant, un montant supérieur à la moyenne de la strate (149 € par habitant). Ce phénomène s'accroît en 2014, avec un montant de dépenses d'équipement de 211 €/habitant contre 146 €/habitant pour la strate.

Le taux d'équipement, permettant de calculer l'effort de la collectivité en fonction de sa richesse à partir du rapport dépenses d'équipement / recettes réelles de fonctionnement, est en progression mais inférieur jusqu'en 2013 à la moyenne de la strate.

tableau 28 : Évolution du taux d'équipement

en €	2011	2012	2013	2014	Variation sur la période
Dépenses d'équipements y compris travaux en régie	25 412 148	27 691 942	37 719 888	48 242 697	90 %
Population	229 079	229 670	229 458	229 228	0,1 %
Dépenses d'équipement / habitant	111	121	164	210	90 %
Dépenses d'équipement/habitant de la strate	143	145	149	NC	
Taux d'équipement	8,4 %	9,2 %	12,2 %	15,0 %	
Taux d'équipement moyen de la strate	14 %	12,3 %	12,9 %	NC	

Source : ANAFI et Rapport de l'observatoire des finances locales

29 M€ et 28 M€ ont été respectivement consacrés aux travaux de voirie départementale en 2013 et 2014. Les dépenses de remise en état des voiries après les crues ont atteint 26 M€ (15,7 M€ en 2013 et 10,3 M€ en 2014), soit 45 % des dépenses de voirie sur ces deux exercices. Les dépenses d'investissement de voirie représentent 128 € par habitant en 2013, soit 10 392 € par kilomètre. Ces ratios sont supérieurs à la moyenne de la strate des départements de moins de 250 000 habitants (100 €/habitant et 9 856 €/km).

Les autres dépenses de travaux d'équipement, pour partie consacrées aux collèges, sont en augmentation de 18 %, à 3,3 M€ en 2014. Le montant total (équipement + subvention) des dépenses consacrées aux collèges au cours de cet exercice est de 3,9 M€. Il est en diminution de 3 % sur la période en raison de la diminution des subventions d'équipement (- 52 %). Le total des dépenses réalisées au bénéfice des collèges en 2013 s'est élevé à 2,7 M€, contre 4,7 M€ pour la moyenne de la strate. Les dépenses par habitant sont inférieures à la moyenne de la strate (11 € pour le département contre 26 € pour la moyenne de la strate), ainsi que les dépenses par élève (264 € contre 585 € pour la moyenne de la strate).

¹⁵ Source Bercy Colloc.

tableau 29 : Évolution des dépenses réelles d'investissement pour les collèges

	2011	2012	2013	2014	Variation sur la période
Équipements départementaux	2 833 824	2 589 779	2 439 522	3 336 653	18 %
Subvention équipements non départementaux (bat)	1 204 565	366 774	237 114	578 272	- 52 %
<i>dont subventions aux établissements scolaires (biens mobiliers)</i>	135 704	242 765	172 355	138 454	2 %
Total dépenses pour les collèges	4 038 390	2 956 554	2 676 636	3 914 926	- 3 %

Source : CRC d'après compte de gestion et comptes administratifs

3.3.1.2.2. Les subventions d'équipement

Les subventions d'équipement versées par le département ont diminué de 14 % sur la période examinée. En particulier, les subventions versées aux communes diminuent de 17,8 M€ en 2011 à 12,1 M€ en 2014, soit - 32 %.

tableau 30 : Évolution des subventions d'équipement versées par le département

	2011	2012	2013	2014	Variation sur la période
Communes	17 782 854	18 053 956	13 470 972	12 130 032	- 32 %
État	761 164		843 384		
Région	613 012	65 408		433 445	- 29 %
Établissements publics départementaux	2 123 000	2 297 960	1 457 040	4 065 784	92 %
Autres collectivités		375 281	201 671	150 927	
Autres établissements publics locaux	471 344	1 253 870	844 617	2 397 209	409 %
Organismes publics divers	1 269 428	2 363 517	476 725	847 200	- 33 %
Personnes de droit privé	2 204 102	2 534 047	1 449 579	1 741 991	- 21 %
Établissements scolaires	135 704	242 765	172 355	138 454	2 %
Total	25 360 610	27 186 807	18 916 348	21 905 045	- 14 %

Source : CRC d'après compte de gestion et comptes administratifs

Les subventions versées du budget principal vers d'autres organes du département sont en revanche en hausse, notamment du fait de l'importante subvention d'équipement versée chaque année à la régie haut débit du département, qui représente sur la période 79 % de ces subventions (compte 20143), soit 7,8 M€ sur quatre exercices. Cette subvention pourrait être amenée à augmenter de manière importante en fonction de l'exécution du partenariat public-privé (PPP) haut-débit, ce qui constitue un risque pour la collectivité.

tableau 31 : Parts des subventions versées à la régie haut débit

	2011	2012	2013	2014	Cumul sur la période
Subvention régie haut-débit (RHD)	2 000 000	1 797 960	1 457 040	2 590 500	7 845 500
Subvention versées aux organes du département (compte 20413)	2 123 000	2 297 960	1 457 040	4 065 784	9 943 785
Total des subventions versées	25 360 610	27 186 807	18 916 348	21 905 045	93 368 812
Poids des subventions RHD sur les subventions aux organes du département	94 %	78 %	100 %	64 %	79 %
Poids des subventions RHD sur le total des subventions attribuées	8 %	7 %	8 %	12 %	8,40 %

Source : CRC d'après compte de gestion et comptes administratifs

Le montant des subventions versées aux autres personnes publiques varie selon la nature des projets présentés. Le projet de l'unité de traitement et de valorisation des déchets des Hautes-Pyrénées a ainsi bénéficié d'une subvention de 2 M€.

Les subventions versées aux personnes morales de droit privé, à l'instar de l'ensemble des subventions d'équipement versées, baissent de 21 % sur la période.

3.3.2. Le financement de l'investissement

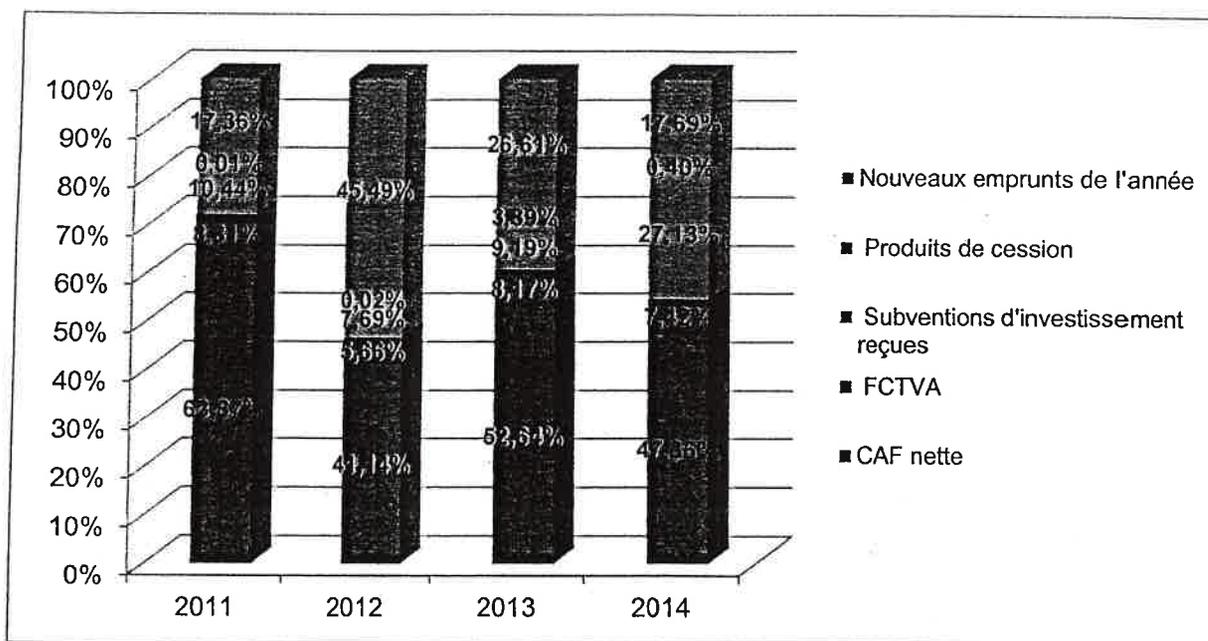
Les recettes d'investissement augmentent de 17 % sur la période examinée pour s'établir à 119 M€ en 2014, soit 522 € par habitant, pour une moyenne de la strate de 332 €.

La CAF nette demeure la première ressource de financement de l'investissement, mais voit sa part se réduire pour passer sous le seuil de 50 % des recettes.

Les subventions d'investissement reçues, d'un montant de 18 M€ en 2014, représentent 27 % du financement de l'investissement. Sur ces 18 M€, 8,23 M€ sont des subventions d'équipement non transférables versées par l'État au titre des inondations et 7 M€ des subventions versées pour l'acquisition du réservoir de Magnoac. Entre 2011 et 2013, les subventions d'investissement ne dépassaient pas 10 % des recettes.

La part de l'emprunt, particulièrement importante en 2012, revient en 2014 à un niveau équivalent à celui de 2011, pour représenter moins de 20 % des recettes.

graphique 5 : Répartition du financement de l'investissement



Source CRC d'après ANAFI

3.3.2.1.1. Financement propre disponible

Le financement propre disponible, qui représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes, atteint 76,79 % en moyenne sur la période. Il couvre donc en moyenne plus de trois quarts des dépenses réelles d'équipement.

tableau 32 : Évolution du taux de couverture par les ressources propres

	2011	2012	2013	2014	Moyenne période
Financement propre disponible (1)	47 589 521	37 628 053	36 964 509	55 836 020	
Dépenses réelles d'équipement (2)	50 772 760	54 878 750	56 636 237	70 147 743	
Taux de couverture (1) / (2)	93,73 %	68,57 %	65,27 %	79,60 %	76,79 %

Source : CRC d'après ANAFI

Sur la période 2011 à 2014, le besoin de financement a été de 52,2 M€. Le conseil départemental a eu recours à l'emprunt pour un montant cumulé de 66,8 M€, ce qui lui a permis de reconstituer son fonds de roulement à hauteur de 14,5 M€.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

tableau 33 : Évolution du besoin en financement (2011-2014)

en €	2011	2012	2013	2014	Cumul sur la période
= CAF nette ou disponible (C)	36 781 608	28 398 485	26 510 125	32 129 366	123 819 584
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	4 788 173	3 908 239	4 116 314	5 032 547	17 845 273
+ Subventions d'investissement reçues	6 014 400	5 308 257	4 630 547	18 404 681	34 357 885
+ Produits de cession	5 340	13 072	1 707 524	269 426	1 995 362
+ Autres recettes	0	0	0	0	0
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	10 807 913	9 229 568	10 454 384	23 706 654	54 198 519
= Financement propre disponible (C+D)	47 589 521	37 628 053	36 964 509	55 836 020	178 018 103
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	<i>187,27 %</i>	<i>135,88 %</i>	<i>98,00 %</i>	<i>115,74 %</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	25 412 148	27 691 942	37 719 888	48 242 697	139 066 676
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	25 360 612	27 186 808	18 916 349	21 905 045	93 368 814
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	- 480 201	2 880	0	- 1 810 558	- 2 287 878
- Participations et investissements financiers nets	- 171 539	- 144 310	1 214 610	- 362 710	536 051
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	540	0	814	-410	944
= Besoin (-) capacité (+) de financement propre	- 2 532 039	- 17 109 267	- 20 887 151	- 12 138 045	- 52 666 503
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	123 554	- 1 323 196	- 129 138	1 706 245	377 465
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 2 408 485	- 18 432 464	- 21 016 289	- 10 431 800	- 52 289 038
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	10 000 000	31 400 000	13 400 000	12 000 000	66 800 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	7 591 515	12 967 536	- 7 616 289	1 568 200	14 510 962

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

3.3.2.1.2. Taux de couverture des dépenses d'équipement

La CAF nette représente désormais moins de 50 % des dépenses d'équipement. Toutefois, ce ratio est dégradé par les dépenses exceptionnelles liées à l'épisode de crue du mois de juin 2013. La CAF nette représente 60 % en moyenne des dépenses d'équipement sur la période, hors dépenses liées aux crues.

tableau 34 : Évolution du taux de couverture des dépenses d'équipement

	2011	2012	2013	2014	Variation	Moyenne
CAF nette (1)	36 781 608	28 398 485	26 510 125	32 129 366	- 12,65 %	30 954 896
Dépenses réelles d'équipement (2)	50 772 760	54 878 750	56 636 237	70 147 743	+ 38 %	-
Taux d'autofinancement net (1) / (2)	72,44 %	51,75 %	46,81 %	45,80 %	-	-
Dépenses réelles d'équipement retraitées* (3)	50 772 760	54 878 750	40 936 237	59 847 743	+ 17,87 %	51 608 872
Taux d'autofinancement net retraité (1) / (3)	72,44 %	51,75 %	64,76 %	53,69 %	-	59,98 %

Source : CRC à partir ANAFI

* des dépenses exceptionnelles liées aux crues

Si le département souhaite maintenir son effort d'investissement actuel, il devra limiter le repli de son autofinancement en réduisant notamment ses charges à caractère général et ses charges de personnel.

3.3.3. Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement, trésorerie

Au 31 décembre 2014, le département des Hautes-Pyrénées présente un fonds de roulement de 21,55 M€ dont 14,5 M€ sont dus au surplus d'emprunt contracté par la collectivité par rapport à ses besoins. Pour autant, il reste en dessous de 30 jours de charge courante en 2014, ce qui demeure faible.

tableau 35 : Fonds de roulement

	2011	2012	2013	2014
= Fonds de roulement net global en €	14 635 922	27 603 458	19 987 169	21 555 369
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	<i>21,5</i>	<i>39</i>	<i>27,6</i>	<i>29</i>

Source : ANAFI

Entre 2011 et 2014, la trésorerie progresse de 148 %. En nombre de jours de charges courantes, elle apparaît insuffisante en 2011 et en 2013, sous le seuil des 30 jours.

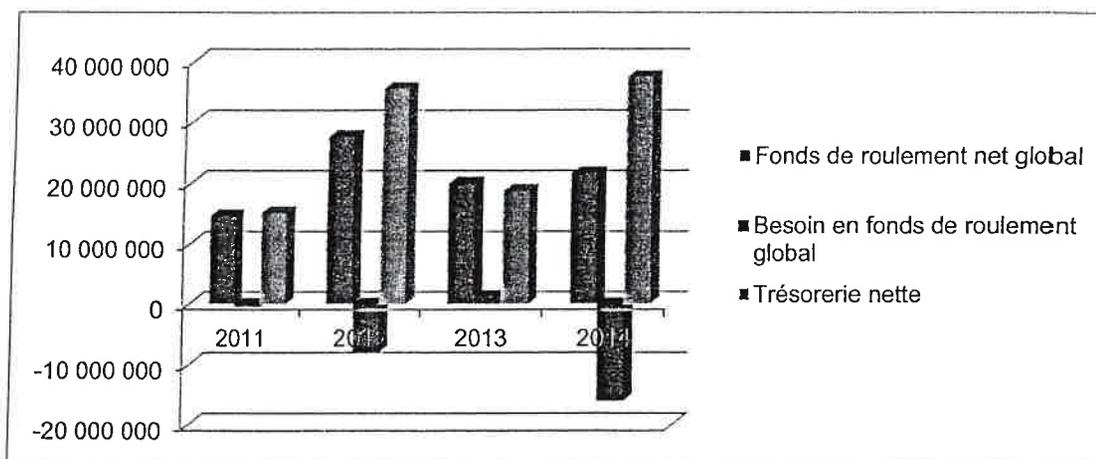
tableau 36 : Variation de la trésorerie

En €	2011	2012	2013	2014
Fonds de roulement net global	14 635 922	27 603 458	19 987 169	21 555 369
Besoin en fonds de roulement global	- 466 382	- 7 939 011	1 259 213	- 15 913 274
Trésorerie nette	15 102 304	35 542 470	18 727 957	37 468 643
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	<i>22</i>	<i>50</i>	<i>26</i>	<i>50</i>

Source : CRC à partir d'ANAFI

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

graphique 6 : Évolution de la trésorerie



Source CRC à partir d'ANAFI

3.4. Un endettement maîtrisé

3.4.1. Le poids de la dette

Entre 2011 et 2014, l'endettement du budget principal a progressé de moitié, soit une augmentation de 65 M€. L'encours de la dette est de 165 M€ en 2014. Cette hausse s'explique principalement par l'intégration de la dette du PPP routier à hauteur de 46 M€ en 2013.

Par voie de conséquence, la capacité de désendettement, qui correspond au rapport entre l'encours et la capacité d'autofinancement brute, se détériore, passant de 2,1 ans en 2011 à 3,5 ans en 2014.

L'encours de la dette par habitant augmente de 16,4 % sur la période. S'il se situait avant 2013 sous la moyenne départementale, il devient supérieur à celle-ci à compter de l'intégration de la dette du PPP routier.

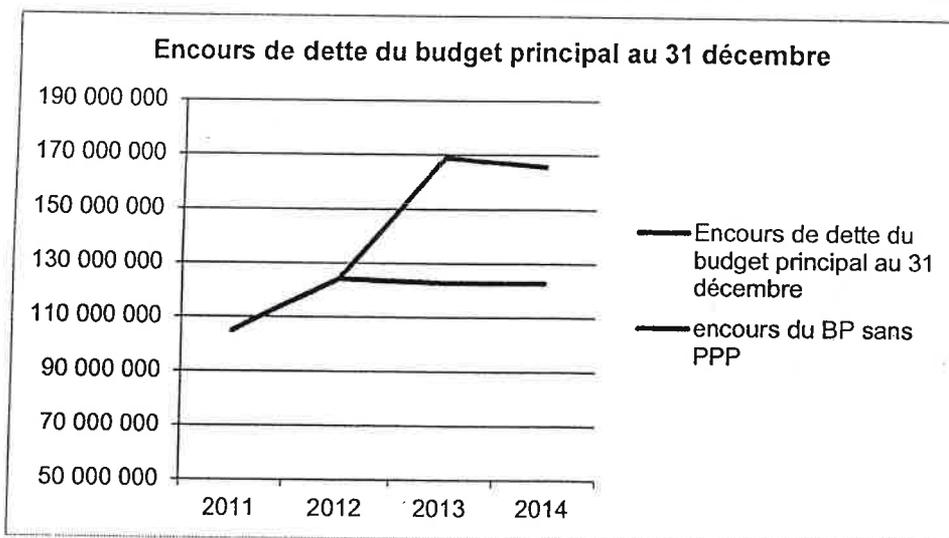
tableau 37 : Évolution de l'endettement du budget principal de la collectivité

	2011	2012	2013	2014
Encours de dette au 31 décembre	104 882 501	124 042 814	168 763 711	165 661 168
CAF brute	50 318 015	40 638 171	41 280 389	47 531 634
Capacité de désendettement en années	2,1	3,1	4,1	3,5
Encours de dette globale (budget principal + budgets annexes) / habitant au 31 décembre	458	540	735	722
Encours de dette moyen de la strate	649	653	650	-
Taux d'endettement	35 %	41 %	55 %	52 %
Taux d'endettement moyen de la strate	55,2 %	51,9 %	53,2 %	-

Source : CRC d'après ANAFI, comptes de gestion et collectivités locales

Si l'on exclut la dette du PPP routier, l'augmentation de l'encours n'est que de 17 %, avec une relative stabilité à compter de 2012.

graphique 7 : Évolution comparée de l'endettement avec et sans le PPP routier



Source : CRC d'après comptes de gestion

Si l'annuité en capital progresse de 13,8 % sur la période, les charges d'intérêt et autres charges financières liées à l'endettement augmentent de façon plus significative, avec une hausse de 83,8 %. Hors PPP routier, l'annuité évolue de - 3,3 % sur la période et les charges d'intérêt de 15,07 %.

En cumulé, le coût annuel total de la dette augmente de 23,9 % sur la période. Le poids du remboursement de la dette s'accroît, passant de 5,2 % des recettes de fonctionnement en 2011 à 6,1 % en 2014.

tableau 38 : Évolution des charges liées à la dette

en €	2011	2012	2013	2014	Cumul	Variation	Variation moyenne	Dépenses annuelles moyennes
Amortissement du capital de la dette	13 536 407	12 239 687	14 770 264	15 402 268	55 948 625	13,8 %	3,4 %	13 987 156
Charges d'intérêt et autres charges financières	2 294 079	3 110 848	3 798 647	4 216 050	13 419 624	83,8 %	20,9 %	3 354 906
Annuité totale (amortissement du capital + charges d'intérêt et financières)	15 830 486	15 350 534	18 568 911	19 618 318	69 368 249	23,9 %	6,0 %	17 342 062
Taux de charge de la dette (annuité / RRF)	5,2 %	5,1 %	6,0 %	6,1 %				
Nouveaux emprunts	10 000 000	31 400 000	13 400 000	12 000 000	66 800 000	20,0 %	5,0 %	16 700 000

Source : CRC à partir d'ANAFI et des comptes de gestion

3.4.2. La structure de la dette

Au 31 décembre 2014, 26 emprunts étaient en cours, représentant un capital restant dû (CRD) de 165,5 M€. Selon la classification Gissler, 98,3 % du capital restant dû (23 emprunts) est constitué par des emprunts non risqués, classés A1 et seulement 1,7 % du capital restant dû (3 emprunts) est classé B1, soit un risque peu élevé¹⁶.

¹⁶ Les emprunts classés B1 souscrits par le département sont des produits dits à barrière dans lesquels le taux fixe est conditionné au non-franchissement d'une barrière par l'index de référence. Si l'index de référence franchit la barrière, le taux fixe est majoré dans les conditions prévues par le contrat.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

46,5 % de l'encours (14 produits) sont constitués de produits classés A1 à taux fixe (au taux moyen de 3,16 %) et 51,8 % (9 produits) sont constitués par des emprunts à taux variables indexés sur références stables (Tam, Tag, Euribor).

graphique 8 : Répartition de la dette par type d'emprunt

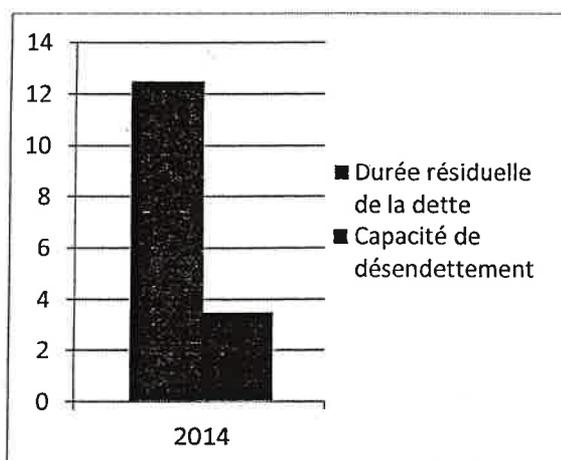


Source : CRC à partir du compte administratif

La durée résiduelle moyenne de la dette, qui représente le nombre d'années nécessaire à son remboursement intégral, s'élève à 12,5 années (cf. en annexe 1 la liste des emprunts et de leur durée résiduelle).

La dette apparaît donc soutenable, dans la mesure où la capacité de désendettement de la collectivité est largement inférieure à la durée résiduelle de la dette.

graphique 9 : Comparaison durée résiduelle et capacité de désendettement en années



Source : CRC

3.5. Les risques liés au contrat de partenariat public-privé (PPP) haut-débit

Le département a signé en 2010 un contrat de partenariat public-privé avec le groupement Axione-ETDE-Barclays, afin de couvrir en haut débit son territoire. Ce contrat a été transféré, par deux avenants, d'une part, du département à la régie « Hautes-Pyrénées haut débit », régie personnalisée à autonomie financière et, d'autre part, du groupement Axione-ETDE-Barclays à sa filiale la société Hautes-Pyrénées numérique¹⁷.

¹⁷ Cf. le rapport de la chambre sur la régie des Hautes-Pyrénées Haut-Débit, contemporain du présent rapport.

Le contrat, signé pour une durée de 20 ans, représente un engagement financier important pour le département, qui assure *in fine* et en pratique, l'équilibre économique et financier de l'opération, au moyen du subventionnement de la régie.

Cet engagement s'élève à 66,7 M€ HT, somme à laquelle peut s'ajouter le cas échéant une compensation à verser en cas d'insuffisance de recettes commerciales.

Les subventions versées par le département à la régie ont atteint 13,3 M€ sur les trois premières années d'exploitation. Elles représentent 3,34 M€ de plus que la contribution moyenne prévisionnelle nécessaire à l'équilibre financier du contrat.

tableau 39 : Subventions allouées à la régie par le département

en €	2012	2013	2014	Cumul sur la période
Subventions d'exploitation	2 449 155	2 862 964	2 200 000	7 512 119
Subventions d'équipement	1 797 960	1 457 040	2 590 500	5 845 500
TOTAL DES SUBVENTIONS	4 247 115	4 320 004	4 790 500	13 357 619
Contribution moyenne prévisionnelle	3 336 150	3 336 150	3 336 150	10 008 450
Surplus subventions / contribution moyenne	910 965	983 854	1 454 350	3 349 169

Source : comptes administratifs

Leur montant s'explique par le manque à gagner en recettes qui atteint 550 k€ sur la période 2012 à 2014 et par des opérations d'investissement menées afin de maintenir le niveau des recettes.

Les difficultés de commercialisation ont concerné à la fois les technologies Wimax et ADSL. La faible acceptation sociale de la technologie Wimax a conduit à un gel puis à l'abandon de l'installation de certaines stations. En conséquence, le nombre de clients Wimax et les recettes afférentes sont largement insuffisants au regard des prévisions.

De même, l'insuffisance du nombre de clients ADSL par rapport aux prévisions a généré à compter de 2013 un manque à gagner d'environ 290 k€ par an. En effet, selon l'ordonnateur, la régie a subi les conséquences des modifications par l'ARCEP des conditions tarifaires de commercialisation des lignes, et les grands groupes nationaux ont pu développer des stratégies axées sur le déploiement de la fibre optique et moins sur l'ADSL.

Le taux de réalisation de l'objectif commercial a été de 89 % sur les cinq premières années du contrat. Le montant de la subvention à verser par le département serait de 89,16 M€ dans l'hypothèse de réalisation de 100 % des recettes prévisionnelles, de 95,252 M€ dans une hypothèse de réalisation de 90 % des recettes prévisionnelles, et de 101,344 M€ dans une hypothèse de réalisation de 80 % des recettes prévisionnelles¹⁸.

En outre, la pérennité du PPP haut débit est aujourd'hui menacée par la transition vers le très haut débit pour tous, qui accentue encore le risque commercial : les futurs clients en très haut débit ne seront plus des clients ADSL, alors que l'ADSL est le principal vecteur de recettes du contrat en cours. En cas de coexistence de deux réseaux d'initiative publique gérés par deux opérateurs distincts, la rentabilité du réseau de première génération serait sérieusement mise en cause. Selon son ordonnateur, le département, qui vient d'engager une phase de renégociation de son contrat,

¹⁸ Source : CRC d'après des projections de la régie HPHD.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

doit chercher à optimiser l'exploitation simultanée des réseaux de première et deuxième générations, mais ne peut financièrement dénoncer le premier contrat.

Dans la perspective de déploiement du très haut débit (THD), qui aura des conséquences sur le projet numérique de l'actuel contrat de partenariat, il appartient au département de veiller à ce que la régie procède au chiffrage des diverses options possibles : intégration du THD dans un nouveau PPP avec son actuel partenaire ou sortie du PPP et relance du projet THD avec un autre montage et un autre opérateur.

4. LES SUBVENTIONS VERSÉES PAR LE DÉPARTEMENT

4.1. Présentation générale

Les subventions allouées par le département, d'un montant cumulé de 197 M€ sur la période d'examen, constituent un poste important de son budget (10 % des dépenses de fonctionnement et près de la moitié des dépenses d'équipement).

Les subventions de fonctionnement et d'investissement s'élevaient à 50,3 M€ en 2011, et à 47,7 M€ en 2014, en baisse de 5,1 %. Si les subventions de fonctionnement affichent globalement une légère augmentation (+ 3,5 %), la baisse des subventions d'équipement est marquée (- 13,7 %), en particulier au détriment des communes.

tableau 40 : Évolution des subventions de fonctionnement et d'investissement versées

Fonctionnement (€)		2011	2012	2013	2014	Évolution sur la période
65731	État		29 724			
65732	Région	9 893	9 724	17 958	14 661	48,2 %
65734	Communes et intercommunalité	507 686	484 334	533 151	462 422	- 8,9 %
65735	Autres groupement de collectivités	466 072	349 806	321 807	442 805	- 5,0 %
65736	SPIC			10 850 000	10 030 000	
65737	Établissements publics locaux	10 005 253	10 317 973	734 020	710 119	- 92,9 %
65738	Autres organismes	765 053	603 918	541 817	534 572	- 30,1 %
6574	Personnes privées	14 806 287	14 711 717	14 674 383	14 446 932	- 2,4 %
	Rattachement de charges	- 1 560 145	- 912 790	- 809 011	- 765 340	- 50,9 %
	Total fonctionnement	25 000 099	25 594 405	26 864 124	25 876 170	3,5 %
Investissement (€)		2011	2012	2013	2014	Évolution sur la période
20414	Communes et intercommunalité	17 782 855	18 053 956	13 470 973	12 130 032	- 31,8 %
20411	État	761 164		843 385		- 100,0 %
20412	Région	613 012	65 408		433 445	- 29,3 %
20413	Département	2 123 000	2 297 960	1 457 040	4 065 785	91,5 %
20415	Autres groupement de collectivités		375 282	201 672	150 928	
20417	Autres établissements publics locaux	471 345	1 253 870	844 618	2 397 210	408,6 %
20418	Organismes publics divers	1 269 428	2 363 517	476 726	847 201	- 33,3 %
2042	Personnes de droit privé	2 215 149	2 534 047	1 449 580	1 741 991	- 21,4 %
2043	Établissements scolaires	135 704	242 766	172 356	138 454	2,0 %
	Total investissement	25 371 657	27 186 807	18 916 349	21 905 045	- 13,7 %
	Total subvention	50 371 756	52 781 212	45 780 473	47 781 216	- 5,1 %
TOTAL GENERAL SUR LA PÉRIODE EN €		196 714 657				

Source : CRC à partir grands livres

Des imputations comptables erronées ont été relevées, en particulier des subventions de fonctionnement imputées à tort sur le compte 6574 « Subvention aux personnes privées » alors que le bénéficiaire est une personne publique. C'est ainsi que la subvention versée au syndicat mixte Pyrénia pour un montant de 5,4 M€, les participations à des voyages scolaires ou des aides au fonctionnement de classes au profit des collèges ou des lycées pour un montant de 240 k€, des subventions versées aux communes et intercommunalités pour des projets divers pour un montant de 756 k€, ont été imputées sur ce compte.

Le conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement (CAUE) des Hautes-Pyrénées a ainsi perçu chaque année des subventions imputées sur les comptes 65735 « Subvention de fonctionnement aux autres groupes de collectivités », 65738, « Subvention de fonctionnement aux organismes publics divers », et 6574 « Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé ». Cet éclatement sur plusieurs comptes des subventions à la structure ne permet pas de connaître sans recollement le montant total des subventions qui lui sont versées, qui représentent 1,8 M€ sur les quatre exercices.

Ces erreurs d'imputation, nombreuses en 2011, ont fait l'objet de régularisations partielles à compter de l'exercice 2012.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

Après correction, les personnes privées sont les seconds bénéficiaires des subventions de fonctionnement, après les SPIC, sachant que la régie départementale des transports a été créée en 2013.

Les subventions d'équipement aux communes et intercommunalités, bien qu'en baisse, constituent le principal poste des subventions d'investissement, tandis que les aides de fonctionnement aux communes et intercommunalités ont un impact financier limité et connaissent relativement peu d'évolution (de 442 k€ en 2011 après retraitement, à 462 k€ en 2014).

Le deuxième poste de dépenses d'équipement est la subvention d'équipement versée à la régie haut débit, suivie des subventions d'équipement au profit des personnes privées.

4.2. Les principaux bénéficiaires

17 structures ont perçu plus de 1,1 M€ de subventions, investissement et fonctionnement cumulés. Elles représentent 36 % du montant des subventions versées par ailleurs à plus de 2 500 bénéficiaires aussi bien publics que privés.

tableau 41 : Bénéficiaires par montant cumulé des subventions (fonctionnement et investissement) versées par ordre décroissant

Bénéficiaires	Total 2011-2014 en €
RÉGIE DÉPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DPT	20 880 000,00
RÉGIE HAUTES-PYRÉNÉES HAUT DÉBIT	15 457 618,94
HAUTES-PYRÉNÉES TOURISME ENVIRONNEMENT	15 409 365,48
PYRENIA	6 178 923,45
COMITE DÉPARTEMENTAL DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	5 323 801,64
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS	3 789 987,00
CONSORCIO TÚNEL BIELSA-ARAGNOUET	3 300 000,00
COMMUNE DE TARBES	2 617 102,88
INSTITUTION AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE BASSIN ADOUR	2 250 772,22
CONSEIL ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT	1 838 944,61
OFFICE DÉPARTEMENTAL DES SPORTS HAUTES-PYRÉNÉES	1 633 325,23
SOLIDARITÉ AVEC LES GENS DU VOYAGE	1 446 130,00
VILLAGES ACCUEILLANTS	1 426 260,36
CTE DES CNES DU CANTON DE ST LAURENT DE NESTE	1 172 381,08
CONSEIL RÉGIONAL MIDI-PYRÉNÉES	1 163 630,96
LT 65 SASP (Tarbes Pyrénées Rugby)	1 155 000,00
LE PARVIS SCÈNE NATIONALE TARBES PYRÉNÉES	1 140 099,63

Source : CRC à partir des Grands livres

Outre le SDIS, qui percevait par erreur une subvention au lieu d'une participation, et les régies départementales des transports et Hautes-Pyrénées Haut Débit, la principale structure bénéficiaire des subventions est l'association « Hautes Pyrénées tourisme environnement » (HPTÉ), qui a perçu 15,4 M€ de subventions, quasi exclusivement pour son fonctionnement et dont la directrice générale est un agent détaché du conseil départemental. À titre de comparaison, les

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

dépenses d'équipement des 27 collèges s'élèvent à 13,6 M€ entre 2011 et 2014. Pour autant, la compétence tourisme n'est qu'une compétence facultative des départements.

Bénéficiaire de 62 % des subventions consacrées au tourisme et instructeur des dossiers soumis aux programmations du fonds de développement touristique (FDT)¹⁹, HPTE se positionne comme un acteur incontournable dans la mise en œuvre de la politique du département en matière de tourisme.

À ce titre, une convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue entre HPTE et le département prévoit que l'association assure, outre des missions de promotion et d'animation de l'activité touristique, « une assistance technique aux porteurs de projets privés ou publics au titre du fonds de développement touristique ainsi que l'étude technique des dossiers soumis aux programmations du FDT ».

tableau 42 : Subventions versées dans le cadre de la fonction développement touristique

En €	2011	2012	2013	2014	Total sur la période
Total subventions fonctionnement	4 550 296,00	4 480 613,74	4 388 838,09	4 320 671,46	17 740 419,29
Total subventions investissement	2 260 527,76	1 634 039,00	1 562 830,00	1 650 720,00	7 108 116,76
Total subventions	6 810 823,76	6 114 652,74	5 951 668,09	5 971 391,46	24 848 536,05
Subventions versées à HPTE	3 899 407,00	3 893 888,43	3 870 736,36	3 745 333,69	15 409 365,48

Source : CRC à partir des comptes administratifs

L'ordonnateur souligne que le tourisme constitue la première ressource économique du département et que ce secteur a compensé en partie les pertes d'emploi subies dans le domaine de l'industrie²⁰. Il indique que le recours à l'association HPTE englobait à l'origine une mission tourisme et une mission environnement, désormais caduques. Une réflexion sur l'avenir de HPTE doit être prochainement engagée, le mode de gestion des politiques touristiques étant certainement appelé à évoluer.

Sur ce point, la chambre rappelle que le code du tourisme prévoit, par ses articles L. 132-1 à L.132-6, le cadre légal de l'action du département dans le domaine touristique, associant les professionnels du tourisme, qui s'articule autour de l'établissement du schéma touristique départemental et de la mise en place d'un comité départemental du tourisme.

Quant aux subventions à la régie haut débit, au syndicat mixte Pyrénia en charge de l'aéroport, au comité départemental du développement économique, au syndicat mixte de traitement des déchets et au Consorcio Túnel Bielsa-Aragnouet, elles s'inscrivent dans une démarche de financement de structures à dimension départementale, voire nationale.

¹⁹ Les opérations nouvelles de programmation 2011 ont, par exemple, donné lieu à l'ouverture d'une autorisation de programme et à l'inscription budgétaire de crédits de paiement pour un montant de 1,566 M€, celles de 2012 à l'ouverture d'une autorisation de programme de 1,488 M€, et les crédits de paiement inscrits en 2013 s'élèvent à 1,840 M€ dont 1,542 M€ sont issus d'engagements antérieurs.

²⁰ Sur la période, le département a alloué près de 25 M€ de subventions au secteur du tourisme, dont 17,7 M€ en fonctionnement et 7,1 M€ en investissement, ce dernier montant étant notamment destiné à abonder le fonds de développement touristique (FDT).

4.2.1. Les subventions versées aux communes et aux EPCI à fiscalité propre

Le département a versé 63,3 M€ (dont 61,4 M€ en investissement et 1,9 M€ en fonctionnement) au profit des communes et des EPCI à fiscalité propre. Il souhaite désormais privilégier l'aide à l'investissement structurant plutôt que l'aide au fonctionnement, via notamment des appels à projets. Bien que les subventions d'équipement attribuées aux collectivités du bloc communal soient en baisse, le département mène une politique active de financement de projets : 44 %, soit près de 23 M€, sont distribués au titre du fonds d'aides aux communes, du fonds d'aménagement rural ainsi que du fonds d'équipement urbain.

Le périmètre de la communauté d'agglomération de Tarbes reçoit près de 15 % des subventions de la période (7,5 M€ pour 80 000 habitants), devant ceux des communautés de la Haute Bigorre (6 %, 3,1 M€, 18 000 habitants), du pays de Lourdes (5,9 %, 3 M€, 21 000 habitants) et du canton d'Ossun (5,3 %, 2,7 M€, 13 000 habitants).

Pour autant, d'autres territoires plus modestes en termes de population et de superficie se voient attribuer des montants conséquents. C'est notamment le cas de celui de la communauté de communes de la vallée du Louron et de la communauté de communes d'Aure. La première perçoit 2,3 M€, soit 4,4 % des subventions attribuées aux communes / EPCI à fiscalité propre, alors qu'elle représente un territoire de 1 200 habitants, soit 1 835 € par habitant tandis que la moyenne du territoire est de 405 €. La communauté de communes d'Aure perçoit quant à elle 2,2 M€, soit 4,36 % des subventions communes / EPCI à fiscalité propre pour un territoire de 2 101 habitants (soit 1 074 €/habitant).

L'ordonnateur a précisé que le département accompagne les territoires dynamiques porteurs de projets de terrain, conformes au modèle souhaité. Il souligne que l'activité touristique hivernale génère, à elle seule et dans les zones de montagne, 40 % des ressources touristiques totales²¹ et qu'il n'est, dès lors, pas surprenant de voir ces territoires porter le plus grand nombre de projets, par ailleurs sources de retombées fiscales et de créations pérennes d'emplois. L'ordonnateur souligne l'absence de priorisation des crédits entre les territoires.

²¹ 400 M€ selon une étude du cabinet Clé Proactive.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

tableau 43 : Liste des collectivités du bloc communal ayant reçu des subventions par ordre décroissant

TOUTES SUBVENTIONS COMPRISES		SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	
Collectivité	Montant en €	Collectivité	Montant en €	Collectivité	Montant en €
Commune de Tarbes	2 617 102	Commune de Tarbes	2 436 914	CC du canton de St-Laurent de Neste	387 900
CC du canton de St-Laurent de Neste	1 172 381	Commune d'Aureilhan	910 871	CA du Grand Tarbes	228 898
Commune d'Aureilhan	910 871	Commune d'Argeles-Gazost	885 071	Commune de Tarbes	180 187
Commune d'Argeles-Gazost	885 071	CC du Pays de Trie	860 472	CC de Gavarnie Gedre	80 000
CC du Pays de Trie	863 809	CC du canton de St-Laurent de Neste	748 481	Commune de Bagnères de Bigorre	75 000
Commune de Bagnères de Bigorre	781 785	CC de la Vallée du Louron	724 687	CC de la Haute Bigorre	63 384
CC de la Vallée du Louron	744 306	Commune de Bagnères de Bigorre	706 785	CC Pays Lourdes	49 965
Commune de Semeac	702 508	Commune de Semeac	702 508	CC du Pays de Lourdes	47 987
Commune d'Ibos	608 087	Commune d'Ibos	608 087	CC du Magnoac	39 166
Commune d'Ossun	578 088	Commune d'Ossun	575 701	CC de la Vallée de la Barousse	32 989
CA du Grand Tarbes	558 049	Commune d'Aragnouet	535 613	CC Adour-Rustan-Arros	30 235
CC Adour-Rustan-Arros	538 133	Commune de Maubourguet	528 533	Commune de Cauterets	29 208
Commune d'Aragnouet	535 613	Commune de Borderes sur Echez	509 301	Commune de Madiran	22 000
Commune de Maubourguet	528 533	CC Adour-Rustan-Arros	507 898	CC de la Vallée du Louron	19 619
Commune de Borderes sur Echez	509 301	Commune de Lannemezan	484 740	CC Canton de Tournay	18 627
Commune de Lannemezan	491 490	CC du Canton d'Ossun	478 411	CC de Vic Montaner	17 874
CC du Canton d'Ossun	478 411	Commune de Bazet	451 968	CC des Coteaux Pouyastruc	13 693
Commune de Cauterets	467 524	Commune de Lourdes	445 045	CC Val d'Azun	10 830
Commune de Bazet	454 766	Commune de Cauterets	438 316	Commune de St-Lary Soulan	9 750
Commune de Lourdes	445 045	CC du Val d'Adour	432 875	Commune de Tournay	9 457
CC du Val d'Adour	432 875	Commune d'Ozon	432 140	Commune de La Barthe de Neste	8 421
Commune d'Ozon	432 140	Commune de St-Pe de Bigorre	400 297	Commune d'Arras en Lavedan	8 360

Source : CRC à partir des Grands livres

La communauté de communes du canton de Saint Laurent de Neste bénéficie de subventions à hauteur de 387 k€ sur les quatre exercices, imputées, d'une part, sur le compte 65734 « Subvention de fonctionnement aux communes », d'autre part, et à tort, sur le compte 65738 « Subvention de fonctionnement autres organismes publics », ce qui ne permet pas de faire apparaître simplement le montant de l'aide accordée par le département.

4.2.2. Les subventions attribuées aux personnes privées

Au total, près de 63 M€ (55 M€ en fonctionnement, 8 M€ en investissement) sont imputés sur les comptes de subventions à destination des personnes privées sur la période, avec plus de 1 900 bénéficiaires (des sociétés, des associations et des particuliers, œuvrant dans des domaines naturellement très variés : tourisme, culture, sport). Figurent également en comptabilité,

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

par erreur d'imputation, des personnes publiques (par exemple, le syndicat mixte Pyrénia, mais aussi la chambre départementale de l'agriculture ou encore le syndicat mixte du Haut-Lavedan).

Ces subventions doivent, selon une jurisprudence constante du juge administratif (cf. CE, 4 mai 2005, n° 336463), entrer dans le cadre d'un intérêt public local. Si cet intérêt est reconnu naturellement pour les bénéficiaires dont le siège de l'activité se situe dans les Hautes-Pyrénées, la question de cet intérêt peut se poser pour les personnes privées établies hors du département. 176 bénéficiaires n'ayant pas leur siège dans les Hautes-Pyrénées ont été répertoriés. Pour autant, les subventions qui leur ont été versées ne représentent qu'une faible part du montant total alloué (3 M€), et sont destinées pour la quasi-totalité à des structures dont le siège est implanté dans un département voisin avec une vocation interdépartementale ou régionale.

tableau 44 : Liste des personnes privées bénéficiaires de subvention par ordre décroissant

Bénéficiaire	Total 2011-2014 en €
HAUTES-PYRÉNÉES TOURISME ENVIRONNEMENT	15 409 365
COMITE DÉPARTEMENTAL DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	5 323 801
OFFICE DÉPARTEMENTAL DES SPORTS HAUTES-PYRÉNÉES	1 633 325
SOLIDARITÉ AVEC LES GENS DU VOYAGE	1 446 130
VILLAGES ACCUEILLANTS	1 426 260
LT 65 SASP (Tarbes Pyrénées Rugby)	1 155 000
LE PARVIS SCÈNE NATIONALE TARBES PYRÉNÉES	1 140 099
RÉCUP ACTIONS 65	1 077 334
APPUIE	962 270
BIGORRE TOUS SERVICES	924 729
MUTUELLE DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX	739 000
TARBES GESPE BIGORRE (club basket)	693 000
MISSION LOCALE DES HAUTES-PYRÉNÉES	549 000
HAUTES-PYRÉNÉES SPORT NATURE	460 034
THÉÂTRE FEBUS	399 095
LES PETITS AS CLUB MÉRIDIEN SPORTS	378 500
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CUMA	377 011
FÉDÉRATION ŒUVRES LAÏQUES DES HP	361 342
CONSERVATOIRE HENRI DUPARC	328 300
TARBES PYRÉNÉES FOOTBALL	328 000
BIGORRE SOLIDARITÉ	327 597
CLEVACANCES HAUTES-PYRÉNÉES	268 170
AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATIONS LOGEMENT	264 607
CONFÉDÉRATION PYRÉNÉENNE DU TOURISME	262 580
ENTRAIDE DES PUPILLES ÉTAT ET AIDE SOCIALE	260 000
ASSO DPTLE LUTTE FLÉAUX ATMOSPHÉRIQUES HP	257 039
ALBERT PEYRIGUERE DON BOSCO	243 600
MOB 65	237 416
PARLEM	229 844

Source : CRC à partir des Grands livres

Le département a par ailleurs versé une subvention de 739 000 € à l'association mutuelle des conseillers généraux des Hautes-Pyrénées, en 2011 et 2012 sur la base d'une convention datée du 11 juillet 2003 et du 6 mai 2004, et à partir de 2013 sur la base d'une convention datée du 18 mars 2013. Il s'agit d'une subvention d'équilibre au sens de l'article L. 3123-25 du CGCT qui prévoit que : « les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis avant le 30 mars 1992

des élus départementaux continuent d'être honorés par les institutions et organismes auprès desquels ils ont été constitués ou auprès desquels ils ont été transférés. Les charges correspondantes sont notamment couvertes, le cas échéant, par une subvention d'équilibre versée par les collectivités concernées. Les élus mentionnés à l'alinéa précédent, en fonction ou ayant acquis des droits à une pension de retraite avant le 30 mars 1992, peuvent continuer à cotiser à ces institutions et organismes. Le département au sein duquel l'élu exerce son mandat contribue dans la limite prévue à l'article L. 3123-22 ». Cette subvention d'équilibre a vocation à couvrir des charges que l'association n'est pas en mesure d'assumer sur ses fonds propres. La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose dans son article 10, que « l'autorité administrative (...) qui attribue une subvention doit (...) conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Bien que la convention approuvée par l'assemblée délibérante porte l'intitulé « convention d'objectifs », aucun objectif, ni aucune condition d'utilisation ne sont mentionnés, la convention se bornant à définir les modalités de versement sans référence à l'utilisation des fonds. Au regard des derniers comptes produits, cette subvention couvre en réalité, au-delà de l'équilibre, l'intégralité des charges de l'association permettant même de dégager un résultat excédentaire.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué que cette erreur avait été corrigée, sans toutefois préciser, pièces justificatives à l'appui, la date et les modalités de cette régularisation.

5. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

5.1. L'organisation de la direction des ressources humaines

La direction des ressources humaines (DRH) du département comprend 37 agents²² répartis en 5 services :

- gestion individuelle ;
- gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- santé, accompagnement social, sécurité et prévention ;
- système d'information, réglementations, contrôle de la paye ;
- veille juridique et relations sociales.

Les ressources humaines sont gérées de manière concentrée. La DRH centralise les dossiers des agents et effectue leur paye. Elle s'appuie sur un interlocuteur dédié dans chaque direction pour les demandes courantes. Seule la direction de la solidarité départementale, qui gère la paye des assistants familiaux, fait exception à cette organisation. Selon l'ordonnateur, la DRH contrôle les éléments variables de la paye depuis janvier 2016. Ce n'était pas le cas auparavant.

La direction, qui met en œuvre un système d'information, a fortement amélioré sa gestion, en particulier à compter de 2013, avec une sécurisation de la paye, une démarche de suivi du temps de travail et des heures supplémentaires, ainsi qu'une progressive mise à jour des régimes indemnitaires et des NBI, qui méritent d'être poursuivies. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué que la mise à jour des NBI a été finalisée à la fin de l'année 2015.

²² Suivant organigramme DRH de janvier 2014

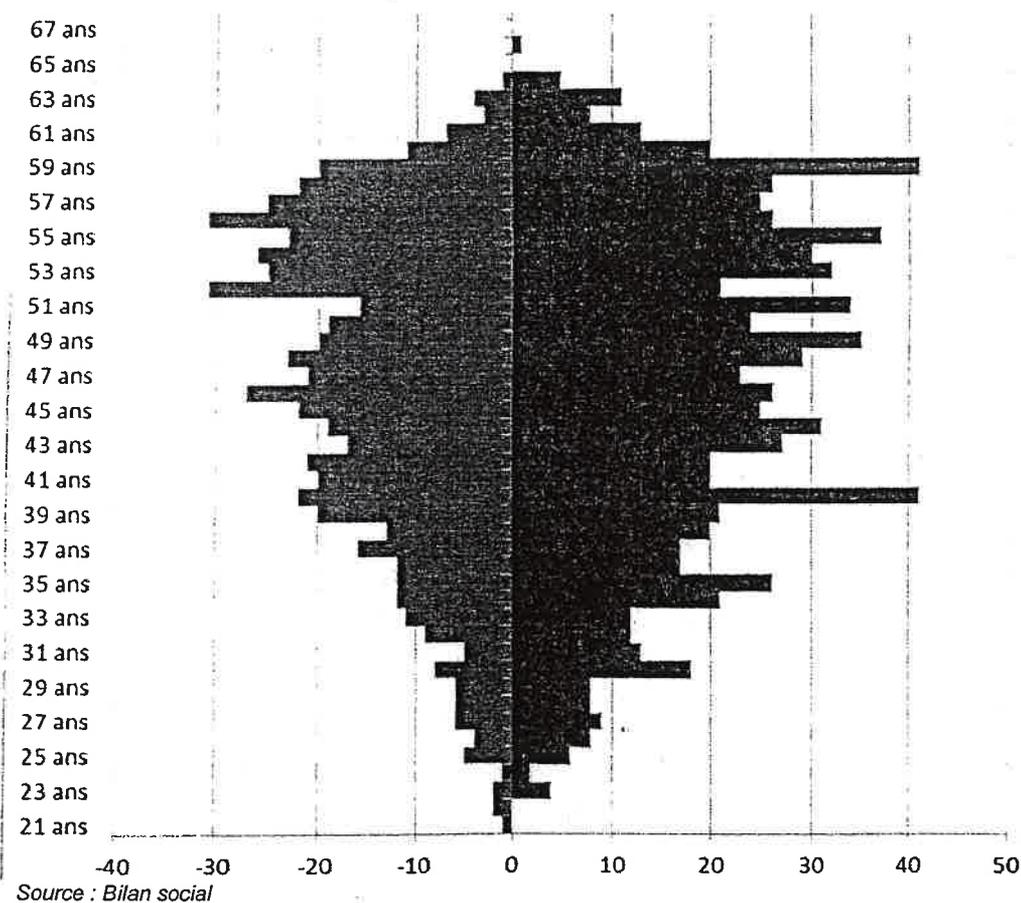
5.2. Le personnel

5.2.1. L'effectif par catégorie et statut

En 2014, l'âge moyen du personnel du département est de 46,3 ans et continue de progresser. Il est supérieur de plus de 2 ans à l'âge moyen des agents de la fonction publique territoriale, qui se situait en 2013, à 44 ans²³. Plus de la moitié de l'effectif est âgé de 46 ans et plus.

Les femmes représentaient un peu plus de 57 % de l'effectif.

graphique 10 : Pyramide des âges au 31 décembre 2014



Au 31 décembre 2014, l'effectif du conseil départemental comprend 1 480 agents (titulaires, non titulaires, permanents et non permanents) auxquels s'ajoutent 205 assistants familiaux, soit un total de 1 685 agents.

L'effectif est globalement stable (+0,8 %), en raison notamment de la faible augmentation du nombre d'agents titulaires. Ces derniers, qui représentent 85 % des effectifs, n'ont progressé que de 1,5 % entre 2011 et 2014. Le nombre d'agents non titulaires (11 % de l'effectif), en revanche, a connu une baisse significative de 16,2 %.

²³ Fonction publique chiffres-clés 2013, ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique.

Entre 2011 et 2014, la répartition entre agents titulaires et agents non titulaires varie peu, sauf à relever la baisse déjà évoquée du nombre d'agents non titulaires.

tableau 45 : Évolution des effectifs par statut et catégorie, hors assistants familiaux

Statut	Catégorie	2011	2012	2013	2014	Évolution 2011-2014
Stagiaires	A	9	9	12	8	- 11,1%
	B	8	15	19	22	175,0%
	C	16	21	43	28	75,0%
Sous total stagiaires		33	45	74	58	75,8%
Titulaires	A	146	151	161	174	19,2%
	B	329	329	337	339	3,0%
	C	762	754	736	843	10,62%
Sous total titulaires		1 237	1 234	1 234	1 256	1,5%
Non titulaires	A	34	23	24	36	5,9%
	B	54	56	55	48	- 11,1%
	C	110	125	88	82	- 25,5%
Sous total non titulaires		198	204	167	166	- 16,2%
Total effectif		1 468	1 483	1 475	1 480	0,8%
% stagiaires		2,25 %	3,03 %	5,02 %	3,92 %	
% titulaires		84,26 %	83,21 %	83,66 %	84,86 %	
% non titulaires		13,49 %	13,76 %	11,32 %	11,22 %	

Source : CRC d'après les bilans sociaux

Les données de l'effectif en équivalent temps-plein illustrent cette stabilité.

tableau 46 : Évolution des effectifs du département en ETP, hors assistants familiaux

	2011	2012	2013	2014	Évolution 2011-2014
ETP	1 436,40	1 442,80	1 434,11	1 436,10	0 %

Source : CRC d'après bilan social et tableau de répartition des effectifs

La catégorie C représente plus de la moitié de l'effectif. Cumulée avec la catégorie B, leur part représente plus de 85 %. La part de la catégorie A reste la plus faible, mais connaît une légère progression sur la période.

tableau 47 : Évolution des effectifs par catégorie, hors assistants familiaux

	2011	2012	2013	2014
Total catégorie A	189	183	197	218
Total catégorie B	391	400	411	409
Total catégorie C	888	900	867	853
Total de l'effectif	1 468	1 483	1 475	1 480
% catégorie A	12,87 %	12,34 %	13,36 %	14,73 %
% catégorie B	26,63 %	26,97 %	27,86 %	27,64 %
% catégorie C	60,49 %	60,68 %	58,77 %	57,63 %

Source : CRC d'après les bilans sociaux

Compte tenu des compétences exercées par la collectivité (notamment l'entretien de la voirie et des collèges), la filière technique représente environ 50 % des effectifs pourvus, la filière administrative 27 % et la filière sociale environ 14 %.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

tableau 48 : Répartition des effectifs pourvus par filière

Filière / effectifs pourvus (%)	2011	2014
Filière administrative	26	27
Filière technique	51	50,7
Filière sociale	14	13,7
Filière médico-sociale	4,3	5
Filière culturelle	1,4	1,1

Source : CRC d'après les tableaux des emplois pour 2011 et 2014

5.2.2. Les agents mis à disposition

65 agents sont mis à disposition, soit 3,85 % de l'effectif. Une majorité d'entre eux exercent leurs missions au sein d'organismes associés ou satellites du conseil départemental, tel que l'ADAC²⁴, l'office départemental des sports, la régie haut débit, le syndicat mixte du Pic du Midi, Hautes-Pyrénées sport nature, Hautes-Pyrénées tourisme environnement, le conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement et le comité départemental de développement économique.

5.2.2.1. Rappel de la réglementation

En application du 5^{ème} alinéa de l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Cette convention définit la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités, les modalités de remboursement de la rémunération par le ou les organismes d'accueil.

Par ailleurs, l'article 61-1 de la loi n° 84-53 prévoit que : « II.- la mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, auprès du conseil supérieur de la fonction publique territoriale, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'un État étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet État ou auprès d'un État fédéré ».

5.2.2.2. La pratique du département

Quelques mises à disposition ne font pas l'objet d'un remboursement, ni d'une neutralisation de salaire, ce qui est en contradiction avec la réglementation rappelée ci-dessus. En particulier :

- deux agents auprès du syndicat mixte du Pic du Midi, dont le directeur ;
- un agent auprès de l'État (direction jeunesse et sports) et un autre auprès d'un IUT ;
- un agent auprès du syndicat mixte de gestion de la maison des sources. Ce syndicat mixte fermé, créé en 1994, a pour objet la gestion, l'animation et l'entretien du domaine de la Gourdiolle comprenant la « maison des sources », toutes les parties extérieures et intérieures ouvertes au public et aussi toutes activités touristiques, culturelles, éducatives, sociales d'hébergement, de restauration et de formation professionnelle sur le territoire du syndicat mixte pour la gestion de la maison des sources.

²⁴ Agence départementale d'aide aux collectivités

Ce syndicat a pour membres la communauté de communes de la vallée de la Barousse et le SIVOM des eaux de la Barousse. Son budget, d'environ 400 000 €, est consacré quasi exclusivement à des dépenses de fonctionnement. Un adjoint administratif, qui exerce les fonctions d'adjoint au directeur, a été mis à disposition de la structure par le département jusqu'au 15 octobre 2015.

Les mises à disposition doivent donner lieu à remboursement par les structures qui en sont bénéficiaires.

En outre, deux mises à disposition, dont l'une a pris fin le 1^{er} octobre 2014 et l'autre prendra fin le 1^{er} juillet 2016, n'ont pas fait l'objet de convention, contrairement à ce qui est prévu par la réglementation.

5.2.3. Les assistants familiaux

La profession d'assistant familial est définie par l'article L. 421-2 du code de l'action sociale et des familles : « l'assistant familial est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans à son domicile. Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médico-social ou un service d'accueil familial thérapeutique. (...) L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil ».

Les assistants familiaux employés par le département sont des agents non titulaires de droit public. L'accès à la profession est conditionné par l'obtention d'un agrément accordé par le conseil départemental. L'agent recruté bénéficie d'un contrat de travail conclu avec le conseil départemental, généralement pris pour une durée indéterminée, un CDD étant toutefois légalement possible.

En 2013, 92 % des assistants sont des femmes et 8 % des hommes sur un effectif de 211 personnes. La moyenne d'âge des assistants familiaux s'établit à 52 ans et demi. En 2014, 205 assistants familiaux accueillent 396 enfants.

L'effectif physique est stable sur la période d'examen. Il est équivalent à l'effectif en ETP.

tableau 49 : Évolution de l'effectif d'assistants familiaux

Assistant familiaux	2011	2012	2013	2014	Évolution 2011-2014
Effectif	203	189	211	205	0,98 %

Source : CRC d'après les bilans sociaux

5.2.4. Une évolution maîtrisée de la masse salariale

Le chapitre 012 a progressé annuellement de 2,4 % tout personnel confondu.

Entre 2011 et 2014, la rémunération du personnel titulaire (80 % des rémunérations) a augmenté de 3,2 M€ (hors charges sociales), dont 1,3 M€ sont imputables à l'évolution du régime indemnitaire. Si l'effectif des agents titulaires a été globalement stable sur la même période, avec une absence de revalorisation du point d'indice, le régime indemnitaire a connu une progression de 18,7 %. Les « autres indemnités », c'est-à-dire la NBI et le supplément familial, sont également en hausse.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

L'augmentation de la rémunération des assistants familiaux (+ 10,76 % entre 2011 et 2014) est en relation directe avec le nombre d'enfants accueillis (396 en 2014) et les augmentations annuelles du SMIC.

Enfin, la baisse de 8,30 % des rémunérations du personnel non titulaire s'explique par la diminution de ces effectifs entre 2011 et 2014.

tableau 50 : Détail des charges de personnel

en €	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne	Var. 2011-2014
Rémunération principale	26 849 980	27 552 763	27 076 349	28 689 494	2,2 %	6,85 %
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée	6 956 937	7 646 728	8 079 743	8 258 485	5,9 %	18,71 %
+ Autres indemnités	634 041	615 294	689 407	692 950	3,0 %	9,29 %
= Sous-total personnel titulaire (a)	34 440 958	35 814 785	35 845 499	37 640 928	3,0 %	9,29 %
Rémunération principale	4 830 248	5 164 386	5 279 987	5 419 433	3,9 %	12,20 %
+ Indemnités votées par l'assemblée	381 419	358 680	377 126	402 361	1,8 %	5,49 %
+ Autres indemnités	186 288	155 988	159 957	157 323	- 5,5 %	- 15,55 %
= Sous-total assistants familiaux (b)	5 397 955	5 679 054	5 817 070	5 979 117	3,5 %	10,76
Rémunération principale	3 196 414	3 014 025	2 999 950	2 856 319	- 3,7 %	- 10,64 %
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée	0	0	0	0	N.C.	
+ Autres indemnités	239 138	231 685	385 077	294 161	7,1 %	23,01 %
= Sous-total personnel non titulaire (c)	3 435 552	3 245 709	3 385 027	3 150 480	- 2,8 %	- 8,30 %
Autres rémunérations (d)	0	0	10 086	108 512	N.C.	N.C.
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a + b + c + d)	43 274 465	44 739 549	45 057 683	46 879 037	2,7 %	8,33 %
Atténuations de charges	1 151 393	1 282 961	1 702 779	1 614 514	11,9 %	40,22 %
= Rémunérations du personnel	42 123 072	43 456 588	43 354 904	45 264 523	2,4 %	7,46 %
+ Charges sociales	16 047 485	16 368 873	16 832 040	17 342 755	2,6 %	8 %
+ Impôts et taxes sur rémunérations	980 017	924 036	961 357	959 979	- 0,7 %	- 2 %
+ Autres charges de personnel	1	0	0	0	- 100,0 %	- 100 %
= Charges de personnel interne	59 150 575	60 749 498	61 148 301	63 567 257	2,4 %	7 %
+ Charges de personnel externe	66 113	35 637	41 364	50 358	- 8,7 %	- 24 %
= Charges de personnel totales	59 216 687	60 785 135	61 189 664	63 617 615	2,4 %	7,43 %

Source : CRC d'après Anafi

5.2.5. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel (dépenses de personnel chapitre 012 / total des charges) représentent 23,40 % des charges, soit 278 € par habitant en 2014. Elles sont légèrement plus faibles que celles des départements de la strate évaluées à 282 €/habitant.

5.2.6. Un coût moyen par agent élevé et en progression

Le coût moyen par agent s'élève à 37 170 € en 2013 et 38 735 € en 2014. Ce coût a progressé de 7,4 % entre 2011 et 2014.

tableau 51 : Évolution du coût moyen par agent

	2011	2012	2013	2014	Évolution 2011-2014
Charges de personnel en € ²⁵	59 150 575	60 749 498	61 148 301	63 567 257	7,5 %
Effectif en ETP	1 639,40	1 631,80	1 645,11	1 641,10	0,1 %
Coût moyen en € / ETP	36 081	37 229	37 170	38 735	7,4 %

Source : CRC d'après Anafi et bilans sociaux du département

5.3. La pratique de l'avancement de grade et d'échelon

5.3.1. L'avancement d'échelon

5.3.1.1. Le cadre légal

Les dispositions relatives à l'avancement d'échelon figurent aux articles 77 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale : « l'avancement d'échelon a lieu de façon continue d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur. Il est fonction à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle, telle qu'elle est définie à l'article 17 du titre Ier du statut général du fonctionnaire. Il se traduit par une augmentation de traitement. L'avancement d'échelon est prononcé par l'autorité territoriale. L'avancement d'échelon à l'ancienneté maximale est accordé de plein droit. L'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale peut être accordé au fonctionnaire dont la valeur professionnelle le justifie. L'avancement est fonction de l'ancienneté et de la valeur professionnelle de l'agent ».

Les statuts particuliers de chaque corps indiquent la durée minimale requise et la durée maximale pour passer d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur, de façon continue.

- L'avancement à la durée maximum est un droit. Dès lors qu'il remplit la condition d'ancienneté correspondant à la durée maximale, l'agent passera à l'échelon immédiatement supérieur sauf si l'administration engage à son encontre une procédure disciplinaire. Si l'agent a atteint l'ancienneté maximale dans son échelon telle qu'elle est prévue par le statut particulier dont il relève, l'autorité territoriale doit le faire bénéficier d'un avancement. L'avancement d'échelon à l'ancienneté maximale est l'avancement de principe et qui est ainsi accordé de plein droit.

- L'avancement à la durée minimum dépend de la valeur professionnelle de l'agent. Il ne constitue pas un droit mais peut être accordé au fonctionnaire au vu de sa valeur professionnelle, après avis de la CAP compétente. Son refus n'a pas à être motivé. L'avancement d'échelon à la durée minimale n'est donc autorisé « que si la valeur professionnelle de l'agent le justifie²⁶ ». L'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale, accordé au fonctionnaire méritant, au vu des notes et appréciations générales attribuées et de son ancienneté, est donc l'exception à l'inverse de l'avancement au maximum.

- La collectivité a aussi la possibilité d'utiliser « l'avancement intermédiaire ». Le Conseil d'État a en effet admis la pratique de l'avancement selon une durée intermédiaire choisie entre la durée minimale et la durée maximale²⁷, en précisant que le fait d'instaurer cette modalité intermédiaire d'avancement relève de la seule initiative de l'autorité territoriale et conformément à la valeur professionnelle de l'agent.

²⁵ Rémunérations et indemnités versées au personnel titulaire, non titulaire et aux assistants familiaux, diminuées des atténuations de charges et augmentées des charges sociales et des impôts et taxes sur rémunérations (voir tableau 50).

²⁶ CE, 16 septembre 1998, *M. Hazout*, n° 190933.

²⁷ CE, 31 juillet 1992, *Commune de Saint-Gratien*, n° 119431.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

Enfin, les agents titulaires d'un mandat syndical bénéficient d'un avancement moyen d'échelon (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 77, modifié). Pour le calcul de la quotité de temps complet, sont pris en compte la décharge d'activité de service dont l'agent bénéficie ainsi que ses droits individuels à absence.

5.3.1.2. La pratique de l'avancement d'échelon par le département

Dans la pratique, le principe est devenu l'exception et l'exception la règle : l'effectif départemental avance massivement d'échelon à la durée minimum.

En 2014, sur 399 agents pouvant bénéficier d'un avancement d'échelon, 393 en bénéficient à la durée minimale, soit 98,50 %.

Les avancements à durée maximum concernent des agents malades, absents sur une longue durée (plus de six mois) et n'ayant pu, de ce fait, être notés, tandis que le département n'utilise pas la possibilité d'avancement intermédiaire.

tableau 52 : Les avancements d'échelon au département en 2014

	Avancements à durée minimale proposés par l'administration	Avancements à durée minimale non proposés	Total des avancements	Part des avancements à durée minimale
Filière technique				
<i>Sous total</i>	141	1	142	99,30 %
Filière technique C ATTEE				
<i>Sous total</i>	51	3	54	94,44 %
Filière administrative				
<i>Sous total</i>	126	1	127	99,21 %
Filière médico-sociale				
<i>Sous total</i>	63	1	64	98,44 %
Filière médico-technique				
<i>Sous total</i>	3	0	3	100,00 %
Filière patrimoine				
<i>Sous total</i>	9	0	9	100,00 %
Total	393	6	399	98,50 %

Source : CRC d'après le document « minimales par groupe hiérarchique », hors prise en compte de 13 avancements à ancienneté minimale proposés d'après la situation avant le reclassement du 1^{er} février 2014

Cette pratique de l'avancement d'échelon à la durée minimale apparaît toutefois porteuse de risques juridiques au regard de la jurisprudence du Conseil d'État²⁸ qui juge que l'article 78 de la loi du 26 janvier 1984 n'autorise l'avancement d'échelon à la durée minimale que si la valeur professionnelle de l'agent le justifie.

Le département se prive aussi de l'outil de *management* que constitue la prise en compte de la manière de servir des agents.

Si l'ordonnateur indique que la manière de servir est systématiquement prise en compte, la chambre observe que cela joue pour les avancements de grade et non d'échelon, et qu'en tout

²⁸ CE, 31 juillet 1992, *Commune de Saint-Gratien*, requête n° 119431.

état de cause, l'article 148 de la loi de finances pour 2016, qui a notamment modifié les règles en matière d'avancement d'échelon, a prévu la suppression de l'avancement à durée minimale qui était jusque-là largement pratiquée par le département.

Elle souligne que le choix d'une gestion des avancements sans réelle référence à la valeur professionnelle de l'agent a une incidence budgétaire importante.

5.3.2. L'avancement de grade

5.3.2.1. Le cadre légal

Selon l'article 79 de la loi du 26 janvier 1984, « l'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur. Il peut être dérogé à cette règle dans les cas où l'avancement est subordonné à une sélection professionnelle. Il a lieu suivant l'une ou plusieurs des modalités ci-après :

- soit au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ;

- soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par voie d'examen professionnel ;

- soit par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel ».

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, a modifié l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en supprimant la règle des quotas et en instaurant celle des ratios, pour déterminer le nombre des fonctionnaires promouvables à un grade supérieur par rapport à l'ensemble des effectifs du grade.

L'article 49 modifié prévoit donc que : « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, (...) pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ».

La collectivité doit ainsi fixer, après avis du CT, les ratios d'avancement pour chacun des grades.

5.3.2.2. La pratique de l'avancement de grade par le département

La délibération du 29 octobre 2007, applicable de 2011 à 2013, a déterminé un taux de promotion de 100 % pour de nombreux cadres d'emploi : adjoints administratifs, agents de maîtrise et adjoints territoriaux du patrimoine, assistants médico-techniques, infirmières territoriales, assistants de conservation du patrimoine, assistants qualifiés de conservation du patrimoine et assistants socio-éducatifs, psychologues, puéricultrices et sages-femmes.

Elle a également déterminé un taux de promotion de 100 % pour sept grades à l'intérieur de certains cadres d'emploi (adjoints techniques et adjoints techniques des établissements d'enseignement, rédacteurs, contrôleurs, techniciens, médecins).

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

Pour les autres cadres d'emploi, la délibération réserve le bénéfice de la promotion de grades à l'exercice de fonctions spécifiques ou de fonctions d'encadrement. Le recours à l'examen professionnel est prévu dans un cas, et la promotion au choix est prévue pour les postes d'encadrement supérieur.

Les critères de l'avancement de grade sont, d'après la délibération :

- le respect de l'organigramme fonctionnel ;
- la manière de servir de l'agent ;
- la préoccupation de nommer des lauréats d'examens professionnels ;
- la préoccupation de récompenser des fins de carrière.

Hormis les critères « manière de servir » et « lauréats d'examens professionnels », les deux autres critères sont éloignés des critères légaux de l'avancement au choix par appréciation de la valeur et des acquis de l'expérience professionnelle.

Au demeurant, ce système crée une inégalité entre les agents des différents cadres d'emploi, certains ouvrant la promotion à tous les agents, d'autres exigeant des conditions spécifiques pour être promu.

Conscient de ces difficultés, le département a fixé de nouveaux taux de promotion par une nouvelle délibération du 24 janvier 2014. L'examen des ratios de promotion appliqués en 2014 montre que le département respecte globalement les taux de promotion par grade qu'il s'est fixé. Les quelques cas où le taux effectivement appliqué est supérieur au taux de promotion, sont liés à l'application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur. Ce choix, qui est une possibilité pour la collectivité, n'a cependant pas été mentionné, comme il aurait dû l'être, dans la délibération du 24 janvier 2014.

Par ailleurs, l'examen des promotions dans différents grades de plusieurs cadres d'emploi montre que la collectivité tient compte de leur manière de servir.

5.4. L'attribution de la nouvelle bonification indiciaire

5.4.1. Le cadre légal

La NBI a été instituée par l'article 27 de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales.

Elle doit être appréhendée comme une rémunération complémentaire, prise en compte pour l'établissement des droits à pension. Son versement est conditionné par l'exercice de fonctions présentant une technicité particulière ou des responsabilités particulières. Elle se traduit par l'attribution de points d'indices supplémentaires à l'indice majoré du traitement de l'agent.

L'instauration de la NBI est de droit et ne nécessite pas de délibération de la collectivité, pas plus d'ailleurs que la consultation préalable du comité technique paritaire²⁹. Elle doit être versée mensuellement. Les autorités locales n'ont pas compétence pour accorder la NBI en dehors des hypothèses définies par les textes³⁰.

²⁹ CE, 23 févr. 2001, n° 212274, SPAC-CFDT.

³⁰ CE, 8 sept. 1999, n° 148799, Gourdin.

5.4.2. Les conditions d'attribution

La NBI est dépourvue de caractère statutaire, elle est liée non au cadre d'emplois d'appartenance ou au grade des fonctionnaires territoriaux ou à leur catégorie hiérarchique³¹, mais aux emplois qu'ils occupent, compte tenu de la nature des fonctions attachées à ces emplois. C'est donc l'occupation d'un emploi précis qui est déterminante.

Le changement d'affectation est donc susceptible de mettre fin à la NBI que percevait l'agent sur son poste précédent. L'article 1^{er} du décret n° 93-863 du 18 juin 1993 lie le versement de la NBI à l'exercice effectif des fonctions en indiquant que ce versement cesse : « lorsque l'agent n'exerce plus les fonctions y ouvrant droit ».

Si un agent placé en congé de longue durée est réputé statutairement toujours placé en position d'activité, pour autant il n'a pas droit à percevoir la NBI car il n'est pas en mesure d'exercer effectivement ses fonctions³².

La NBI peut être attribuée aux agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale, à l'exclusion des agents contractuels. Son versement est soumis à conditions : appartenir à un corps ou un grade donné, en raison d'une technicité, d'une responsabilité ou d'une condition d'encadrement définies par les textes législatifs. L'agent qui ne remplit plus les conditions et les critères de versement de la NBI ne peut plus la percevoir.

Le nombre de point de NBI varie de 10 à 120 points majorés selon les critères, les grades et les conditions d'octroi.

Aux termes du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale, la nouvelle bonification indiciaire est versée mensuellement aux fonctionnaires territoriaux exerçant une des fonctions figurant en annexe de ce décret.

Quatre catégories de fonctions sont énumérées :

1. les fonctions de direction, d'encadrement, assorties de responsabilités particulières (de 10 à 50 points selon la fonction) ;
2. les fonctions impliquant une technicité particulière (de 10 à 25 points selon la fonction) ;
3. les fonctions d'accueil exercées à titre principal (de 10 à 15 points) ;
4. les fonctions impliquant une technicité et une polyvalence particulières liées à l'exercice dans certaines collectivités ou dans leur établissements publics assimilés (de 10 à 35 points).

Par ailleurs, le décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale intervenant dans des zones à caractère sensible précise que les fonctionnaires qui exercent, à titre principal, les fonctions mentionnées en annexe dudit décret, soit dans des zones urbaines sensibles dont la liste est fixée par le décret du 26 décembre 1996, soit dans les services ou équipements situés à la périphérie, soit dans certains établissements publics locaux d'enseignement figurant sur l'une des listes prévues

³¹ CE, 5 avr. 2006, n° 278877, *Stephan*.

³² CE, 6 nov. 2002, *Soulier*.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

respectivement par les articles 2 et 3 des décrets des 11 septembre 1990 et 15 janvier 1993, bénéficient de la nouvelle bonification indiciaire qui est versée mensuellement.

Deux catégories de fonctions peuvent en bénéficier :

- les fonctions de conception, de coordination, d'animation et de mise en œuvre des politiques publiques en matière sociale, médico-sociale, sportive et culturelle en zone urbaine sensible ;

- les fonctions d'accueil, de sécurité, d'entretien, de gardiennage, de conduite des travaux.

5.4.3. La pratique au conseil départemental

328 agents percevaient en 2013 une NBI allant de 10 à 80 points, soit un peu moins du quart de l'effectif (328 / 1 475). Ils étaient 303 bénéficiaires en janvier 2011.

Les motifs d'attribution sont variés et le département utilise largement la palette des possibilités d'attribution de la NBI.

tableau 53 : Motifs, nombre de points et nombre d'agents bénéficiant de la NBI

Fonctions retenues	Nombre de points	Nombre d'agents	% de la NBI versée
Encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins 5 agents	15	64	19,75
Encadrement d'un service administratif comportant au moins 20 agents	25 et 30	4	1,23
Encadrement d'un service administratif requérant une technicité	25	33	10,19
Encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins 5 agents	15	64	19,75
Fonctions d'accueil exercées à titre principal	10	40	12,35
Fonctionnaire détaché sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint	25	6	1,85
Secrétariat à titre exclusif et avec des obligations spéciales, notamment en matière d'horaires	10	8	2,47
Fonctions impliquant une technicité particulière	15	42	12,96
Encadrement intermédiaire dans le secteur sanitaire et social	15	9	2,78
Éducateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs et éducateurs de jeunes enfants	13	6	1,85
Responsable de circonscription ou d'unité territoriale d'action sanitaire et sociale	35	11	3,40
Accueil et visite d'un monument historique avec utilisation d'une langue étrangère	15	3	0,93
Dessinateur	10	10	3,09
Distribution itinérante d'ouvrages culturels	10 et 15	12	3,70
Maitre d'apprentissage au sens de la loi du 17 juillet 1992	20	2	0,62
Divers	10, 15, 20	14	3,09
		328	

Source : CRC à partir données département et Xémélios

Le montant de la NBI versée (coût annuel brut + cotisations patronales³³) a augmenté de 14,26 % entre 2011 et 2014, de 407 540 € à 465 675€.

³³ Les charges patronales ont été calculées pour chaque année hors versement transport, et en se basant sur les taux de prélèvement les plus faibles pratiqués sur une année, s'il a été constaté une évolution d'un taux. Pour les cotisations FNAL, le taux global de 0,5 % a été retenu (la majoration de 0,1 % appliquée au-delà du plafond de sécurité sociale n'est pas prise en compte).

³³ À compter du 1^{er} janvier 2014 : cotisation maternité, 11,50 %, solidarité 0,30 %, allocations familiales 5,25 %, FNAL cotisation de base 0,1 %, FNAL supplémentaire 0,4 %, CNRACL 30,40, CNFTP 1 %. Versement transport 2 % non compris car non pris en compte pour tous les agents.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

Conformément à la réglementation, la NBI n'est pas servie aux agents non titulaires, et il n'y a pas de cumul à signaler.

Toutefois, plusieurs cas de NBI indûment versée ont été relevés :

- NBI 10 points fonction d'accueil à titre principal : 4 rédacteurs ou rédacteurs principaux et 22 adjoints administratifs perçoivent cette NBI alors qu'ils n'occupent pas un poste avec mission principale d'accueil. Leurs fiches de poste montrent l'exercice de missions d'accueil parmi d'autres et non à plus de 50 % du temps de travail de l'agent, comme l'exige la jurisprudence administrative ;

- NBI de 20 points attribuée à un technicien principal de la direction de l'agence Tarbes Haut Adour de la direction des routes et des transports intitulée « Maintien NBI DDE », sans se référer à un motif permettant réglementairement le maintien de la bonification. Le motif encadrement d'un service administratif invoqué par les services du département ne peut, en outre, s'y substituer (cf. ci-dessous) ;

- NBI 25 points pour l'encadrement d'un service administratif comportant au moins 20 agents : 2 ingénieurs en chef perçoivent cette NBI alors qu'ils encadrent un service technique et non administratif. La chambre rappelle qu'en application du tableau I annexé au décret du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale relatif aux fonctions de direction, d'encadrement assorties de responsabilités particulières, qui mentionne que : « (...) 10. Encadrement d'un service administratif comportant au moins vingt agents, à l'exception des fonctions exercées au titre de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (...) », le bénéfice de cette bonification indiciaire est lié non à la nature administrative de la fonction exercée par l'agent, mais à l'objet du service dont il assure l'encadrement³⁴ ;

- NBI 25 points pour l'encadrement d'un service administratif requérant une technicité particulière : un adjoint administratif 1^{ère} classe perçoit cette NBI alors que son statut est difficilement compatible avec celui d'encadrant. Il s'agit d'un agent mis à disposition du syndicat mixte de gestion de la maison des sources. Si le département explique que l'intéressée exerce des fonctions d'adjoint au directeur et d'encadrement, il paraît difficile d'attribuer la NBI aux fonctionnaires dont les fonctions ne correspondent pas au niveau de responsabilité prévu par le statut particulier de leur cadre d'emploi. Le Conseil d'État s'est prononcé en ce sens, dans un arrêt en date du 26 mai 2008 (*commune de Porto-Vecchio*)³⁵. Un conseiller technique a également perçu jusqu'en 2016 cette NBI alors que, par définition, son poste n'impliquait pas d'encadrement ;

- NBI de 35 points pour les responsables de circonscription ou d'unité d'action sanitaire et sociale : 4 assistants socio-éducatifs l'ont perçue alors qu'ils n'occupent pas le poste correspondant. En tant qu'adjoint au chef de service, ils ne peuvent par ailleurs prétendre à la NBI de chef de service.

Enfin, dans un cas isolé, il n'y a pas adéquation entre le nombre de points servis et le motif du versement retenu (versement à cet agent d'une NBI de 15 points pour la distribution itinérante d'ouvrages culturels alors que la NBI correspondante doit être de 10 points).

La poursuite d'un travail de mise à jour des bénéficiaires de la NBI paraît nécessaire afin d'assurer l'adéquation des versements à la réglementation. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué que la mise à jour des NBI a été finalisée à la fin de l'année 2015.

³⁴ Arrêt du Conseil d'État du 26 avril 2013, *Commune d'Avignon*, n° 352683.

³⁵ « Si Mme A., agent d'entretien qualifié, qui n'avait pas vocation à occuper des fonctions d'encadrement, a, en fait, été chargée des tâches analysées ci-dessus, une telle circonstance n'était pas de nature à lui ouvrir droit à la nouvelle bonification indiciaire prévue pour les agents nommés sur des emplois auxquels sont liées des fonctions d'encadrement (...). »

5.5. Les élus municipaux employés par le département

Hormis les agents contractuels et les assistants familiaux, 70 élus communaux sont des agents titulaires du département, parmi lesquels 13 maires et 26 adjoints de communes, 6 présidents d'EPCI, dont 2 EPCI à fiscalité propre.

Parmi ces élus, 3 occupent des postes d'encadrement selon l'organigramme des services et/ou bénéficient de la NBI d'encadrement d'un service administratif : un maire, un deuxième adjoint au maire et un conseiller municipal.

L'article L. 231 du code électoral prévoit que « ne peuvent être élus conseillers municipaux dans les communes situées dans le ressort où ils exercent ou ont exercé leurs fonctions depuis moins de six mois : (...) 8° les personnes exerçant, au sein du conseil (...) départemental, (...), les fonctions de (...) chef de service, ainsi que les fonctions de directeur de cabinet, directeur adjoint de cabinet ou chef de cabinet en ayant reçu délégation de signature du président, du président de l'assemblée ou du président du conseil exécutif ». Le Conseil d'État a déclaré inéligible un chargé de mission recruté par une collectivité territoriale qui exerce en fait des fonctions au moins équivalentes à celles d'un chef de bureau (cf. CE, 19 janvier 1990, n° 108717).

Deux de ces élus sont tantôt qualifiés de chef de service ou de chargé de mission. Le troisième a des fonctions de chef de pôle.

L'ordonnateur affirme que ces situations « ont été réglées en amont des élections municipales de 2014 », sans pour autant étayer ce point par des pièces écrites probantes.

La chambre demande au département de veiller à éviter la confusion des intérêts communaux et départementaux et de mettre fin à l'utilisation ambiguë du terme chargé de mission pour des fonctions s'apparentant à celles d'un chef de service, porteuse de risques juridiques pour l'attribution de la NBI, mais surtout au regard du régime d'inéligibilité du code électoral.

5.6. Le régime indemnitaire

5.6.1. Fonctionnement général

Le régime indemnitaire des agents du conseil départemental applicable jusqu'en juin 2013 a été défini par une délibération du 1^{er} juillet 2005. Il est composé de la manière suivante :

5.6.1.1.1. Pour l'ensemble des filières à l'exception des catégories A et B de la filière technique

- Une prime appelée « prime annuelle » et qualifiée de fixe, instituée avant la loi du 16 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, et maintenue au titre des droits acquis.
- Une prime dénommée indemnité de service définie par référence à celle attribuée aux agents de l'État pour les grades correspondants.

Ces deux primes agrégées constituent le montant de base d'une prime globale. Ce montant peut être modulé selon une marge définie par délibération dont le montant ne peut être dépassé.

À ces deux éléments, peuvent s'ajouter des primes ou indemnités spécifiques liées à des fonctions particulières (traitement de l'information, indemnité des régisseurs d'avance et de recette, indemnité pour travaux dangereux, prime de responsabilité des emplois de direction).

Par délibération du 27 juin 2008, un système comparable a été créé au bénéfice des adjoints techniques des établissements d'enseignement avec une prime annuelle et une indemnité de service modulables.

5.6.1.1.2. Pour les catégories A et B de la filière technique, une prime de rendement ainsi qu'une indemnité spécifique de service

Une prime de rendement et une indemnité spécifique de service ont été définies par délibération du 15 décembre 2000. L'indemnité spécifique de service est modulable dans les limites fixées par référence au grade de la fonction publique de l'État correspondant. La prime de rendement en revanche est fixe selon le grade et n'est pas modulable, contrairement à ce qui est prévu par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 qui fixent le régime juridique de la prime de service et de rendement (PSR).

Ce système a été modifié par une délibération du 21 juin 2013. Cette délibération rapporte la délibération du 1^{er} juillet 2005, introduit dans le régime indemnitaire des administrateurs et des attachés une prime de fonction et de résultat (PFR) ainsi qu'une indemnité de performance et de fonction (IPF) pour les ingénieurs en chef et précise que, pour l'ensemble des cadres d'emploi non concernés par la mise en place de la PFR ou de l'IPF, le département détermine le régime applicable dans la limite des plafonds et coefficients fixés par les textes mentionnés en annexe de la délibération.

5.6.2. La mise en œuvre du dispositif

Le régime indemnitaire de la collectivité tel qu'il est défini par les délibérations mentionnées ci-dessus est peu aisé d'application.

Le régime indemnitaire applicable jusqu'en juin 2013 fait référence à une prime annuelle fixe qui est en réalité variable et versée mensuellement. L'articulation entre la prime globale (composée de la prime annuelle et de l'indemnité spécifique) et le plafond global des primes, n'est pas définie, rendant son application parfois peu compréhensible.

Le régime indemnitaire, qui lui a succédé à compter de juin 2013, ne définit pas les conditions d'attribution des indemnités bénéficiant aux fonctionnaires de la collectivité. En effet, la délibération ne précise pas les règles et les critères servant à déterminer les montants indemnitaires alloués aux personnels de la collectivité, contrairement à ce que prévoit la réglementation³⁶.

Alors que la délibération du 1^{er} juillet 2005 est rapportée, celle du 21 juin 2013 ne prévoit rien quant au maintien de la prime annuelle antérieure à 1984, dont le bénéfice a pourtant été conservé aux agents (hors agents A et B de la filière technique). Ainsi, le précédent régime indemnitaire continue à s'appliquer en partie.

³⁶ L'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 dispose que la délibération doit contenir les conditions d'attribution. Il s'agit d'une obligation d'origine réglementaire, confirmée de surcroît par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 qui fixe la liste des pièces devant obligatoirement être produites au comptable public à l'appui des mandats de paiement précisant que la délibération doit contenir la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen, et l'arrêt du Conseil d'État du 7 juin 2012, *Jouannet*, n° 312506.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

La coexistence de ces régimes ne facilite pas leur lisibilité.

Dans la pratique, la prime globale (prime annuelle à laquelle s'ajoute l'indemnité spécifique) n'est pas modulée de manière homogène dans la collectivité. Les agents de certains services bénéficient d'une modulation identique pour tous, dans d'autres, la modulation est individualisée mais limitée à quelques agents ou bien encore individualisée et généralisée. Enfin, la prime de rendement ne fait pas l'objet d'une modulation.

Le régime indemnitaire actuel de la collectivité, complexe et peu lisible, peut générer des différences de traitement peu justifiées selon le service d'appartenance des agents. Une mise en cohérence et une simplification du régime indemnitaire des agents mérite d'être lancée.

5.6.3. La prime informatique

Cette prime a été créée par le décret n° 71-343 du 29 avril 1971, relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État et des établissements publics affectés au traitement de l'information. Elle prend spécifiquement en compte les fonctions assurées par des agents affectés régulièrement au traitement de l'information.

L'article 2 du décret prévoit l'octroi de la prime aux agents exerçant dans des centres automatisés du traitement de l'information et vise les fonctions de chef de projet informatique, d'analyste, de programmeur de système d'exploitation, de chef d'exploitation, de chef programmeur, de pupitreur, d'agent de traitement. La notion de centre de traitement doit être strictement entendue. Le Conseil d'État a précisé que la constitution d'un centre automatisé de l'information impliquait la réunion d'un analyste, de programmeurs, d'un chef d'exploitation, d'un chef de projet et d'un pupitreur³⁷. *A contrario*, une tâche individuelle d'analyste au sein d'un service classique n'ouvre pas droit à une telle indemnité. *A fortiori*, la prime ne peut être étendue au secrétaire général ou plus encore à tous les agents utilisant un terminal ou un micro-ordinateur. En outre, la conception des systèmes informatisés de gestion ne doit pas avoir été confiée à une société extérieure. Par ailleurs, la prime de fonction ne peut être attribuée qu'aux seuls agents justifiant de la qualification requise. La qualification des agents doit faire l'objet d'un contrôle préalable, sous la forme d'un examen d'aptitude à l'exercice d'une fonction donnée, par exemple programmeur. La réglementation fait reposer le contrôle de cette qualification sur trois critères alternatifs : un examen professionnel, les épreuves à options subies dans certains concours, des concours spéciaux ouverts notamment aux titulaires de certains titres ou diplômes. Il appartient aux collectivités d'établir par tout moyen la qualification des bénéficiaires.

La chambre observe que 8 des 29 agents percevant la prime informatique ne sont pas affectés dans un service assimilable à un centre de traitement informatique. Au surplus, un bénéficiaire affecté dans un service assimilable à un centre automatisé n'a pas la qualification de pupitreur prévue par la réglementation. Le département s'est engagé à organiser pour l'intéressé un examen de pupitreur, ce qui laisse néanmoins pendante la situation des 7 autres agents.

³⁷ CE du 17 janvier 1996 M. Boulenzou, n° 120651.

tableau 54 : Coût de la prime informatique

en €	2011	2012	2013	2014
Montant versé	141 146	198 139	140 725	138 367
NB agent	29	28	30	29
Prime annuelle moyenne / agent	4 867	7 076	4 690	4 771

Source : CRC à partir Xémélios

Le montant indûment versé peut être évalué à 37 600 € par an.

Une autre prime dénommée « prime provisoire » a été versée à quatre agents de la direction des systèmes d'information, pour un montant de 4 876 € entre 2011 et 2014. Son versement s'appuie sur un arrêté du ministère de l'intérieur du 23 juillet 1973 modifié par un arrêté du 15 janvier 1980, qui réserve le bénéfice de cette prime aux agents recrutés avant le 31 décembre 1981. Or, deux agents, recrutés en 1983 et 1987, l'ont indûment perçue ; ils n'en bénéficient plus aujourd'hui. Un seul agent, recruté en 1977, continue à la percevoir de façon régulière.

5.7. L'absentéisme

5.7.1. Le coût de l'absentéisme

L'absentéisme a des effets en termes d'organisation, de charges de travail supplémentaire, de démotivation, qui génèrent des surcoûts directs (issus de l'arrêt de travail et de son allongement) et indirects (prise en charge des indemnités journalières et des frais médicaux, coût du remplaçant et de sa formation, gestion administrative de l'absence, désorganisation engendrée dans les services, déficit lié à l'impossibilité d'assurer un service public de qualité), qui seraient trois à cinq fois supérieurs aux coûts directs.

La collectivité assure un suivi des absences des agents, qui sont en augmentation. Le nombre moyen de jours d'absence par agent et par an est passé de 15,08 jours en 2011 à 19,37 jours en 2014.

Le taux d'absentéisme est en constante progression, même s'il reste inférieur à la moyenne nationale constatée en 2012 pour la catégorie des collectivités de 150 agents et plus, qui s'établit à 9,1 %³⁸.

tableau 55 : Évolution du taux d'absentéisme du département

	2011	2012	2013	2014
Taux d'absentéisme	6,87 %	7,19 %	7,75 %	8,72 %

Source : CRC à partir bilans sociaux et données département

En 2014, la maladie ordinaire représente 66 % des absences, les longues maladies et maladies de longue durée en représentent 12,78 % et les accidents de travail 11,9 %. Les jours d'absence pour maladie ordinaire ont progressé de 20,6 % entre 2011 et 2014 alors que l'effectif permanent n'a cru que de 0,80 %. Les arrêts de travail de longue maladie et de longue durée ont connu une progression importante en 2014 alors qu'ils étaient en baisse en 2012 et 2013.

³⁸ Source SOFCAP novembre 2013.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

Les arrêts courts sont fréquents³⁹ : ils représentent un faible coût direct mais ont un impact négatif en terme d'organisation de travail. Les arrêts longs, plus coûteux de prime abord, permettent aux services de s'organiser en conséquence en minimisant les coûts indirects.

L'âge apparaît comme un déterminant important des arrêts pour maladie ordinaire. En effet, la tranche 40-50 ans représente 35,94 % de l'effectif contre 25,20 % pour la tranche des moins de 40 ans et 55 % des agents ont au moins 46 ans.

Au-delà la mise en place de tableaux de bord permettant un suivi chiffré des arrêts de travail, le département cherche à agir sur l'employabilité durable des agents à tout âge de leur carrière et la démarche naissante de GPEEC est également un des outils de prévention de l'absentéisme : en lui permettant de connaître ses agents, leurs métiers et l'environnement dans lequel ils évoluent, elle permettra à la collectivité d'orienter le travail de prévention.

Le département évalue le coût direct des absences hors remplacement à 2,441 M€ en 2014 pour 28 673 jours d'absence.

L'estimation de l'impact global (direct et indirect) de l'absentéisme est de l'ordre de 5,54 M€⁴⁰.

tableau 56 : Répartition du nombre de jours d'absence

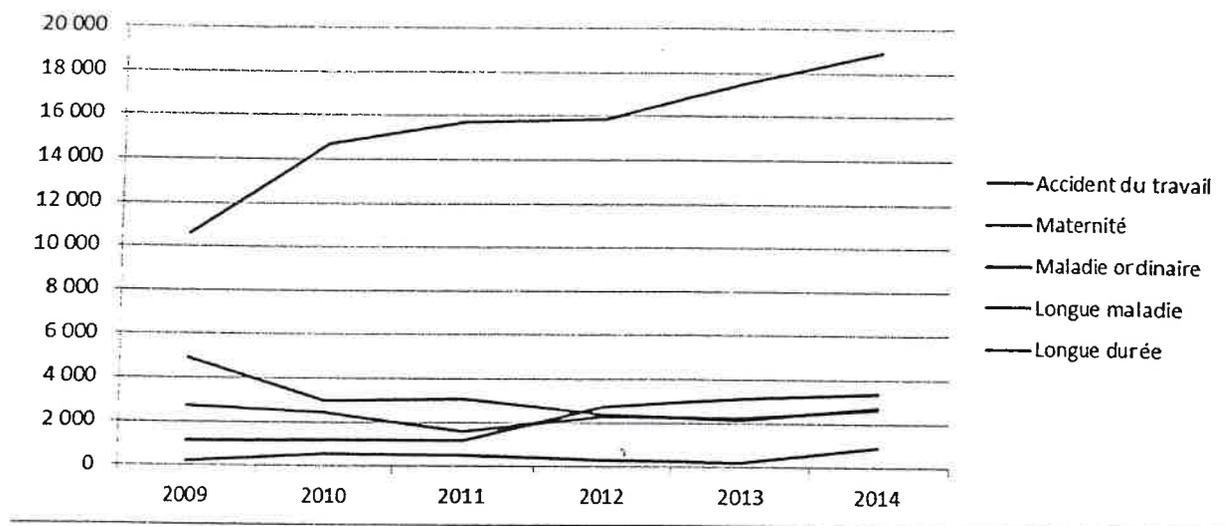
ABSENCES	2011		2012		2013		2014	
	nb de jours	ramené à 1 agent	nb de jours	ramené à 1 agent	nb de jours	ramené à 1 agent	nb de jours	ramené à 1 agent
Maladie ordinaire	15 715	10,71	15 846	10,69	17 513	11,87	18 955	12,81
Accidents du travail	1 204	0,82	2 738	1,85	3 151	2,14	3 412	2,31
Maladie longue durée - longue maladie	3 615	2,46	2 708	1,83	2 406	1,63	3 664	2,48
Maternité	1 607	1,09	2 287	1,54	2 216	1,5	2 642	1,79
Total	22 141		23 579		25 286		28 673	
Nbre d'agents	1 468		1 483		1 475		1 480	
Moyenne / agent	15,08		15,90		17,14		19,37	

Source : Département note sur l'absentéisme

³⁹ Les arrêts courts de maladie ordinaire, soit 8 jours et moins, représentent 63,6 % du nombre total de jours d'absence.

⁴⁰ En application du principe avancé par le député J.L. Warsmann dans son rapport n° 1978 de mission d'information sur l'optimisation de la dépense publique du 14 octobre 2009, selon lequel 1 % d'absentéisme coûte 1 % de la masse salariale, les dépenses du chapitre 012 s'élevant à 63 567 257 € en 2014, le coût de l'absentéisme peut être estimé à 635 672 € multiplié par 8,72 – le taux absentéisme étant de 8,72 % – soit 5,54 M€.

graphique 11 : Évolution du nombre de jours d'absence



Source : Département, note sur l'absentéisme

Les accidents de travail déclarés décroissent depuis 2012.

tableau 57 : Évaluation des accidents de travail

	2012	2013	2014	Évolution
Taux d'accidents déclarés (TAD)	5,97 %	6,01 %	4,66 %	- 22,46 %
Taux de fréquence (TFAD)	36,28 %	37,13 %	28,36 %	- 23,62 %
Taux de gravité (TG)	0,85 %	0,49 %	0,49 %	0 %
Nombre d'accidents	85	89	67	- 24,72 %

Source : Département note sur l'absentéisme

5.7.2. L'impact du jour de carence

Le jour de carence pour maladie des agents publics (supprimé par l'article 126 de la loi du 29 décembre 2013 de finances pour 2014), instauré par la loi de finances initiale pour 2012, a été mis en œuvre en 2012 par le département.

Le bilan des arrêts de travail pour maladie ordinaire des agents permanents⁴¹ montre qu'à compter de 2012, les arrêts de courte durée (moins de cinq jours) ont nettement baissé et que cette tendance s'est confirmée en 2013.

Le pourcentage d'agents ayant posé un arrêt de moins de cinq jours pour maladie ordinaire est passé de 45 % en 2011, à 29 % en 2012 et 23 % en 2013. En 2014, il est en légère augmentation et s'élève à 24 %.

⁴¹ Les arrêts liés à des affections de longue durée et les arrêts faisant suite à un accident de travail ne sont pas impactés par le jour de carence.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

5.8. Un temps de travail inférieur à la durée réglementaire

5.8.1. 1 521 heures annuelles dans les services généraux

Le calcul de la durée du temps de travail annuel des agents d'une collectivité s'opère de la manière suivante : 365 jours auxquels sont déduits 104 jours de repos hebdomadaire, 25 jours de congés annuels et un forfait de 8 jours fériés. Soit 137 jours non travaillés et 228 jours travaillés que l'on ramène à la durée hebdomadaire de service soit 1 596 heures arrondies à 1 600 heures.

L'article 2 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée a ajouté 7 heures à ce décompte, pour un total réglementaire de 1 607 heures.

Par délibération du 22 mars 1999, le conseil départemental des Hautes-Pyrénées a fixé à 35 heures le temps de travail des agents de la collectivité, dans les conditions fixées par le protocole d'accord, récapitulées dans une note interne.

Il résulte de la réponse de l'ordonnateur aux observations provisoires de la chambre que le temps de travail effectif annuel d'un agent à temps plein affecté dans les services généraux (travaillant 7h46 par jour) est de 1 521 heures, soit en moyenne 86 heures de moins que la durée réglementaire de 1 607 heures annuelles.

tableau 58 : Détail du calcul du temps de travail annuel, hors collègue

	Département des Hautes-Pyrénées	Référence légale
Nb de jours par an	365	365
Dimanches et samedis	104	104
Jours de congés annuels	27	25
Jours ARTT	26	23
Journée du président	2	
Jours fériés	8	8
Jours exceptionnels	2	
Jours de travail	196	206
Journée de travail théorique	7,46	7,8
Temps de travail annuel	1 521 h	1 607 h

Source : Conseil départemental des Hautes-Pyrénées (réponse aux observations provisoires de la chambre)

5.8.2. 1 529 heures dans les collèges

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a indiqué que les emplois du temps des agents des collèges étaient réalisés sur une base de 1 593 heures et qu'en raison de quatre jours du président et de quatre jours exceptionnels, le nombre d'heures réellement effectuées par un agent d'un collège du département s'établit à 1 529 heures.

Les agents des collèges travaillent donc 78 heures de moins que la durée réglementaire.

5.8.3. Le surcoût engendré par la méconnaissance de la réglementation sur le temps de travail

En rapportant les 86 heures par agent au nombre d'agents, on peut évaluer que le nombre d'heures non réalisées s'établit à 109 082 heures par an (1 268,40 agents des services généraux x 86 heures, soit 67,87 équivalents temps-plein sur la base de 1 607 heures travaillées par année).

Le coût moyen d'un agent des services généraux pouvant être fixé à 38 735 € en 2014, on peut estimer à 2,629 M€ par an le surcoût lié à la méconnaissance par le département de la réglementation sur la durée du travail.

La chambre, qui demande au département d'appliquer la réglementation relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail, relève que celui-ci vient d'entamer une renégociation du protocole des 35 heures afin de rétablir un temps de travail conforme à la durée réglementaire au 1^{er} janvier 2017.

5.9. L'octroi des heures supplémentaires

5.9.1. Rappel de la réglementation

En application de l'article 2-2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires « est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies. S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est inférieur à 10 ».

L'article 4 du même décret, par référence par ailleurs aux dispositions du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail des agents de la fonction publique de l'État, précise en outre que « sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ».

Enfin, en application de l'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Ce même article, précise que des dérogations peuvent être accordées dans deux cas :

- « lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent » (peuvent entrer dans ce cas de figure des événements ponctuels tels que les crues. Une information du comité technique s'impose en cas de dépassement du contingent des 25 heures) ;

- « des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel (...), après consultation du comité technique (...) pour certaines fonctions ». Dans ce deuxième cas, une délibération doit prévoir la nature des fonctions pouvant nécessiter ces dépassements horaires au regard de la mise en œuvre de l'ARTT de la collectivité.

5.9.2. L'absence de comptabilisation effective

Le volume d'heures supplémentaires payées aux agents du département est passé de 32 002 en 2011 à 24 273 en 2014, soit une diminution de 24 %.

Elles concernent à 60 % les agents administratifs et à 40 % les agents techniques.

Le département n'a pas mis en œuvre un système de suivi et de contrôle des heures supplémentaires jusqu'en 2012 dans la mesure où les heures faisant l'objet d'une rémunération étaient déclarées sur papier au service des ressources humaines par les agents, sans validation parfois du responsable hiérarchique. Un système de suivi associé à un travail de sécurisation de la paye a été mis progressivement en place à compter de 2012, à la suite d'un contrôle de l'URSSAF mettant en avant des anomalies sur la comptabilisation des heures supplémentaires.

Pour autant, en l'absence d'un contrôle généralisé du temps de travail de ses agents, le département n'a actuellement pas encore une réelle connaissance des heures de travail supplémentaires effectuées par ses agents. En effet, au mois de décembre 2013, seuls 374 agents sur les 1 700 personnes physiques déclaraient leur temps de travail avec un décompte automatisé. En sus de l'absence de connaissance des effectifs présents sur les différents sites et des problèmes de sécurité associés à cette carence, les absences d'une grande majorité d'agents n'étaient donc pas gérées. En l'absence de comptabilisation automatisée du temps de travail, aucune heure supplémentaire n'aurait donc dû, selon la réglementation, être payée aux agents concernés.

Fort de ce constat, l'assemblée départementale a approuvé le 6 décembre 2013 la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2014 de la déclaration de présence de l'ensemble des agents.

Il ne s'agit pas toutefois d'un décompte automatisé du temps de travail mais d'une déclaration de présence qui se traduit seulement par deux pointages dans la journée : à l'arrivée le matin et à la reprise en début d'après-midi. Quant aux sorties du midi et du soir, elles ne sont pas comptabilisées de sorte que le temps de travail n'est pas encore comptabilisé en 2015 pour deux tiers de l'effectif. Ainsi, et en l'absence de moyen de contrôle automatisé pour les services n'entrant pas dans les exceptions prévues par les textes, la réalisation des heures supplémentaires pourrait être regardée comme n'étant pas certaine et le paiement de celles-ci comme dépourvu de base légale.

La chambre recommande dès lors à la collectivité de renforcer le contrôle des heures supplémentaires, qu'elles soient rémunérées ou récupérées.

5.9.3. Les heures supplémentaires au-delà de 25 heures

Une délibération du 6 décembre 2013, prise après avis du comité technique du 6 novembre 2013, a prévu la possibilité d'un dépassement du contingent de 25 heures pour les agents de catégories B et C de la direction des routes et des transports en période de viabilité hivernale.

Une délibération du 5 décembre 2014 a également prévu cette dérogation, après avis du comité technique du 15 octobre 2014 pour les agents de catégories B et C du parc routier en période de viabilité estivale.

Auparavant, le versement des heures supplémentaires au-delà de 25 heures aux agents du parc routier n'était fondé sur aucune délibération du département.

tableau 59 : Heures supplémentaires des agents du département supérieures à 25 h

	2011	2012	2013	2014
Nb d'heures sup à 25 h	14 445,25	12 714,55	18 831,90	12 479,70
Nb agents	171	186	168	126

Source : CRC Midi-Pyrénées à partir de Xémélios

En outre, un certain nombre de paiements mensuels d'heures supplémentaires au-delà de 25 heures a été constaté principalement sur les années 2011 et 2012 au bénéfice d'agents ne relevant pas de la direction des routes et des transports.

Tout en reconnaissant l'irrégularité formelle, l'ordonnateur a fait valoir que ces paiements sur un mois correspondaient en fait à un cumul d'heures effectuées auparavant par les agents concernés sur plusieurs mois. Désormais, les états sont mensuels à l'exception du cas d'un agent des collèges, et les heures supplémentaires d'un mois payées deux mois plus tard.

5.10. L'action sociale en faveur des agents de la collectivité

5.10.1. Rappel de la réglementation

L'action sociale des collectivités en faveur de leurs agents a été profondément modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique. De facultative, l'action sociale est devenue obligatoire et son champ d'application est à présent défini. Les collectivités ont également l'obligation de se prononcer sur la nature des prestations servies aux agents.

L'article 9 de la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que les collectivités locales « peuvent confier, à titre exclusif, la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales ». Elles peuvent participer à leurs organes d'administration ou de surveillance. Les comités d'œuvres sociales figurent parmi les organismes potentiellement délégataires.

La possibilité de déléguer l'action sociale au profit des agents à un organisme à but non lucratif a été complétée par les dispositions de l'article 70 de la loi du 19 février 2007, qui introduit un article 88-1 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. À compter du 21 février 2007, date d'entrée en vigueur de cet article, « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale (...) détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

5.10.2. La gestion de l'action sociale

Les agents de la collectivité bénéficient de prestations d'action sociale gérées et servies directement par la direction des ressources humaines. Les prestations et leur montant ont été formalisés par une délibération du 21 juin 2013.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

Auparavant, l'assemblée délibérante n'avait approuvé qu'une délibération sur les prêts de secours au personnel (13 décembre 1996), les autres prestations étaient donc servies sans base juridique.

Les prestations sont attribuées aux agents titulaires ou stagiaires à temps complet ou à temps partiel ainsi qu'aux contractuels ayant un contrat d'une durée de six mois minimum. Les agents retraités ne peuvent pas y prétendre.

La collectivité a consacré en 2014 une somme de 925 542 € à l'action sociale pour le versement des prestations suivantes :

tableau 60 : Coût des prestations d'action sociale en 2014

Nature des prestations	Montant en €
Prêt et secours	23 100
Prestation d'action sociale	20 969
Tickets restaurant	720 041
Chèques vacances	32 808
Arbre de Noël	48 214
CESU travailleur handicapé	28 504
Protection sociale complémentaire	51 906
Total	925 542

Source : CRC à partir bilan social, grands livres et Xémélios

Le montant consacré à l'action sociale représente une somme annuelle de 625 € par agent en 2014.

Plus des trois quarts de la somme consacrée à l'action sociale est destiné à l'attribution de tickets restaurant pour les agents ne bénéficiant pas de cantine sur place.

L'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres restaurant, définit, en son article 19, les conditions de mise en place des tickets restaurant et prévoit en effet que « les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer le titre restaurant :

- dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qu'ils ne peuvent pas faire bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail ;

- dans le cas où ils ont mis en place un dispositif propre de restauration collective, aux agents qu'ils ne peuvent pas faire bénéficier, compte tenu de la localisation de leur poste de travail, ni de ce dispositif, ni d'un dispositif de restauration mis en place par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés ».

Les agents des collèges bénéficient quant à eux d'un forfait de 20 tickets restaurant par an.

La DRH prélève la participation de l'agent sur son traitement (2,40 € par ticket restaurant). La collectivité prend à sa charge l'autre part, soit 3,60 €. En 2014, 1 272 agents (+ 6,62 % par rapport à 2013) ont bénéficié de 200 011 titres restaurant pour un montant total de 1 200 069 €.

La plupart des prestations d'action sociale sont versées en tenant compte de la participation du bénéficiaire, du revenu fiscal de référence et de la situation familiale.

Les prêts sont en particulier soumis à une enquête sociale pratiquée par l'assistante sociale du personnel. Elle instruit les demandes et présente les propositions d'aide à la commission des aides financières, constituée du directeur général adjoint de la direction des ressources et de l'administration générale, de la directrice des ressources humaines, du chef de service santé accompagnement social sécurité prévention.

6. LA COMMANDE PUBLIQUE

Le contrôle de la commande publique a porté sur le respect des règles de publicité et de passation et sur l'analyse des offres des candidats réalisée par la collectivité.

6.1. L'organisation du service de la commande publique

Le service de la commande publique est composé de six agents, trois attachés, dont la chef de service attachée principale, un rédacteur et deux adjoints administratifs.

Son rôle varie en fonction du service acheteur et du seuil de procédure :

- le service n'intervient pas dans les procédures en deçà du seuil de 89 999 € HT, sauf pour mettre le marché à l'ordre du jour de la commission permanente ;

- à partir de 90 000 € HT, le service de la commande publique rédige le document de consultation des entreprises (hors pièces techniques), organise la publicité, réceptionne et examine les offres puis organise la commission d'appel d'offres. Il rédige les procès-verbaux, assure l'information des candidats et la transmission des éléments de procédure au contrôle de légalité. Il ne rédige pas le rapport d'analyse des offres, mais le vise pour les marchés de travaux supérieur à 1 M€ et les marchés de services et de fournitures de plus de 207 000 € HT. Cette procédure ne s'applique pas toutefois aux marchés lancés par la direction des routes et la direction de l'éducation et des bâtiments, qui rédigent eux-mêmes les documents de consultation des entreprises.

Le département des Hautes-Pyrénées ne dispose pas d'un règlement interne de la commande publique. La collectivité utilise deux tableaux récapitulant les procédures applicables aux marchés de travaux ainsi qu'aux marchés de fournitures et de services.

Ces tableaux rappellent pour chaque procédure les seuils, le type de procédure, les étapes et les services concernés. Ils demeurent succincts et sont parfois flous quant au rôle dévolu au service de la commande publique ou au service acheteur selon les étapes de la procédure. La chambre recommande l'élaboration d'un véritable guide interne de la commande publique permettant de sécuriser les procédures.

La collectivité, qui travaille actuellement à la finalisation d'une charte de déontologie de l'achat public, a indiqué qu'elle mettrait en œuvre la recommandation de la chambre à compter de la fin de l'année 2016.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

6.2. L'analyse de la procédure de passation

16 marchés⁴² ont été contrôlés, relevant de catégories différentes (fournitures, services, travaux). Cet échantillon représente un montant d'environ 33 M€, soit 12 % des dépenses totales de fonctionnement ou 30 % des dépenses d'investissement.

Selon la procédure de passation suivie, ces marchés se répartissent de la manière suivante :

- 11 appels d'offres ouverts (AOO),
- 5 marchés à procédure adaptée (MAPA),
- 1 marché négocié.

Le contrôle a porté sur le respect des procédures de publicité (avis de publicité et d'attribution), notamment celui des délais et de la nature du support selon le montant du marché. Ont également été contrôlées les pièces des dossiers de consultation des entreprises, la mention des critères de pondération des offres et leur application (classement des candidats). En outre, la présence des pièces (règlement de consultation, actes d'engagement, attestations sociales et fiscales...) et de l'information des candidats retenus et non retenus ont été contrôlés.

Aucune anomalie sur la publicité n'a été constatée.

6.3. L'analyse des offres des candidats

L'examen des analyses des offres des candidats a porté sur les 16 marchés sélectionnés.

Les marchés bénéficient tous d'un rapport d'analyse des offres rédigé généralement par le directeur du service acheteur. Les critères sont énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence ou le règlement de consultation et les offres reçues et non éliminées sont analysées critère par critère. Le département a également recours à l'utilisation de sous-critères permettant une analyse plus précise et transparente des offres. Ainsi, pour la procédure administrative de définition de périmètre de protection de 70 captages d'eau potable⁴³, les sous-critères ont été définis avec précision et les résultats, sous forme de score, ont été centralisés dans un tableau permettant une analyse objective des offres.

Les analyses des offres reposent essentiellement sur les informations et documents transmis par les entreprises. Pour le marché n° 1201078 « route départementale numéro 929 : rectification des virages de Chelan sur la commune de Castelnau Magnoac », la collectivité a également sollicité l'avis du centre d'études techniques de l'équipement du sud-ouest pour avoir une aide à la décision supplémentaire.

De manière générale, les analyses des offres sont précises, complètes et de qualité.

Deux irrégularités ont toutefois été constatées. Elles concernent des lots de marchés de faibles montants.

⁴² Cf. annexe 3.

⁴³ AOO n° 140014 lot 3 secteur Borderes Louron Vieille Aure.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

- La première concerne l'appel d'offres ouvert « fourniture et livraison d'objets promotionnels » F14CO001/1 lot 3 notifié le 24 juin 2014 - 13 080 €, où l'offre d'un candidat, qui aurait dû être évincé, a été retenue.

Sur dix candidats, cinq entreprises ont vu leurs offres rejetées à juste titre car irrégulières en raison de l'absence ou du caractère incomplet de pièces contractuelles comme le bordereau de prix ou l'acte d'engagement.

L'entreprise « Vendredi 13 » a été retenue parmi les cinq offres restantes pour ce marché. Toutefois, le rapport d'analyse des offres indique que « (vendredi 13) n'a pas fourni de bâton de randonnée ni boussole ».

Or, le règlement de la consultation stipule dans son article 4 : « afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons, maquettes ou prototypes selon les dispositions suivantes : le candidat devra fournir au moins un exemplaire de chacun des objets listés dans le bordereau des prix et pour chaque lot. L'échantillon pourra être un produit neutre ou un produit possédant déjà un marquage. L'absence de fourniture d'échantillon entraînera la non-conformité et le rejet de l'offre ». Le bordereau de prix mentionne aux points 10 et 11 « boussole grand public et pour officiel » et « bâton de randonnée ». La possibilité de solliciter la production d'échantillons est prévue à l'article 49 du code des marchés publics⁴⁴. Au regard du règlement de consultation, l'offre de Vendredi 13 aurait dû être déclarée non conforme car ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, puis être rejetée conformément aux dispositions des articles 35⁴⁵ et 53⁴⁶ du CMP.

Interrogé sur ce point, l'ordonnateur a indiqué, d'une part, que seuls 2 échantillons sur 19 étaient manquants dans l'offre de Vendredi 13 et que, par ailleurs, l'application de cette obligation aurait eu pour effet d'écartier 4 candidats sur 5, et donc d'entraîner une absence de concurrence. La chambre ne partage pas cette analyse, d'une part, parce que 2 offres respectaient l'obligation formé par l'article 4 du règlement de consultation, et non 1, et, d'autre part, parce que l'ordonnateur devait se borner à appliquer le règlement qu'il a lui-même défini et fait connaître lorsqu'il a lancé la mise en concurrence.

- La deuxième concerne le marché F13BV003 - lot 3 « déneigement et déverglaçage des RD225 et 225A - Accès à Val Louron » notifié le 31 octobre 2013 - 116 250 €.

Une seule candidature a été déposée pour ce lot, par la Société Louronnaise de Travaux et Services (SLTS).

La société SLTS est gérée par l'épouse du président du conseil départemental. Son fils y occupe une fonction d'encadrant. Le président du conseil départemental n'a pas participé au processus de décision visant à attribuer le marché à SLTS. Président de la commission d'appel d'offres du 20 septembre 2013, il s'est retiré pour l'examen du lot 3 et a demandé à un vice-président de le représenter.

L'offre de SLTS comprend une déclaration de sous-traitance pour le salage et le raclage. Le formulaire de déclaration de sous-traitance ne précise pas la forme juridique du sous-traitant, et

⁴⁴ Article 49 CMP : « Quel que soit le montant du marché, le pouvoir adjudicateur peut exiger que les offres soient accompagnées d'échantillons, de maquettes ou de prototypes ».

⁴⁵ Article 35 CMP : « Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation ».

⁴⁶ Article 53 CMP : « III.- Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables sont éliminées ».

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

ne mentionne pas les personnes ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant. Le signataire pour le sous-traitant n'est d'ailleurs pas identifiable. Les services de l'ordonnateur ont précisé que la signature apposée au contrat correspondait à celle du président de la régie. Cette sous-traitance est en effet réalisée par la régie des remontées mécaniques de Val Louron pour un montant maximum de 29 600 € HT sur un montant total estimé pour ce lot de 116 250 €.

La régie des remontées mécaniques de Val Louron a été créée en mai 2005. Selon ses propres statuts, elle est dotée de la seule autonomie financière, et elle est chargée d'assurer l'exploitation et la gestion des remontées mécaniques, du domaine skiable, et des activités connexes de la station de montagne de Val Louron, dont les voies et parkings, les locaux d'accueil et de services, les espaces aménagés de sports, de loisirs et de détente. C'est une structure rattachée à la communauté de communes de la vallée du Louron (CCVL), établissement public dont le président occupait également, à la date du marché, les fonctions de président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées. L'article L. 2221-14 du CGCT relatif aux régies à seule autonomie financière prévoit que le service public géré par la régie reste intégré à la collectivité, comme dans la régie directe. La régie est alors un organe qui ne dispose pas de personnalité morale propre. Ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la collectivité, et elle dispose d'un organe de direction : le conseil d'exploitation. La création d'une telle régie entraîne une compétence résiduelle du conseil d'exploitation. En effet, l'essentiel des pouvoirs est conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité créatrice, soit en l'espèce la CCVL. L'ordonnateur de la régie est l'exécutif de la collectivité.

Ni le code des marchés publics, ni la loi sur la sous-traitance, n'interdisent à une entité publique d'être le sous-traitant d'une entreprise dans le cadre d'un marché public. Toutefois, en l'absence de personnalité morale propre, la régie des remontées mécaniques de Val Louron n'avait pas la capacité juridique de conclure un contrat de sous-traitance avec l'entreprise SLTS. Ce contrat aurait dû être signé par l'ordonnateur de la collectivité dont dépend la régie, c'est-à-dire le président de la communauté de communes de la vallée du Louron.

Consécutivement à cette sous-traitance, la société SLTS a été à même de présenter une offre et de remporter le lot n° 3 du marché, dont un quart des moyens a été apporté par la collectivité dirigée par son époux. En outre, la régie n'ayant pas la personnalité juridique et donc pas de capacité à signer un contrat, cette sous-traitance apparaît irrégulière ainsi qu'il vient d'être dit.

L'ordonnateur justifie l'intervention de la régie des remontées mécaniques par un souci de meilleure efficacité et de réactivité en période de verglas, la régie pouvant y procéder quotidiennement. Il précise que l'entreprise avait les moyens de procéder par elle-même au salage et raclage sans recours à la régie. Il indique également qu'« une vérification des documents du sous-traitant est en principe faite. Toutefois, cette vérification ne permet pas nécessairement de déceler si le sous-traitant a ou non la personnalité juridique ».

- Enfin, l'attribution du marché F10BV004 « déneigement et le déverglaçage de la voirie départementale RD928 - Accès à la station du Val d'Azun Couraduque », notifiée le 12 janvier 2011 (50 000 €) pourrait être regardée comme portant atteinte à l'égalité de traitement entre candidats.

Pour ce marché, une entreprise et une commune ont remis une offre. Une commune peut en effet se porter candidate à un marché public, ainsi que l'admet la jurisprudence administrative⁴⁷. L'offre de l'entreprise n'a pas été analysée. Le marché a donc été attribué à la commune d'Aucun qui a présenté la seule offre analysée.

⁴⁷ CE, 30 décembre 2014, *Société Armor SNC*, req n° 355563 : « si aucun principe ni aucun texte ne fait obstacle à ce que ces collectivités ou ces EPCI se portent candidats à l'attribution d'un contrat de commande publique pour répondre aux besoins d'une autre personne

L'examen de la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) montre que le conseiller général du canton d'Aucun (2004 à 2014) et conseiller municipal de la commune d'Aucun (2001-2014)⁴⁸ en était membre. Il était présent à la réunion de la CAO du 9 décembre 2010 et a donc participé en qualité de membre avec voix délibérative à la déclaration d'irrégularité de l'offre de l'entreprise et à l'attribution du marché à la commune d'Aucun.

Le principe de l'égalité de traitement entre candidats, qui est un des principes généraux de la commande publique (article 1^{er} du code des marchés publics), implique l'impartialité des membres de la commission à voix délibératives. Celle-ci induit, quant à elle, d'une part, une neutralité des membres de la CAO, d'autre part, une neutralité dans la méthode de travail et de prise de décision de la commission.

Compte tenu du lien existant entre ce conseiller général, membre de la commission d'appel d'offres, et la commune d'Aucun, candidate, un doute sérieux existe quant au respect par la commission d'appel d'offres du principe d'égalité de traitement.

L'ordonnateur a indiqué qu'à compter de 2016, les élus doivent remplir une déclaration d'intérêts, afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts.

6.4. L'exécution des marchés

Le contrôle de l'exécution des marchés publics a été limité au contrôle d'éventuels dépassements des montants des marchés signés, sur un échantillon de 10 marchés pris parmi les 17 précédents (cf. annexe 4).

L'examen n'a pas révélé d'anomalie en ce qui concerne d'éventuels dépassements des montants des marchés signés.

publique, ils ne peuvent légalement présenter une telle candidature que si elle constitue le prolongement d'une mission de service public dont la collectivité et l'établissement a la charge (...) ».

⁴⁸ Ce conseiller général était en outre président de la communauté de communes du Val d'Azun, fonctions qu'il a occupé de 2008 à 2014. Il a été maire d'Aucun de 1989 à 2001.

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

ANNEXES

annexe 1 : Liste des emprunts et de leur durée résiduelle

Référence	Référence banque	Prêteur	Capital restant dû au 31/12/2014	Durée résiduelle	CRD x durée résiduelle
301	MON281975EUR	La Banque Postale	13 400 000,00	14,08	188 672 000,00
000402-OCLT	Xu00136533	CACIB	1 600 000,00	4,00	6 400 000,00
000401-OCLT	Convention du 27/12/2002	CACIB	1 200 000,00	2,99	3 588 000,00
000901	07057814/812674 9	BANQUE POPULAIRE	8 499 999,97	12,74	108 289 999,62
000504-Tirage 2	091627	CACIB ex BFT	7 333 333,28	10,83	79 419 999,42
000504-Tirage 1	090626	CACIB ex BFT	3 333 333,40	10,00	33 333 334,00
000502	051058	CACIB ex BFT	8 333 330,00	4,79	39 916 650,70
000501	020045	CACIB ex BFT	1 305 040,00	2,54	3 314 801,60
000215	0031102S	Crédit Foncier	2 000 000,00	14,92	29 840 000,00
000214	0032101P	Crédit Foncier	5 000 000,00	14,92	74 600 000,00
000213	0032100N	Crédit Foncier	5 000 000,00	14,92	74 600 000,00
000212	0 015 143A	Crédit Foncier	13 000 000,00	12,99	168 870 000,00
000120	MON276549EUR	DEXIA CL	4 000 000,04	11,83	47 320 000,47
000119	MIN222432EUR	DEXIA CL	460 481,84	1,92	884 125,13
000118	MPH221280EUR	DEXIA CL	1 633 333,18	3,00	4 899 999,54
000117	MON210996EUR	DEXIA CL	1 066 666,63	3,50	3 733 333,21
000116	MON21326EUR	DEXIA CL	456 647,96	2,58	1 178 151,74
000113	MIN192187	DEXIA CL	1 180 000,04	2,00	2 360 000,08
211-Consolidation 2	2009084	CE	5 560 655,76	12,94	71 954 885,53
000211-Consolidation 1	2009084	CE	6 306 666,72	10,83	68 301 200,58
000210	2007078G	CE	1 355 000,01	3,48	4 715 400,03
000205	200185034	CE	695 072,21	0,90	625 564,99
PPP routier		SG	42 584 976,36	18,46	786 118 663,61
000605	18111	SG	24 364 849,92	8,92	217 334 461,29
000602		SG	1 333 333,37	3,41	4 546 666,79
000801	1215121	CDC	4 508 380,11	12,08	54 461 231,73
total			165 511 100,80		2 079 278 470,06

Source : CRC à partir des documents fournis par le département des Hautes-Pyrénées

annexe 2 : Taux de promotion applicables année 2014 et années suivantes pour les filières administrative, technique et ATTEE

Grade d'avancement	Taux proposé 2014	Taux proposés 2015 et années suivantes
Filière administrative		
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100 %	100 %
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	80 %	80 %
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	80 %	70 %
Échelon spécial	100 %	100 %
Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	100 %	100 %
Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	100 %	100 %
Attaché principal	50 %	50 %
Directeur	20 %	20 %
Administrateur HC	10 %	10 %
Filière technique		
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100 %	100 %
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	80 %	80 %
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	70 %	70 %
Agent de maîtrise ppal	100 %	100 %
Technicien ppal 2 ^{ème} classe	100 %	100 %
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %	100 %
Ingénieur ppal	50 %	50 %
Ingénieur en chef de classe normale	20 %	20 %
Ingénieur en chef classe exceptionnelle	10 %	10 %
Filière ATTEE		
ATTEE 1 ^{ère} classe	100 %	100 %
ATTEE ppal 2 ^{ème} classe	80 %	80 %
ATTEE ppal 1 ^{ère} classe	80 %	70 %

Source : CRC à partir données département

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

annexe 3 : Échantillon des marchés publics dont la chambre a contrôlé la passation et l'analyse des offres

	Libellé du marché	Référence
2014	Fournitures de granulats pour la réalisation d'enduits superficiels d'usure pour les routes départementales des Hautes-Pyrénées	MAPA n° 140066 - Lot 1
	Fourniture de matériaux concassés calcaire et alluvionnaire pour l'entretien et travaux sur le secteur de l'agence des routes du pays du plateau de Lannemezan, des vallées des Nestes et Barousse	MAPA n° 140076
	Procédure administrative de définition des périmètres de protection de 70 captages d'eau potable repartis sur 34 collectivités	AOO n° 140014
	Fourniture et livraisons d'objets promotionnels	F14CO001 - lot3
	Travaux d'enrobés coulés à froid	AOO - n° 14 00 23
	Travaux d'enduits superficiels d'usure	AOO 140025 - Lot 1 et n°140026 - Lot 2
2013	Déneigement et déverglacage de la voirie départementale lot 3 Val Louron	AOO F13BV003/1 - lot3
	Déneigement et déverglacage de la voirie départementale Saint-Lary lot2	AOO F13BV003/1 - lot 2
	Travaux ponctuels d'enrobé projeté a l'émulsion sur chaussées départementales	MAPA n° 1301030
	Fourniture et livraison de véhicules destinés à l'entretien du réseau routier départemental	AOO 13 01 043 - Lot 3
2012	Acquisition, installation et maintenance d'imprimantes de production et de bureau	AOO 12 01 054 - lot 2
	Route départementale n° 929 Rectification des virages de Chelan sur la commune de Castelnau Magnoac	MAPA 12 01 078
	RD 64 commune d'Ibos et de Bordere sur Echez liaison RD 64 rocade nord-ouest de Tarbes	MAPA 12 010 73
2011	Acquisition et maintenance de photocopieurs numériques multi-fonctions et d'une imprimante couleur (lot 6 : acquisition, installation et maintenance de 5 photocopieurs noir et blanc 20 PPM)	MAPA n° 1101007 - Lot 6
	Déneigement et déverglacage de la voirie départementale (RD 928 accès à la station du Val d'Azun Couraduque)	AOO F10BV004/1
	RD 921 PR20 + 550 Réparation d'un mur de soutènement aval, commune de Luz-Saint-Sauveur	MAPA 11 01 129

Source : CRC Midi-Pyrénées à partir des documents fournis par le Département

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

annexe 4 : Échantillon de marchés dont la chambre a contrôlé l'exécution

Nom marché	Attributaire	Type de procédure	Minimum ou maximum/montant estimatif	Prix du marché signé	Prix exécution HT
Déneigement et déverglacement de la voirie départementale (RD928 Accès à la station du Val d'Azun Couraduque)	Mairie d'Aucun	AOO	Sans minimum / sans maximum, estimation annuelle : 41 800 € HT / 49 992,80 € TTC	50 000 € TTC	2011 : 66 165 € 2012 : 49 554 € 2013 : 59 720 € 2014 : 52 080 €
RD921 PR20 + 550 Réparation d'un mur de soutènement aval, commune de Luz-Saint-Sauveur	HC Pyrénées	Procédure d'urgence	119 475 € HT	119 994 € HT	111 579 €
Deneigement et deverglacement de la voirie départementale lot 2 Val Louron	S.L.T.S.	AOO	Sans minimum / sans maximum, estimation annuelle : 123 400 € HT	116 250 € HT	2013 : 129 696 € 2014 : 66 755 €
Deneigement et deverglacement de la voirie départementale lot 3 Saint-Lary	VIDALON	AOO	Sans minimum / sans maximum, estimation annuelle : 361 000 € HT	238 200 € HT	2013 : 47 635 € 2014 : 121 508 €
Travaux ponctuels d'enrobé projeté à l'émulsion sur chaussées départementales	DASTUGUE / GREMAIR	MAPA	Estimation annuelle : 164 000 € HT	139 650 € HT	2013 : 139 770 € 2014 : 148 753 €
Fourniture et livraison de véhicules destinés à l'entretien du réseau routier départemental	SOCIETE NOUVELLE PYRENEES DIESEL	AOO	Estimation : 117 600 € HT	110 953 € HT	110 953 € HT
Fourniture de matériaux concassés calcaire et alluvionnaire pour l'entretien et travaux sur le secteur de l'agence des routes du pays du plateau de Lannemezan, des vallées des Nestes et Barousse	ETS MUR	MAPA	Maximum 50 000 € HT	12 687 € HT	17 493 € HT
Fourniture et livraisons d'objets promotionnels	VENDREDI 13	AOO	Sans minimum / sans maximum, estimation : 13 000 € HT	13 080 € HT	35 581 €
Travaux d'enduits superficiels d'usure	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SUD-OUEST	AOO	Sans minimum / sans maximum, estimation : 1 433 796 € HT	1 111 891 € HT	676 356 €
Travaux d'enduits superficiels d'usure	COLAS	AOO	Sans minimum / sans maximum, estimation : 1 352 532 € HT	1 143 057 € HT	600 295 €

Source : CRC à partir des documents fournis par le département et les grands livres

GLOSSAIRE

ACTP	allocation compensatrice pour tierce personne
AE	autorisation d'engagement
AP/CP	autorisation de programme / crédit de paiement
APA	allocation personnalisée d'autonomie
ARCEP	Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
ARTT	aménagement et réduction du temps de travail
ATTEE	adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement
BA	budget annexe
BP	budget primitif
BP	budget principal
CA	communauté d'agglomération
CA	compte administratif
CAP	commission administrative paritaire
CC	communauté de communes
CDD	contrat à durée déterminée
CE	Conseil d'État
CESU	chèque emploi service universel
CG65	conseil général des Hautes-Pyrénées
CGCT	code général des collectivités territoriales
CMP	code des marchés publics
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNRACL	Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
CRC	chambre régionale des comptes
CRD	capital restant dû
CT	comité technique
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DM	décision modificative
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
ETP	équivalent temps-plein
FNAL	fonds national d'aide au logement
GPEEC	gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences
HP	Hautes-Pyrénées
HPHD	Hautes-Pyrénées Haut Débit
HPTE	Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement
HT	hors taxes
IDF	Ile-de-France
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IUT	institut universitaire de technologie
k€	kilo euros = millier d'euros
M€	million d'euros
MDEF	Maison de l'emploi et de la formation
NBI	nouvelle bonification indiciaire
PCH	prestation de compensation du handicap
PME	petite et moyenne entreprise
PMI	petite et moyenne industrie
PPI	plan pluriannuel d'investissement
PPM	page par minute
PPP	partenariat public-privé

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

RAR	restes à réaliser
RD	route départementale
RMI	revenu minimum d'insertion
RRF	recettes réelles de fonctionnement
RSA	revenu de solidarité active
SDIS	service départemental d'incendie et de secours
SIVOM	syndicat intercommunal à vocations multiples
SMIC	salaire minimum interprofessionnel de croissance
SPIC	service public industriel et commercial
TICPE	taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
TTC	toutes taxes comprises
URSSAF	unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
Wimax	<i>worldwide interoperability for microwave access</i> (technologie de transmission haut débit par voie hertzienne)

Chambre régionale des comptes d'Occitanie
Rapport d'observations définitives : Département des Hautes-Pyrénées (65)

Réponses aux observations définitives
en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières

1 réponse enregistrée :

- Réponse du 14 décembre 2016 de Monsieur Michel Pélieu, président du département des Hautes-Pyrénées.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières, 4^{ème} alinéa :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».

Tarbes, le 14 décembre 2016

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON, MIDI-PYRÉNÉES

16 DEC. 2016

LE PRÉSIDENT

COURRIER ARRIVÉE
6R16/1156

Monsieur André PEZZIARDI
Président de la Chambre Régionale
des Comptes Languedoc-Roussillon,
Midi-Pyrénées,
500, Avenue des Etats du Languedoc
CS 70755
34 064 Montpellier Cedex 2

Réf. : 2016 n°107 - MP/PS

Objet : Réponse aux observations définitives
LR AR n° 19 129 441 5003 1

Monsieur le Président,

Par envoi en date du 25 novembre 2016, la chambre régionale des comptes a porté à ma connaissance ses observations concernant la gestion du Département des Hautes-Pyrénées, au cours des exercices 2011 et suivants.

La chambre a, lors de son délibéré du 21 septembre 2016, et après avoir examiné ma réponse parvenue le 8 avril 2016, arrêté son rapport d'observation définitif.

En application des articles L.243-5, R.241-17 et R.241-18 du code des juridictions financières, je vous adresse une réponse écrite dans le délai imparti.

Dans son précédent rapport, la CRC avait formulé 16 recommandations. Je note qu'au cours des 4 dernières années l'ensemble de ces recommandations ont été suivies d'effet, et qu'à ce jour, seules 4 recommandations sont formulées.

- En ce qui concerne la 1^{ère} recommandation à savoir « inverser la tendance au repli de l'épargne en contrôlant les charges à caractère général et les charges de personnel et en maîtrisant les dépenses sociales », je porte à votre connaissance le fait que le Département a engagé un important chantier au travers de la définition d'un schéma de développement de l'action sociale, pour répondre à cette problématique.

- Concernant la 2^{ème} recommandation, à savoir « poursuivre l'amélioration de la gestion des ressources humaines en appliquant la réglementation relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, en renforçant le contrôle des heures supplémentaires et en simplifiant le régime indemnitaire des agents », la collectivité a, tout au long de l'année 2016, travaillé pour que soit appliquée la réglementation sur le temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2017. L'adoption d'une délibération le 9 décembre 2016 institue un nouveau règlement qui assure le respect et le contrôle de l'effectivité d'un temps de travail annuel égal à 1607 heures. Concernant le régime indemnitaire, le chantier de redéfinition intégrale de ce dispositif sera engagé en 2017 pour une application durant le 2nd semestre.
- Concernant la 3^{ème} recommandation, à savoir « élaborer un guide interne de la commande publique », la collectivité s'engage à réaliser en 2017 les travaux nécessaires à sa réalisation.
- Enfin, concernant la 4^{ème} recommandation, à savoir « constater les restes à réaliser, y compris ceux qui font l'objet d'une gestion par autorisation de paiement et crédit de paiement, et généraliser la procédure de rattachement des charges à l'exercice », je ne donnerai pas suite à ce système théorique qui conduit à « gonfler » les budgets prévisionnels, ce qui n'est pas synonyme de transparence et de saine gestion budgétaire. Cette disposition ne fait pas l'objet d'une obligation.

Egalement, je note que certains éléments de ma note du 8 avril 2016 ont été repris, amendés ou nuancés. Cependant, je maintiens les remarques ci-dessous et regrette qu'elles n'aient pas été prises en compte :

- En page 3, vous déclarez : « la perspective de déploiement du très haut-débit (THD), potentiellement déstabilisante pour l'actuel PPP, doit inciter le Département à veiller au chiffrage des diverses options possibles : intégration du THD dans un nouveau PPP avec son actuel partenaire ou sortie du PPP et relance du projet THD avec un autre montage et un autre opérateur. »

Nous devons rester vigilants sur le montage juridique du nouveau projet. Cependant le Département doit, au vu des enjeux financiers liés à la coexistence de deux réseaux, faire en sorte d'optimiser l'exploitation des deux réseaux simultanément, mais en aucun cas ne peut supporter le risque juridique et financier d'une dénonciation unilatérale du premier contrat. De plus, pour votre complète information, nous venons d'engager une phase de renégociation du contrat de PPP, afin de revoir les éléments qui sont apparus déséquilibrés après cinq années d'exécution du contrat et d'exploitation du réseau: indexation des loyers, coûts en personnel dédié, taux de l'emprunt...

- En page 4 : « la chambre observe enfin que trois agents de la collectivité, élus dans les communes des Hautes-Pyrénées, occupent des fonctions d'encadrement dans des conditions porteuses de risques par référence au régime d'inéligibilité de l'article L. 231 du code électoral ». Ces situations ont été réglées dès 2014, lors des élections municipales, et ne doivent donc pas faire l'objet d'une remarque.

- Concernant votre commentaire en page 4 et en page 46 sur le poids relatif de la subvention à l'association Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, je me permets de rappeler que le tourisme est la première activité économique du Département. Ce secteur représente en effet 34% des revenus du territoire haut-pyrénéen, soit 1 milliard d'Euros de chiffre d'affaire et 5 200 emplois privés (source Cabinet Clé Proactive). Cet état de fait mérite et justifie l'importance que lui accorde la collectivité.

- Concernant les remarques liées à la dette pages 36 à 38, et plus particulièrement au tableau n°38 « Evolution des charges liées à la dette » :
 - La ligne des « charges d'intérêts d'emprunt et autres charges financières », comptabilise l'ensemble des comptes 66, qui intègrent une partie du PPP routier en fonctionnement pour 1,13 M€ à partir du CA 2013.

 - La ligne « amortissement du capital de la dette » comptabilise l'ensemble des comptes 16, qui intègrent une partie du PPP routier en investissement, à partir du CA 2013. La réception des ouvrages du PPP routier étant survenue en mai 2013, l'encours de dette lié au PPP routier a donc été intégré au CA 2013, et nous avons commencé à rembourser les loyers du PPP sur des comptes de dette (16 et 66) en 2013.

 - L'évolution de l'annuité en capital sur la période annoncée à 13,8% est ramenée à -3,30% si on considère uniquement l'annuité en capital liée à la dette propre (on passe de 13 536 407 € en 2011 à 13 089 962 en 2014).

 - La progression des charges financières sur la période annoncée à 83,8%, est ramenée à 15,07% si on considère uniquement les charges financières des intérêts liés à la dette propre (on passe de 2 422 816 € en 2011 à 2 787 926 € en 2014).

- Concernant les risques juridiques liés au contrat de partenariat public privé (PPP) haut-débit (page 38), vous soulevez un risque potentiel financier en cas d'arrêt des actions de commercialisation. Cette interprétation est purement théorique. L'arrêt des actions de commercialisation reste une hypothèse improbable. En effet, la collectivité n'a aucun intérêt technique, financier, ou d'aménagement du territoire à stopper les actions de commercialisation du réseau.

- Concernant les difficultés de commercialisation, il convient de distinguer les problématiques de commercialisation de l'ADSL, de celle du WIMAX. Concernant l'ADSL, d'une part, la régie comme tous les autres réseaux d'initiative publique, a subi les conséquences des modifications par l'ARCEP des conditions tarifaires de commercialisation des lignes ADSL. D'autre part, les opérateurs d'ADSL sont depuis

2015, impactés par les opérations de fusion de très grands groupes nationaux, dont les stratégies de développement sont axées sur le déploiement du Très Haut-débit par la fibre optique et moins sur l'ADSL.

Concernant le WIMAX, il s'avère que malgré nos efforts de valorisation, l'acceptation sociale de cette technologie et la fiabilité technique restent relatives.

- Page 55, les mentions concernant les délibérations de 2007, sur l'avancement de grade par le Département doivent être ôtées du rapport, puisqu'elles font référence à une période déjà jugée par la CRC, et que toutes les modalités d'avancement de grade ont été revues par délibérations du 24 janvier 2014, 19 juin 2015 et 24 juin 2016 suite à avis du comité technique consulté sur ce sujet de 2013 à 2016.
- Page 73, vous indiquez « l'entreprise Vendredi 13 a été retenue parmi les cinq offres restantes pour ce marché. Toutefois, le rapport d'analyse des offres indique que Vendredi 13 n'a pas fourni de bâton de randonnée ni boussole.(...) Au regard du règlement de consultation, l'offre de Vendredi 13 aurait dû être déclarée non conforme car ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, puis être rejetée (...). »

Concernant le marché d'objet promotionnel, comme seuls 2 échantillons sur 19 étaient manquants dans l'offre de l'entreprise vendredi 13, je maintiens que l'absence de ces éléments ne remettait pas en cause notre capacité à apprécier l'offre de cette entreprise.

- Pages 4 et 73, « les procédures de passation des marchés et d'analyse des offres sont globalement de bonne qualité, à l'exception de deux anomalies importantes relatives pour l'une à un lot d'un marché de déneigement et déverglçage de l'accès à Val Louron (...) ».

Concernant le marché de déverglçage, je confirme que l'ordonnateur n'a pas toujours la capacité à déceler si un sous-traitant a ou non la personnalité juridique.

- Page 4, « les procédures de passation des marchés et d'analyse des offres sont globalement de bonne qualité, à l'exception de deux anomalies importantes relatives (...) et pour l'autre, d'un marché relatif au déneigement de la voirie d'accès à la station du Val d'Azun ».
Page 75, « compte-tenu du lien existant entre ce conseiller général, membre de la commission d'appel d'offre, et la commune d'Aucun, candidate, un doute sérieux existe quant au respect par la commission d'appel d'offre du principe d'égalité de traitement. L'ordonnateur a indiqué qu'à compter de 2016, les élus doivent remplir une déclaration d'intérêts, afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts. »

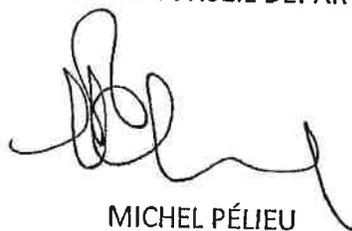
Le marché d'attribution du déneigement et de déverglçage de la voirie départementale RD 928 Accès à la station du Val d'Azun Couraduque a été conclu avec la commune d'Aucun en 2011. Il a été attribué par la commission d'appel d'offres (CAO) du 9 décembre 2010.

Je maintiens que l'offre de l'entreprise « GUERRA TP » a été évincée car jugée irrégulière du fait qu'elle ne contenait pas certaines informations exigées. Ces informations ont été jugées substantielles pour évaluer la valeur technique des offres reçues. Aussi l'absence de renseignement a conduit la CAO à juger cette offre irrégulière.

Monsieur le Président, voilà l'ensemble des éléments que je tenais à porter à votre connaissance, et que je vous demande d'annexer à votre rapport d'observation définitif.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Pélieu', written in a cursive style.

MICHEL PÉLIEU